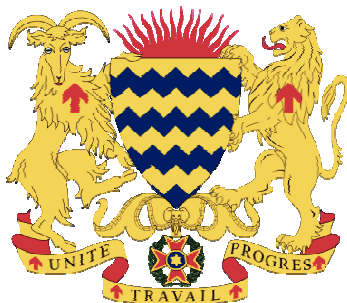


**REPUBLIQUE DU TCHAD**

**UNITE-TRAVAIL-PROGRES**



# **PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS DU TCHAD**

**Version Légère**

**Avec l'appui du PNUD**



**Novembre 2014**

## SOMMAIRE

|                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Glossaire.....                                                                       | 6   |
| RESUME EXECUTIF .....                                                                | 9   |
| 1. INTRODUCTION .....                                                                | 11  |
| 1.1. Contexte.....                                                                   | 12  |
| 1.2. Justifications de l'étude .....                                                 | 13  |
| 2. MEHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN ORSEC .....                                     | 16  |
| 2.1. Rappel des Termes de Références .....                                           | 17  |
| 2.2. Approche méthodologique .....                                                   | 17  |
| 3. PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE .....                                            | 21  |
| 3.1. Cadre physique et humain .....                                                  | 23  |
| 3.2. Cadre économique et social.....                                                 | 27  |
| 3.3. Cadre politique et stratégique .....                                            | 29  |
| 3.4. Cadre juridique et institutionnel.....                                          | 31  |
| 3.5. Crises et catastrophes antérieures .....                                        | 40  |
| 4. INVENTAIRE ET ANALYSE DES RISQUES .....                                           | 46  |
| 4.1. Risques naturels et environnementaux .....                                      | 47  |
| 4.2. Risques industriels et technologiques .....                                     | 53  |
| 4.3. Risques bâimentaires et infrastructuels.....                                    | 56  |
| 4.4. Risques courants et sociaux .....                                               | 57  |
| 5. LE PLAN NATIONAL D'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHES (ORSEC).....   | 61  |
| 5.1. Les objectifs du Plan ORSEC national.....                                       | 62  |
| 5.2. La stratégie d'intervention.....                                                | 64  |
| 5.2.1. L'alarme et la diffusion de l'alerte .....                                    | 64  |
| 5.2.2. La mise en œuvre du Plan ORSEC.....                                           | 69  |
| 5.2.2.1. Avant la catastrophe : les actions de prévention et de préparation.....     | 70  |
| 5.2.2.2. Pendant la catastrophe : le dispositif opérationnel du Plan ORSEC.....      | 72  |
| 5.2.2.2.1. Les principes de base .....                                               | 72  |
| 5.2.2.2.2. Les dispositions générales communes à tous les types de catastrophes..... | 75  |
| 5.2.2.2.3. Les dispositions spécifiques propres à chaque type de catastrophe .....   | 91  |
| 5.2.2.3. Après la catastrophe : la mise en œuvre du relèvement post-catastrophe..... | 94  |
| 5.2.2.3.1. L'évaluation rapide des besoins post-catastrophes                         | 95  |
| 5.2.2.3.2. Les activités de relèvement et de réhabilitation post catastrophes        | 95  |
| 5.2.2.3.3. L'évaluation ou le retour d'expérience .....                              | 96  |
| 5.3. Suivi et mise a jour du Plan ORSEC .....                                        | 97  |
| 5.3.1. La désignation d'un "responsable du dispositif ORSEC" .....                   | 97  |
| 5.3.2. La mise à jour ponctuelle des données .....                                   | 98  |
| 5.3.3. La mise à jour annuelle des données .....                                     | 98  |
| 5.3.4. La mise à jour par le retour d'expérience .....                               | 100 |
| 6. MECANISME DE FINANCEMENT DU PLAN ORSEC .....                                      | 100 |
| 7. PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER .....                                          | 102 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                                  | 103 |
| WEBOGRAPHIE .....                                                                    | 107 |
| ANNEXES .....                                                                        | 108 |

## Liste des figures

Figure 8 : Vers la disparition progressive du Lac Tchad

Figure 9 : Phénomène d'ensablement du Lac Tchad

Figure 13 : Vue d'une unité de la raffinerie de Ndjamena inaugurée le 29 juin 2011

Figure 14 : Statistiques par type de catastrophe

Figure 15 : Pertes économiques estimées par type de catastrophe (US\$ X 1,000)

Figure 17 : Situation des inondations à la date du 03 septembre 2012 (OCHA)

Figure 18 : Vue satellitaire des zones inondées aux alentours du Lac Tchad le 30 octobre 2012

Figure 19 : Maquette de la Cité internationale des Affaires : un joyau architectural mais de nouveaux risques urbains sous-jacents

Figure 20 : Stratégie d'intervention du Plan ORSEC

Figure 21 : Différentes phases du cycle de Gestion des Risques et Catastrophes

Figure 22 : Principe de planification d'ensemble de la réponse ORSEC

Figure 23 : Organisation du Commandement du Plan ORSEC

Figure 24 : Architecture du Plan ORSEC national

Figure 25 : Articulation entre le Plan ORSEC et les autres plans d'intervention

Figure 26 : Relation entre l'ampleur de la catastrophe et le niveau de la réponse

Figure 27 : Procédure de mise à jour continue du dispositif ORSEC

Figure 28 : Mise à jour du dispositif ORSEC à partir des retours d'expérience

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition de la population totale par sexe, par milieu et région de résidence

Tableau 2 : Densité de la population selon les zones agroclimatiques

Tableau 3 : Répartition des régions selon les zones agroclimatiques

Tableau 4 : Densité routière selon les zones agroclimatiques

Tableau 5 : Evaluation des capacités, identification des gaps et recommandations pour la DPC

Tableau 6 : Catastrophes naturelles au Tchad entre 1980 - 2010

Tableau 7 : Top 10 des catastrophes naturelles recensées au Tchad

Tableau 8 : Statistiques par événement

Tableau 9 : Moyennes décennales des cumuls pluviométriques annuels de 2003 à 2012

Tableau 10 : Synthèse et analyse des risques majeurs de catastrophes au Tchad

## SIGLES ET ABREVIATIONS

|                |                                                                                            |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACC</b>     | Adaptation au Changement Climatique <sup>2</sup>                                           |
| <b>ACMAD</b>   | African Center of Meteorological Application for Development <sup>2</sup>                  |
| <b>AFD</b>     | Agence Française de Développement <sup>2</sup>                                             |
| <b>AGIR</b>    | Alliance globale pour l'Initiative Résilience au Sahel et en Afrique de l'Ouest            |
| <b>ALNAP</b>   | Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action          |
| <b>ARC</b>     | African Risk Capacity                                                                      |
| <b>ASECNA</b>  | Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar               |
| <b>BAD</b>     | Banque Africaine de Développement <sup>2</sup>                                             |
| <b>BCPR</b>    | Bureau for Crisis Prevention and Recovery                                                  |
| <b>BID</b>     | Banque Islamique de Développement <sup>2</sup>                                             |
| <b>CADRI</b>   | Capacity for Disaster Reduction Initiative <sup>2</sup>                                    |
| <b>CAH</b>     | Cadre d'Action de Hyōgo <sup>2</sup>                                                       |
| <b>CASAGC</b>  | Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et la Gestion des Catastrophes                |
| <b>CEAC</b>    | Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale <sup>2</sup>                         |
| <b>CEN-SAD</b> | Communauté des Etats Sahélo-Sahariens                                                      |
| <b>CDPC</b>    | Comité départemental de la Protection civile                                               |
| <b>CILSS</b>   | Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel                   |
| <b>CNLA</b>    | Centre National de Lutte Antiacridienne <sup>2</sup>                                       |
| <b>CNPC</b>    | Comité national de la Protection civile                                                    |
| <b>CONASI</b>  | Comité National d'Assistance aux Sinistrés des Inondations <sup>2</sup>                    |
| <b>CRA/CDA</b> | Comités Régionaux et Départementaux d'Action <sup>2</sup>                                  |
| <b>CRPC</b>    | Comité régional de la Protection civile                                                    |
| <b>CRT</b>     | Croix Rouge du Tchad <sup>2</sup>                                                          |
| <b>DFID</b>    | Department for International Development (Coopération britannique) <sup>2</sup>            |
| <b>DGC</b>     | Direction Générale de la Cartographie <sup>2</sup>                                         |
| <b>DNS</b>     | Direction Nationale de la Statistique <sup>2</sup>                                         |
| <b>DPC</b>     | Direction de la Protection Civile <sup>2</sup>                                             |
| <b>DREM</b>    | Direction des Ressources en Eau et de la Météorologie <sup>2</sup>                         |
| <b>ECHO</b>    | Aide humanitaire et Protection civile (Union Européenne)                                   |
| <b>EP</b>      | Equipe Pays <sup>2</sup>                                                                   |
| <b>FAO</b>     | United Nations Food and Agriculture Organization <sup>2</sup>                              |
| <b>FICR</b>    | Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge <sup>2</sup>             |
| <b>GFDRR</b>   | Global Facility for Disaster Reduction and Recovery                                        |
| <b>GTP</b>     | Groupe de Travail Pluridisciplinaire <sup>2</sup>                                          |
| <b>IDH</b>     | Indice de Développement Humain <sup>2</sup>                                                |
| <b>INSEED</b>  | Institut national de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques <sup>2</sup> |
| <b>OCHA</b>    | United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs <sup>2</sup>            |
| <b>OMD</b>     | Objectifs du Millénaire pour le Développement <sup>2</sup>                                 |
| <b>OMS</b>     | Organisation Mondiale de la Santé <sup>2</sup>                                             |
| <b>ONG</b>     | Organisation Non Gouvernementale                                                           |
| <b>ONU</b>     | Organisation des Nations Unies <sup>2</sup>                                                |
| <b>PAM</b>     | Programme Alimentaire Mondiale <sup>2</sup>                                                |
| <b>PANA</b>    | Plan D'Action National d'Adaptation au Changement Climatique <sup>2</sup>                  |
| <b>PAN-LCD</b> | Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification <sup>2</sup>                     |
| <b>PCF</b>     | Poste de Commandement Fixe                                                                 |
| <b>PCIA</b>    | Plan de Contingence Inter Agence <sup>2</sup>                                              |
| <b>PCO</b>     | Poste de Commandement Opérationnel                                                         |

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PND</b>    | Plan National de Développement <sup>2</sup>                                        |
| <b>PNGRC</b>  | Plateforme Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes <sup>2</sup>       |
| <b>PNSA</b>   | Programme National de Sécurité Alimentaire <sup>2</sup>                            |
| <b>PNUD</b>   | Programme des Nations Unies pour le Développement <sup>2</sup>                     |
| <b>PRU</b>    | Préparation et Réponse aux Urgences <sup>2</sup>                                   |
| <b>PTF</b>    | Partenaires Techniques et Financiers <sup>2</sup>                                  |
| <b>RRC</b>    | Réduction des Risques de Catastrophes <sup>2</sup>                                 |
| <b>SAP</b>    | Système d'Alerte Précoce <sup>2</sup>                                              |
| <b>SDEA</b>   | Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement                                   |
| <b>SIDRAT</b> | Système d'Information pour le Développement Rural et l'Aménagement du Territoire   |
| <b>SISAAP</b> | Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et l'Alerte Précoce <sup>2</sup> |
| <b>SNRP</b>   | Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté <sup>2</sup>                       |
| <b>SNU</b>    | Système des Nations Unies <sup>2</sup>                                             |
| <b>UNDAF</b>  | United Nations Development Assistance Framework <sup>2</sup>                       |
| <b>UNESCO</b> | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization <sup>2</sup>      |
| <b>UNFPA</b>  | United Nations Population Fund <sup>2</sup>                                        |
| <b>UNICEF</b> | United Nations Children's Fund <sup>2</sup>                                        |
| <b>UNISDR</b> | United Nations International Strategy for Disaster Reduction                       |
| <b>UR</b>     | Understanding Risk                                                                 |

## Glossaire

**Aléa** : Processus ou phénomène menaçant d'origine naturelle et/ou anthropique susceptible d'affecter un espace donné et de causer des pertes en vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages aux biens et/ou à l'environnement, des perturbations socio-économiques. Il est caractérisé par sa nature, son identité, sa probabilité d'occurrence et sa fréquence quand elle peut être estimée

**Catastrophe** : Rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses propres ressources. Les catastrophes sont souvent distinguées en fonction de leur mode d'occurrence (brusque ou progressif ou de leur origine (naturelle ou anthropique)

Cependant, il existe plusieurs critères de classification des catastrophes :

Selon les facteurs déclenchant :

1. Les catastrophes naturelles : raz de marée, cyclones, ouragans, séismes, glissements de terrain, éruptions volcaniques, incendies, inondations, avalanches
2. Les catastrophes technologiques : dues aux transports aériens, ferroviaires, routiers, maritimes, et fluviaux, dues à un agent physique (eau, charbon, gaz, pétrole), explosif, nucléaire, bactériologique, chimique
3. Les catastrophes socio-économiques : famine, sécheresse, épidémies, épizooties, etc.
4. Les catastrophes conflictuelles (terrorisme, action de guerre)
5. Les catastrophes mixtes.

Selon l'ampleur du sinistre :

1. Importance des dégâts matériels :
  - la catastrophe est dite simple si la structure est restée intacte
  - la catastrophe est composée si la structure a été disloquée
2. Nombre de victimes :
  - catastrophe modérée : moins de 100 victimes
  - catastrophe moyenne : de 100 à 1000 victimes
  - catastrophe majeure : plus de 1000 victimes
3. Durée de l'agression :
  - catastrophe courte
  - catastrophe persistante
4. Etendue territoriale :
  - selon la grandeur de la zone sinistrée (rayon)
  - selon la zone (urbaine ou rurale)
  - selon la pénétration (facilités d'accès et d'évacuation)
5. Durée des opérations de sauvetage (problème de relève) :
  - moins de 24 heures
  - plus de 24 heures
  -

**Gestion des Risques et Catastrophes (GRC) :** Processus de recours systématique aux directives, compétences opérationnelles, capacités et organisation administratives pour mettre en œuvre les politiques, stratégies et capacités de réponse appropriées en vue d'atténuer l'impact des aléas naturels et risques de catastrophes environnementales et technologiques qui leur sont liées

**Mitigation** ou atténuation : ensemble des actions et des mesures visant à réduire et/ou à contrôler les risques existants ou réduire les vulnérabilités

**Préparation :** ensemble des dispositions garantissant que les connaissances, les systèmes, les procédures et les ressources nécessaires pour faire face à une catastrophe sont en place pour venir rapidement en aide aux personnes touchées, en utilisant dans toute la mesure du possible des mécanismes existants (formation, sensibilisation, plans d'urgence, système d'alerte précoce, etc.).

**Prévention :** au sens large, elle regroupe toutes les activités qui participent à l'élimination et/ou à la réduction des risques et à la préparation à l'urgence. Au sens strict, c'est l'ensemble des activités et des mesures mises en place pour connaître le risque (étude sur les aléas et la vulnérabilité des enjeux), développer une culture du risque au sein de la population, de la société et des autorités, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, et pour éviter complètement l'impact négatif des aléas et minimiser les catastrophes qui leur sont associées.

**Protection :** ensemble des activités et des mesures visant à assurer un certain niveau de protection physique des personnes et des biens, à long terme et de manière quasi définitive (ouvrages de protection, habitats résistants aux aléas, etc.), contrairement à la préparation qui n'est effective qu'au moment où la catastrophe a lieu. La protection fait partie de la prévention au sens large.

**Réduction des risques de catastrophe (RRC) :** Concept et pratique de la réduction des risques de catastrophe grâce à des efforts pour analyser et gérer leurs causes, notamment par une réduction de l'exposition aux risques, qui permet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion rationnelle des terres et de l'environnement et l'amélioration de la préparation aux événements indésirables

**Réhabilitation :** La réhabilitation (et la reconstruction) commence juste après que la phase d'urgence est terminée, et doit être fondée sur des stratégies préexistantes et des politiques qui facilitent clairement les responsabilités institutionnelles pour le recouvrement et permettent la participation du public. Les programmes de récupération, conjugués à la sensibilisation du public et l'engagement après un sinistre, constituent une bonne occasion de développer et de mettre en œuvre les mesures de réduction des risques de catastrophe et d'appliquer le principe du "reconstruire mieux".

**Relèvement :** La restauration, l'amélioration, l'installation de moyens de subsistance et les conditions de vie des communautés touchées par des catastrophes, y compris les efforts visant à réduire les facteurs de risque.

**Réponse d'urgence** : les plans, les structures et les dispositions établis pour engager les actions normales des agences gouvernementales, bénévoles et privées d'une manière totale et coordonnée afin de répondre à tout l'éventail des besoins d'urgence.

**Résilience** : ensemble des conditions et de processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui favorisent la faculté d'affronter et de récupérer de l'occurrence d'un phénomène extrême

**Risque majeur** : situation dans laquelle des enjeux vulnérables se trouvent face à la menace d'occurrence d'un aléa qui aurait pour conséquences de graves pertes, dommages et dysfonctionnements. C'est aussi la menace sur l'homme, son environnement direct et ses installations dont la gravité est telle que la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre.

La vulnérabilité des enjeux est le facteur interne du risque, l'aléa est le facteur externe du risque.

Les différents types de risques sont généralement regroupés en 5 grandes familles :

- les risques naturels : avalanche, feu de brousse, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage
- les risques liés aux conflits
- les risques de transport collectif (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- les risques courants ou de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route, etc.) ;

**Sinistre** : événement très grave avec des victimes très nombreuses et des destructions ou ruines très étendues. Le déclenchement du plan ORSEC doit être envisagé.

**Vulnérabilité** : ensemble de conditions et de processus résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques et environnementaux, qui augmentent la sensibilité des enjeux d'une communauté, d'une région, d'une nation aux effets des aléas. La vulnérabilité est un ensemble de pré-conditions qui se révèlent au moment de la catastrophe.



## RESUME EXECUTIF

1. Le Tchad est un très grand pays situé au cœur de l'Afrique centrale. Subissant les rigueurs climatiques de sa position géographique continentale dans la bande saharo-sahélienne, trainant le lourd poids de sa longue histoire d'instabilité politique et de conflits armés, victime de la géopolitique de son environnement immédiat perturbé par des guerres larvées dans la plupart des pays qui l'entourent (Soudan, Libye, Centrafrique, Nigeria, Sahel), engagé dans un processus progressif d'industrialisation et « *d'infrastructurisation* » et nourrissant les ambitions légitimes d'un développement émergent à l'horizon 2025, le Tchad est un pays très vulnérable aux catastrophes liées aux aléas naturels ou aux risques technologiques.
2. Son histoire récente est déjà marquée par des catastrophes sévères d'origine climatique telles que des inondations, des sécheresses, des attaques de ravageurs des cultures, des épidémies qui ont presque maintenu le pays dans des crises alimentaires et nutritionnelles quasi permanentes, en dépit de ses nombreuses potentialités agricoles, pastorales et hydrauliques.
3. Les inondations sévères en 2012 ont fait plus de 500 000 victimes. La grande sécheresse de 2010 a décimé une bonne partie de l'important cheptel du pays et installé près de 2,5 millions de personnes dans une situation d'insécurité alimentaire sévère à très sévère. Quant à la grande flambée de choléra de 2010, elle a touché plus de 17 200 personnes et tué plus de 450.
4. Pour ainsi dire, aujourd'hui plus que jamais, le Tchad a besoin d'un mécanisme de préparation et de réponse aux catastrophes pour faire face à ces situations critiques qui fragilisent ou annihilent les efforts de développement durement et durablement consentis.
5. L'objet de Plan national d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe au Tchad est de doter le pays d'un instrument moderne de gestion des catastrophes susceptible d'aider le Gouvernement et tous ses acteurs et partenaires à mettre en œuvre les activités de préparation, de réponse, de relèvement et de réhabilitation pour construire la résilience face aux catastrophes de toute la nation tchadienne.
6. Le Plan ORSEC est bâti sur la base du contexte national profondément analysé dans la première partie du document sous le prisme multidimensionnel des aspects physiques, politiques, économiques, environnementaux et des risques majeurs naturels, industriels et infrastructurels.
7. Le Plan ORSEC proposé allie à la fois un mécanisme d'organisation et de coordination transversale et verticale des interventions, un dispositif multi-acteurs de mise en œuvre opérationnelle avant, pendant et après la catastrophe, un mode de suivi et de mise à jour permanente des données humaines et matérielles, enfin un mécanisme de financement sécurisé et pérenne et une stratégie judicieuse de partenariat et de coopération.
8. Le mécanisme d'organisation et de coordination est articulé à trois niveaux différents :
  - un niveau de direction (Direction des Opérations de Secours, Etat-Major de Commandement, Comité national de la Protection civile),
  - un niveau de commandement (Commandement des Opérations de Secours, etc.)

- un niveau d'exécution des opérations (Services opérationnels, acteurs non étatiques).

**9.** Le dispositif opérationnel a pour socle, d'une part, des principes de base qui fixent le caractère modulaire, progressif, permanent, adapté aux risques recensés et adaptable aux situations imprévues et, d'autre part, les principes humanitaires et opérationnels que les acteurs humanitaires mettent en œuvre généralement.

**10.** Le mécanisme de suivi et de mise à jour permanente, ponctuelle ou annuelle, du Plan ORSEC fait obligation de tenir périodiquement des exercices de simulation avec toutes les parties prenantes pour renforcer leur appropriation des mécanismes du Plan, de tenir des retours d'expériences après chaque mise en œuvre réelle ou simulée pour évaluer le dispositif et tirer les enseignements pertinents en vue d'une amélioration continue de l'approche ORSEC.

**11.** Enfin, les instruments de financement proposés combinent la mise en place d'un Fonds spécial d'urgence (Fonds d'Intervention de la Protection civile ou FIPC) dans un compte de dépôt au Trésor public ou dans une banque commerciale avec :

- une procédure de mobilisation des fonds allégée et adaptée à l'urgence ;
- des stratégies d'alimentation budgétaire sous forme d'affectations spéciales de ressources ou de fiscalité ristournée ou dédiée,
- la contribution de la solidarité nationale des personnes physiques et morales aux efforts de réponse et de relèvement face aux catastrophes,
- des stratégies de collaboration avec le secteur privé dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises pour la mise en œuvre d'investissements résilients dans leurs zones d'intervention,
- et des stratégies de coopération technique et financière avec les outils régionaux et internationaux existant.

## **1. INTRODUCTION**

# **CHAPITRE I**

# **INTRODUCTION**

### 1.1. Contexte

12. A l'heure où partout dans le monde les catastrophes liées aux aléas naturels, aux risques industriels ou aux actions anthropiques continuent de faire des dégâts importants sur le plan économique, environnemental, social et humain ;
13. A l'heure où le Japon, la Russie, les Etats Unis, l'Australie, l'Europe, le Brésil, le Mexique, les Philippines, la Chine, l'Inde, la Thaïlande, le Sahel, la Corne de l'Afrique, Madagascar et tant d'autres pays ont déjà éprouvé la furie des catastrophes et continuent de vivre sous la menace de nouveaux chocs imprévisibles, imprédictibles et incommensurables ;
14. A l'heure où le bilan bouleversant des catastrophes dans le monde est estimé par l'UNISDR à 2,7 milliards de personnes affectées, 1,1 million de personnes tuées et plus de 1,3 trillions<sup>1</sup> de Dollars US perdus entre 2000 et 2011 à cause des catastrophes ;
15. A l'heure où le phénomène des changements climatiques et des événements météorologiques extrêmes donne le tournis aux experts les plus endurcis et compromettent toutes les bases économiques et écologiques du développement durable dans ce bel édifice qu'est le Monde ;
16. A l'heure où la Mutuelle panafricaine de Gestion des Risques (*African Risk Capacity*) a déjà publié un communiqué en marge du dernier Sommet sur le climat tenu au siège des Nations Unies en septembre 2014 et affirme que l'Afrique a besoin d'investir entre 10 et 20 milliards de dollars par an d'ici à 2050 pour se préparer aux 2°C de réchauffement climatique de la planète<sup>2</sup> ;
17. A l'heure où la communauté mondiale a presque fini de faire le bilan de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyōgo 2005-2015 et s'apprête à vivre un tournant décisif avec la tenue de la Troisième Conférence mondiale sur la Réduction des Risques de Catastrophes en mars 2015 qui va adopter le futur cadre 2015-2025 de la RRC ;
18. A cette heure là, les notions de risque, de catastrophe, de prévention, de préparation, de réponse, de relèvement et de résilience sont plus que jamais interpellatrices et évocatrices des fortes préoccupations de l'humanité face à sa survie dans ce 21<sup>ème</sup> siècle, sur cette Terre mère.
19. Tous les Gouvernements responsables et soucieux du devenir de leur nation prennent au sérieux ces paradigmes et mettent en place des mécanismes de mitigation, d'adaptation, d'atténuation et de résilience face aux catastrophes.
20. C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République du Tchad, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, avec la participation de toutes les parties prenantes, soucieux de la protection des personnes, de la sauvegarde des biens, de la préservation l'environnement et de la résilience de la nation tchadienne, a pris l'initiative de bâtir un Plan pertinent et performant d'organisation des secours en cas de catastrophes.

---

<sup>1</sup> 1 trillion USD = 1.1018 USD = 1 000 000.10<sup>3</sup>

<sup>2</sup> [http://www.africanriskcapacity.org/documents/350251/757534/XCF\\_Press+Release\\_EN\\_20140919\\_v8FINAL\\_CR.pdf](http://www.africanriskcapacity.org/documents/350251/757534/XCF_Press+Release_EN_20140919_v8FINAL_CR.pdf)

21. Le Plan ORSEC du Tchad s'inscrit dans une logique de bonne gouvernance des risques et des catastrophes qui a comme lame de fond et justifications les menaces et vulnérabilités auxquelles le pays est exposé du fait de son passé, de son présent et de ses ambitions pour le futur.

## 1.2. Justifications de l'étude

22. La République du Tchad est géographiquement située au cœur du continent africain, aux confins de la Libye, du Niger, du Nigeria, du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Soudan. Cette position à la croisée des chemins géographiques et culturels entre l'Afrique du Nord et l'Afrique noire en fait un pays stratégique doté d'une vaste superficie de 1.284.000 km<sup>2</sup>, le cinquième pays le plus vaste d'Afrique.

23. De par son passé, la République du Tchad est une ancienne colonie française ayant accédé à l'Indépendance le 11 août 1960. Mais, historiquement, il est aussi le siège de trois anciens grands royaumes sahéliens : le Kanem-Bornou, le Baguirmi et le Ouaddaï. Il est aussi théoriquement considéré comme l'un des berceaux de l'humanité où a été découvert en 2001, dans le désert du Djourab à 800 km au nord de Ndjamena, le fossile d'un crâne de primate nommé **Toumaï** et âgé d'environ 7 millions d'années<sup>3</sup>.

24. Depuis son accession à la souveraineté internationale, la République du Tchad a eu à faire face à de nombreux conflits et crises dans les années 60, 70, 80 et même 90 avec, sans doute, comme point culminant le conflit tchado-libyen pour le contrôle de la bande d'Aouzou entre 1978 et 1987. Par ailleurs, des mouvements de rébellion internes se sont faits jour dans les années 2000. Cette instabilité quasi chronique due aux conflits et crises internes mais également au contexte sous régional défavorable (conflits du Darfour, de la Libye, de la Centrafrique, du Nigeria avec le Boko Haram et même du Mali) est source de vulnérabilité pour les populations civiles et même militaires, exposées à des risques divers et à des situations d'urgence sur le plan de la sécurité civile (déplacements, mines antipersonnelles, restes explosifs de guerre, etc.).

25. En outre, la continentalité du Tchad l'expose aussi à une réelle vulnérabilité à d'autres risques divers dont les plus prégnants sont, sans conteste, les risques liés aux aléas naturels tels que la sécheresse, les inondations, les ravageurs de cultures, etc. qui provoquent une insécurité alimentaire récurrente.

26. En guise d'illustration, pendant la saison agricole 2009-2010, près de 20% de la population a fait face à une crise alimentaire sévère suite aux fluctuations erratiques de la pluviométrie, qui ont entraîné dans beaucoup de zones du pays dans une mauvaise production agricole et pastorale en 2010. En 2011 aussi, la production céréalière a sensiblement baissé et ne couvrait que 30% des besoins globaux de la population, causant encore une réelle insécurité alimentaire et nutritionnelle. Enfin, en 2012, le rapatriement de plus de 90000 Tchadiens de la région Sahel, combiné à la faible production de céréales en 2011 et à l'augmentation des prix du marché ont exposé, selon une estimation de OCHA, 1,6 millions d'habitants à l'insécurité alimentaire.

27. Pour aider le pays à bien gérer ces situations de crise, le BCPR avait alloué au Tchad une assistance financière de 100 000 US\$ en septembre 2010 pour appuyer ses efforts de coordination, d'évaluation des besoins post catastrophes et d'instauration d'un cadre de relèvement rapide.

---

<sup>3</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Toumaï>

- 28.** Présentement, sur le plan socio-politique, la République du Tchad a recouvré une certaine stabilité ces dernières années. Cependant, il ne serait pas encore complètement à l'abri de dissensions internes ou de contaminations externes par les autres crises ou conflits dans les pays limitrophes.
- 29.** Au chapitre de la réduction des risques de catastrophes, le Tchad a connu ces dernières années des événements météorologiques et climatiques extrêmes avec des phénomènes de sécheresse prolongée et des inondations de plus en plus désastreuses dans diverses zones du pays. En 2012, plus de 500 000 personnes au Tchad, dont plus du tiers dans la ville de Ndjamen, ont été affectées par des inondations fluviales (crues des fleuves Logone et Chari) et pluviales (grande intensité et longue durée des pluies). Cette catastrophe majeure entraîna un déplacement massif des victimes installées dans les camps de Toukra au 9<sup>ème</sup> Arrondissement et Fadjé et Milezi au 1<sup>er</sup> Arrondissement.
- 30.** La gestion des sécheresses de 2010 et 2011 citées plus haut et des inondations de 2012 a dévoilé des défis importants et des faiblesses institutionnelles à divers niveaux, en matière de coordination, de préparation et de réponse aux urgences.
- 31.** Pour renverser la tendance du passé qui consistait à réagir quand la crise survenait, le Gouvernement a décidé de mieux se préparer pour faire face aux catastrophes. C'est ainsi que, avec l'appui du PNUD en 2013, des activités phares comme la mise en place de systèmes communautaires d'alerte précoce, l'élaboration de plans de contingence (Ndjamena, Sila, Mandoul) sont menées par les autorités avec la participation des forces vives au niveau des régions concernées.
- 32.** Une autre initiative conjointe menée par les agences du Système des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, sous la houlette de CADRI, est en cours pour effectuer, au niveau national, une évaluation multisectorielle et multi-agences des capacités dont dispose le pays dans le domaine de la Préparation et de la Réponse aux Urgences (PRU). L'objectif principal de cette évaluation des capacités est de poser les jalons d'un Plan ou Programme d'Action de renforcement des capacités en RRC et PRU qui fixera les actions prioritaires pour un soutien mieux coordonné et plus intégré du SNU et des autres partenaires en direction du Gouvernement tchadien.
- 33.** Pour le futur, le Tchad nourrit de grandes ambitions de devenir un pôle de modernité et de développement économique sous régional avec des projets importants qui sont lancés et de grands chantiers en perspective. Un nouveau Plan national de développement 2016-2020, qui prendra le relais de l'actuel Plan de Développement 2013-2015 en cours d'exécution, est en préparation et devrait consolider la place et la position tchadiennes en Afrique centrale.
- 34.** Tous ces projets nouveaux et gigantesques vont sans doute générer de nouveaux risques patents ou sous jacents qui pourraient aboutir à des situations de vulnérabilité et de catastrophes à gérer.
- 35.** En définitive, c'est ce contexte de vulnérabilité à plusieurs facettes et de gravité des impacts des catastrophes sur les communautés, les biens et l'environnement qui a emmené le Gouvernement du Tchad à décider de lancer cette étude pour élaborer un Plan national

d'organisation des secours en cas de catastrophes (Plan ORSEC) afin de disposer d'un mécanisme moderne, efficace et cohérent de gestion des crises et des situations d'urgence nationale.

**36.** La présente étude sera articulée, après un bref rappel des termes de références et de l'approche méthodologique utilisée, autour de la présentation du cadre physique, humain, politique, institutionnel et juridique du pays, de l'inventaire et de l'analyse des risques majeurs au Tchad, des mécanismes administratifs et opérationnels du Plan ORSEC national proposé, du recensement des moyens d'intervention et des acteurs et enfin, de la procédure de suivi et de mise à jour pérenne du dispositif ORSEC.

## **2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN ORSEC**

# **CHAPITRE II**

# **METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PLAN ORSEC**



## **2.1. Rappel des Termes de Références**

**37.** L'objectif visé à travers cette consultation est, d'une manière générale, de mettre en place un Plan national d'Organisation des Secours en cas de catastrophes « Plan ORSEC », afin de permettre au Gouvernement tchadien de mieux répondre aux situations d'urgence.

**38.** Les termes de référence précisent, de manière concrète, qu'il s'agira :

- d'évaluer le fonctionnement opérationnel de la Protection civile tchadienne (moyens techniques, moyens humains, capacités de couverture du territoire, etc.) ;
- d'identifier les besoins et les lacunes dans le domaine de l'organisation des secours au niveau national, en prenant en compte tous les types de catastrophes et l'ensemble des risques ;
- de recenser l'ensemble des autres parties prenantes intervenant dans la gestion des situations de catastrophes et d'évaluer leurs moyens d'action opérationnels ainsi que leurs performances ;
- de déterminer, de façon précise, la coordination et les différentes structures d'intervention en cas d'urgence. Proposer des scénarios de coordination qui permettraient une meilleure réactivité des structures nationales face aux catastrophes naturelles ;
- de proposer une stratégie de renforcement des capacités de la Direction de la Protection civile pour une gestion plus efficace des catastrophes.

**39.** Pour ce faire, les termes de références ont identifié quatre principaux résultats à réaliser par le consultant, à savoir :

- Un atelier de formation des parlementaires, au plan ORSEC, est organisé et animé.
- Un ou plusieurs ateliers pour l'élaboration et la validation du plan ORSEC avec les organisations et autorités compétentes sont organisés et animés.
- Un Plan ORSEC est élaboré et validé.
- Une proposition de protocole d'entente formelle entre les divers protagonistes et d'un décret régissant le Plan d'ORSEC est formulée.

## **2.2. Approche méthodologique**

**40.** Au vu de ces termes de références, la démarche proposée s'articule autour des piliers fondamentaux suivants :

- une démarche participative et inclusive par une consultation des principaux acteurs pour identifier leurs statuts, leurs rôles, les moyens, leurs forces, leurs faiblesses et leurs propositions pour le futur cadre d'organisation des secours au Tchad ;
- une revue documentaire pour l'exploitation de l'ensemble des documents existants au Tchad dans le cadre de la prévention et de la gestion des catastrophes, notamment le cadre institutionnel, juridique et opérationnel, les Plans d'intervention, les acteurs, etc. ;
- un benchmarking de deux plans ORSEC au niveau régional, dans une optique de capitaliser les meilleurs enseignements et pratiques en la matière ;

- l'organisation d'ateliers périodiques de restitution de partage et même de simulation à la fin des travaux sur le dispositif opérationnel d'organisation des secours proposé et les projets de rapport ou de texte ;
- la définition d'un mécanisme de suivi et de mise à jour pérenne du dispositif du Plan ORSEC national ;
- la validation des travaux de la consultance à travers l'organisation d'un atelier national et la prise en compte des observations et recommandations émises dans le rapport définitif de la mission.

#### **a. La démarche participative**

**41.** A chaque étape de l'étude, les structures nationales et locales impliquées ou compétentes dans la préparation et la réponse aux catastrophes seront consultées à chaque fois que de besoin pour discuter les propositions du consultant, les affiner et adopter les meilleures approches pour le renforcement des capacités institutionnelles et la mise en œuvre opérationnelle du Plan ORSEC.

**42.** A cet égard, la DPC, les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales, les organisations de la société civile, les organisations communautaires de base, les réseaux de la Croix Rouge, les agences du système des Nations Unies et autres partenaires techniques et financiers pourront être sollicités dans cette démarche.

#### **b. La revue documentaire**

**43.** Le commanditaire mettra à la disposition du consultant toute la documentation utile dans le cadre de la présente mission.

**44.** Les documents seront exploités de manière synthétique pour en tirer les éléments essentiels importants dans le cadre de cette étude.

#### **c. Le benchmarking des meilleurs modèles**

**45.** Une étude comparative des modèles performants ou pertinents pour la conception, le développement et le fonctionnement du dispositif de préparation et de réponse aux catastrophes existants dans la sous-région sera faite par le consultant pour étayer et justifier les choix techniques et/ou opérationnels proposés par l'étude. Deux modèles au niveau régional seront choisis en fonction des réalités et caractéristiques assez proches du contexte tchadien.

**46.** A l'issue de la revue documentaire, du benchmarking et de la consultation, un dispositif cohérent, efficace et modulable de préparation et de réponse aux catastrophes sera conçu et proposé en prenant en compte les meilleures pratiques identifiées. Ce dispositif sera accompagné, pour son appropriation par tous les acteurs concernés et sa formalisation au plan juridique, de formation à l'attention des groupes concernés et d'un projet de décret adoptant le Plan ORSEC national.

#### **d. La simulation**

**47.** Le dispositif proposé par l'étude sera testé en salle à l'occasion d'un atelier qui va regrouper toutes les parties concernées. Les inputs et outputs de cet atelier seront préparés par le consultant qui va se charger de l'animation technique de l'exercice de simulation, sur la base du Plan proposé. Les observations, critiques et amendements formulés par l'atelier seront pris en compte dans la version définitive du dispositif validé, avec le cas échéant, les projets de texte nécessaires pour le cadrage réglementaire du nouveau dispositif.

**48.** Conformément à cette démarche proposée, un plan de travail est conçu pour être exécuté en quarante cinq (45) jours renouvelables et en six phases successives qui vont se décliner ainsi qu'il suit :

- ☞ Elaborer et faire approuver par le commanditaire une note d'orientation ou de démarche méthodologique et un calendrier d'exécution des travaux daté qui couvre l'ensemble des opérations relatives à cette étude ;
- ☞ Exploiter les documents de la revue bibliographique pour faire le diagnostic des forces et faiblesses au niveau national et régional dans le dispositif de préparation, de réponse, de réhabilitation et de coordination entre les acteurs. Ce travail de diagnostic sera mené de manière participative, notamment avec les acteurs clés du Plan ORSEC. Le rapport finalisé sera soumis à la validation du commanditaire et des parties prenantes.
- ☞ Organiser une consultation avec l'ensemble des acteurs clés soit sous forme d'entretiens individualisés ou groupés, soit sous forme d'ateliers sectoriels ou territoriaux pour prendre les points de vue de tout le monde, les analyser et les synthétiser ;
- ☞ Choisir dans la sous-région deux pays ayant les meilleurs modèles de dispositif ORSEC pour s'en inspirer sur le plan institutionnel, organisationnel, juridique et opérationnel, en tirer les meilleurs enseignements et les bonnes pratiques ;
- ☞ Analyser les capacités institutionnelles actuelles de la Direction de la Protection civile en vue de proposer une stratégie de renforcement des capacités en matière de gestion des catastrophes et, notamment du plan ORSEC national.
- ☞ Organiser sur le plan technique et méthodologique un atelier de validation des travaux de l'étude et un exercice de simulation en salle du nouveau dispositif opérationnel du plan ORSEC, rédiger un rapport de l'exercice de simulation, prendre en compte dans le dispositif proposé et le rapport final les observations et recommandations issues de l'exercice de simulation.

**49.** Les rapports provisoires de l'étude seront déposés en nombre d'exemplaires suffisants auprès du commanditaire. Ces rapports seront soumis à un processus de validation par les acteurs de la GRC au Tchad dont l'étape ultime est l'atelier de restitution et de validation qui sera organisé par le commanditaire. La version définitive du rapport de l'étude intégrant les observations reçues pendant l'atelier sera remise aussi en versions papier et électronique sous formats word et pdf.

**50.** Voici la synthèse des livrables :

- un Plan ORSEC validé
- un projet de décret adoptant le Plan ORSEC
- un guide opérationnel du Plan ORSEC destiné à la formation des acteurs et à l'actualisation des données du dispositif opérationnel
- une proposition de protocole d'entente formelle entre les divers protagonistes du Plan ORSEC
- les rapports des ateliers organisés dans le cadre de l'étude.

### **3. PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE**

## **CHAPITRE III**

# **PRESENTATION DU CADRE DE L'ETUDE**



### **3.1. Cadre physique et humain**

**51.** Situé au cœur de l'Afrique centrale entre la latitude 7 - 24° Nord, la longitude 13 - 24° Est avec une altitude moyenne de 200 m, le Tchad est limité au nord par la Libye, à l'est par le Niger et le Nigeria, au sud par le Cameroun et la République centrafricaine et à l'Ouest par le Soudan. Il partage avec ses pays limitrophes une frontière longue de 5676 kilomètres<sup>4</sup>.

**52.** C'est un grand pays sahélien qui s'étend sur 2000 km du Nord au Sud et sur 1000 km d'Est en Ouest. Il couvre une superficie de 1.284.000 Km<sup>2</sup> occupée par un relief relativement plat constitué de deux grandes plaines étendues, déclinant parfois en demie-cuvettes, séparées par le massif central du Guera et entourées par les massifs du Tibesti au Nord, partiellement montagneux et volcanique, culminant du haut de ses 3415 m à Emi Koussi, de l'Ennedi au Nord Est avec une cime à 300 m, de Ouaddaï à l'Est et les monts de Lam au Sud haut de 1160 m.

**53.** Cette ceinture montagneuse et rocheuse du nord, nord est et sud contraste d'avec la majeure partie du pays qui est désertique et constituée de dunes de sable.

**54.** Du point de vue géologique, le sous-sol tchadien renferme d'importantes ressources minières et pétrolières, de même que des gisements d'uranium, d'or, de diamant, de natron et de sel. Il y existe aussi d'autres ressources minérales susceptibles d'être employées dans la construction (calcaire, kaolin, marbre et diatomite)<sup>5</sup>. Le pétrole est déjà en exploitation au sud.

**55.** Au chapitre du climat, sa position pleinement continentale et enclavée, sans ouverture sur l'océan, donne au Tchad un climat tropical de type continental, chaud et sec, alternant une saison pluvieuse et une saison sèche à durée variable selon la latitude.

**56.** La saison pluvieuse oscille en général entre les mois de mai et d'octobre, mais sa durée est plus longue au sud et diminue progressivement vers le nord où la saison sèche est plus longue.

**57.** Cette variable saisonnière donne une pluviométrie également différenciée du nord au sud du pays, qui varie de 100 mm à 1200 mm par an, influençant largement le système de production agricole. Cette variabilité pluviométrique annuelle permet de distinguer, du sud au nord, trois grandes zones agroclimatiques :

- le domaine soudanien au sud qui reçoit de juin à novembre entre 800 et 1200 mm d'eau par an, occupe une superficie de 193 080 km<sup>2</sup>, et qui est ainsi la région la plus propice à l'agriculture ;
- le domaine sahélien au centre qui couvre une superficie de 490 570 km<sup>2</sup> arrosée par une quantité de 300 à 600 mm de pluie par an, la saison sèche y dure huit mois d'octobre à mai

---

<sup>4</sup> Frontière avec la Libye : 1055 km

Frontière avec le Soudan : 1360 km

Frontière avec la RCA : 1197 km

Frontière avec le Nigeria : 889 km dont 89 km d'eaux territoriales communes sur le lac Tchad

Frontière avec le Cameroun : 800 km

Frontière avec le Niger : 1175 km

<sup>5</sup> Stratégie nationale et Plan d'actions pour la mise en œuvre de l'initiative Grande Muraille Verte au Tchad

et la saison des pluies de juin à septembre. L'élevage extensif y est la principale activité économique ;

- et le domaine désertique ou saharien au nord avec une pluviométrie inférieure à 300 mm par an. Cette zone est peu propice à l'agriculture, même si des activités agricoles et pastorales y sont menées autour des oasis.

**58.** La végétation est caractérisée par deux grands ensembles : une végétation de steppes et de déserts au Nord et au Centre et un paysage plus luxuriant de savanes arborées au Sud.

**59.** Les zones de production des moyens de subsistance varient du Sud au Nord selon les domaines agroclimatiques, la nature des sols et la gradient pluviométrique. Voici les principales zones de production des moyens de subsistance du pays :

**60.** Sur le plan hydrographique, la plaine nord est désertique à l'exception de quelques oasis.

**61.** La plaine sud est drainée par deux fleuves que sont le Chari long de 1200 km et le Logone de 970 km, qui se rejoignent à Ndjamena avant de se déverser sur le lac Tchad situé à l'Ouest du pays. Ces deux cours d'eau forment le système Chari-Logone avec un bassin versant de 600 000 km<sup>2</sup> à la confluence de Ndjamena. Cette plaine sud est inondable et devient souvent en saison des pluies un véritable marécage rendant impraticables la plupart des routes qui la desservent pendant près de quatre mois dans l'année.

**62.** Le Lac Tchad est une vaste étendue d'eau douce de 25.000 km<sup>2</sup> en 1963, située à l'est du Sahel et en bordure sud du Sahara, partagée entre le Cameroun au sud (8 %), le Niger au nord-ouest (17 %), le Nigeria à l'ouest (25 %) et le Tchad à l'est (50 %).

**63.** En 2001, sa superficie descend à 4.000 km<sup>2</sup> et seuls le Cameroun et le Tchad sont riverains du Lac Tchad. L'ancienne aire du Lac intégrant le Niger et le Nigeria est reprise soit par la végétation, soit par des étendues de sable, soit par les installations humaines.

**64.** En 2008, le Lac Tchad ne couvre plus qu'une superficie de 2.500 km<sup>2</sup> à l'embouchure des fleuves Chari et Logone, soit seulement 10% de la surface qu'elle occupait en 1963. Il pourrait disparaître d'ici 20 ans.

**65.** La vie de 300 000 personnes vivant directement de pêche sur le lac s'en trouve ainsi menacée<sup>6</sup>.

**66.** La profondeur du Lac Tchad est actuellement faible, au maximum de 7 mètres, ce qui le rend fragile, très dépendant des fluctuations saisonnières et seulement navigable par les petites embarcations à faible tirant d'eau. Les activités de transport y sont assurées par des pirogues motorisées de 15 à 20 m de long avec une charge maximale d'une quinzaine de tonnes. Les phénomènes d'ensablement ou d'obstruction des voies navigables par la végétation marécageuse rendent difficiles la navigation et le transport sur ce qui reste du Lac.

---

<sup>6</sup> <http://lewebpedagogique.com/julise77/2014/03/06/les-refugies-du-climat-partie-2-2-gerer-lurgance-reamenager-le-territoire/>



67. On note aussi l'existence d'autres plans d'eau comme les lacs Tikem, Léré, Fitri et des cours d'eau temporaires (Ouadis, Enneri). □

68. Le port maritime le plus proche est celui de Douala au Cameroun situé à 1700 km de Ndjamen. Les autres accès à la mer sont les ports de Lagos à 1.900 km de Ndjamen, Cotonou à 2.000 km, Lomé à 2.100 km, Tema à 2.300 km, Pointe Noire à 2.700 km, Port Soudan à 3.350 km, enfin les ports libyens à plus de 3.500 km et Alger à 4.300 km.

69. Sur le plan humain, le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2) réalisé en 2009 a permis de dénombrer 11,039 millions d'habitants inégalement répartis selon les sexes, les âges et les régions.

70. En effet, la majorité de la population est féminine avec 50,6 % de femmes. Les jeunes de moins de 18 ans constituent 57,5 % des tchadiens. Le taux de croissance démographique est de 3,6 % par an alors que l'espérance de vie demeure encore faible à 51 ans.

71. Si la densité moyenne est de 8,6 habitants au Km<sup>2</sup>, elle cache mal une inégale répartition sur le territoire avec une occupation très faible du nord désertique en dessous de 1 habitant au Km<sup>2</sup> dans les régions de Borkou, Ennedi et Tibesti et une densité plus forte dans le sud atteignant plus de 90 habitants par km<sup>2</sup> dans la région du Logone Occidental.

72. La population urbaine est de 21,8%, essentiellement concentrée dans la capitale Ndjamen (951 418 habitants) et les autres villes principales (Moundou<sup>7</sup>, Sarh<sup>8</sup> et Abéché<sup>9</sup>). La population rurale est de 78,2 %.

**Tableau 1 : Répartition de la population totale par sexe, par milieu et région de résidence**

| Milieu/Région de résidence | Masculin  | Féminin   | Total     | Poids démographiques | % des Femmes | Rapport de masculinité |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------------|--------------|------------------------|
| <b>Milieu de résidence</b> |           |           |           |                      |              |                        |
| Urbain                     | 1 240 663 | 1 163 482 | 2 404 145 | 21,8                 | 48,4         | 106,6                  |
| Rural                      | 4 211 820 | 4 423 908 | 8 635 728 | 78,2                 | 51,2         | 95,2                   |
| <b>Région de résidence</b> |           |           |           |                      |              |                        |
| Batha                      | 235 412   | 253 046   | 488 458   | 4,4                  | 51,8         | 93                     |
| Borkou                     | 49 985    | 43 599    | 93 584    | 0,8                  | 46,6         | 114,6                  |
| Chari Baguirmi             | 287 003   | 291 422   | 578 425   | 5,2                  | 50,4         | 98,5                   |
| Guera                      | 261 191   | 277 168   | 538 359   | 4,9                  | 51,5         | 94,2                   |
| Hadjer Lamis               | 283 378   | 283 480   | 566 858   | 5,1                  | 50           | 100                    |
| Kanem                      | 162 840   | 170 547   | 333 387   | 3                    | 51,2         | 95,5                   |
| Lac                        | 219 032   | 214 758   | 433 790   | 3,9                  | 49,5         | 102                    |
| Logone Occidental          | 334 357   | 354 687   | 689 044   | 6,2                  | 51,5         | 94,3                   |
| Logone Oriental            | 379 105   | 400 234   | 779 339   | 7,1                  | 51,4         | 94,7                   |

<sup>7</sup> Moundou : 164000 habitants

<sup>8</sup> Sarh : 134000 habitants

<sup>9</sup> Abéché : 124000 habitants

|                        |                  |                  |                   |            |             |             |
|------------------------|------------------|------------------|-------------------|------------|-------------|-------------|
| <b>Mandoul</b>         | 305 598          | 322 467          | 628 065           | 5,7        | 51,3        | 94,8        |
| <b>Mayo-Kebi Est</b>   | 371 245          | 403 537          | 774 782           | 7          | 52,1        | 92          |
| <b>Mayo-Kebi Ouest</b> | 273 333          | 291 137          | 564 470           | 5,1        | 51,6        | 93,9        |
| <b>Moyen Chari</b>     | 291 794          | 296 214          | 588 008           | 5,3        | 50,4        | 98,5        |
| <b>Ouaddai</b>         | 348 634          | 372 532          | 721 166           | 6,5        | 51,7        | 93,6        |
| <b>Salamat</b>         | 146 906          | 155 395          | 302 301           | 2,7        | 51,4        | 94,5        |
| <b>Tandjile</b>        | 315 482          | 346 424          | 661 906           | 6          | 52,3        | 91,1        |
| <b>WadiFira</b>        | 245 193          | 263 190          | 508 383           | 4,6        | 51,8        | 93,2        |
| <b>N'Djamena</b>       | 506 218          | 445 200          | 951 418           | 8,6        | 46,8        | 113,7       |
| <b>Bar-El Gazel</b>    | 137 592          | 119 675          | 257 267           | 2,3        | 46,5        | 115         |
| <b>Ennedi</b>          | 92 381           | 75 538           | 167 919           | 1,5        | 45          | 122,3       |
| <b>Sila</b>            | 192 132          | 195 329          | 387 461           | 3,5        | 50,4        | 98,4        |
| <b>Tibesti</b>         | 13 672           | 11 811           | 25 483            | 0,2        | 46,3        | 115,8       |
| <b>Total</b>           | <b>5 452 483</b> | <b>5 587 390</b> | <b>11 039 873</b> | <b>100</b> | <b>50,6</b> | <b>97,6</b> |

Source : INSEED RGPH2

La répartition selon les zones agroclimatiques est la suivante :

**Tableau 2 : Densité de la population selon les zones agroclimatiques**

| Zone climatique         | Nombre de régions | Superficie         |      | Population  |      | Densité (hab/km <sup>2</sup> ) |
|-------------------------|-------------------|--------------------|------|-------------|------|--------------------------------|
|                         |                   | (km <sup>2</sup> ) | %    | (habitants) | %    |                                |
| <b>Zone saharienne</b>  | 3                 | 600 350            | 47%  | 292 827     | 3%   | 0,5                            |
| <b>Zone sahélienne</b>  | 12                | 490 570            | 38%  | 6 150 890   | 55%  | 12,5                           |
| <b>Zone soudanienne</b> | 7                 | 193 080            | 15%  | 4 732 198   | 42%  | 24,5                           |
| <b>TCHAD</b>            | 22                | 1 284 000          | 100% | 11 175 915  | 100% | 8,7                            |

Source : RGPH2 et Ministère des Infrastructures et des Transports

73. La population du Tchad pourrait quadrupler d'ici 2050. En effet, l'évolution des indicateurs démographiques montre que la population du Tchad recensée en 2009 qui était de 11,1 millions habitants aurait atteint 12,3 millions habitants en 2012 (hypothèse moyenne) et passerait à 13,7 millions en 2015 (évaluation OMD), à 16,2 millions en 2020 puis à 27,4 millions en 2035 (année d'évaluation du SNAT) et atteindrait 44,2 millions habitants en 2050<sup>10</sup>.

74. Enfin, sur le plan de l'organisation administrative et territoriale, le Tchad est subdivisé en 22 régions, 62 départements, 253 sous-préfectures et 10 arrondissements. Les 10 arrondissements concernent la ville de Ndjama qui dispose d'un statut de région.

75. Les 22 régions sont réparties dans les zones climatiques de la façon suivante :

**Tableau 3 : Répartition des régions selon les zones agroclimatiques**

| Zones                   | Nombre de régions | Noms des régions                                                                                                               |
|-------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone saharienne</b>  | 3                 | Borkou, Ennedi, Tibesti                                                                                                        |
| <b>Zone sahélienne</b>  | 12                | Barh El Gazal, Batha, Chari Barguirmi, Guera, Hadjer Lamis, Kanem, Lac, Ouaddai, Salamat, Silla, Ville de NDjamena, Wadi Fira, |
| <b>Zone soudanienne</b> | 7                 | Logone oriental, Logone occidentale, Mandoul, Mayo-Kebbi Est,                                                                  |

<sup>10</sup> INSEED RGPH2 2009

|  |  |                                         |
|--|--|-----------------------------------------|
|  |  | Mayo-Kebbi Ouest, Moyen-Chari, Tandjile |
|--|--|-----------------------------------------|

Source : RGPH2 et MIT

76. Au chapitre des infrastructures de transport, le réseau routier intérieur du Tchad totalise 40.000 km dont 25.000 km de routes d'intérêt national ou régional et 15.000 km de pistes de desserte d'intérêt local. La répartition et la densité routière selon les domaines agroclimatiques sont les suivantes :

| Zone climatique  | Nombre de régions | Superficie         |        | Réseau routier national et régional |        | Densité (km/1000 km <sup>2</sup> ) |
|------------------|-------------------|--------------------|--------|-------------------------------------|--------|------------------------------------|
|                  |                   | (km <sup>2</sup> ) | %      | (km)                                | %      |                                    |
| Zone saharienne  | 3                 | 600 350            | 46,8%  | 3 858                               | 15,4%  | 6,4                                |
| Zone sahélienne  | 12                | 490 570            | 38,2%  | 13 368                              | 53,4%  | 27,2                               |
| Zone soudanienne | 7                 | 193 080            | 15,0%  | 7 813                               | 31,2%  | 40,5                               |
| TCHAD            | 22                | 1 284 000          | 100,0% | 25 039                              | 100,0% | 19,5                               |

Source : Ministère des Infrastructures et des Transports

### 3.2. Cadre économique et social

77. Jusqu'en début des années 2000, l'économie tchadienne reposait principalement sur la production de coton, d'arachide et de viande bovine. La production de coton s'est sensiblement accrue depuis les années 30 où elle n'était que de 337 tonnes graines jusqu'aux années 90 où elle a atteint plus de 263000 tonnes graines. En effet, l'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie tchadienne en contribuant à hauteur de 23% dans la formation du PIB<sup>11</sup>, en mobilisant les 2/3 de la population active du pays dont plus de la moitié est composée de femmes, en fournissant les aliments à la population et les matières premières à l'industrie agro-alimentaire du pays, contribuant ainsi à la maîtrise des questions de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté et à la croissance générale de l'économie.

78. Le Tchad dispose d'un potentiel des terres cultivables de 39 millions d'ha, représentant 30% du territoire national<sup>12</sup>. La superficie irrigable est estimée à 5.6 millions d'ha de terres, dont 335.000 ha sont facilement irrigables. Les superficies cultivées annuellement sont d'environ 3 millions d'ha, dont les deux tiers sont cultivés en zone sahélienne et le tiers en zone soudanienne, ce qui représente à peine 1 % des potentialités cultivables du pays.

79. Ainsi, le potentiel de développement du secteur primaire tchadien est très élevé, si l'on ajoute aux énormes superficies cultivables et irrigables les importantes ressources en eau souterraine et de surface. En effet, le potentiel en eau de surface est estimé en moyenne à 21,8 milliards de m<sup>3</sup> par an et le potentiel en eau souterraine est de 253 à 544 milliards de m<sup>3</sup> par an exploitables, mais sous-exploités.

<sup>11</sup> Les 20% proviennent de la production vivrière et les 3% des cultures de rente.

<sup>12</sup> Plan quinquennal de développement de l'agriculture au Tchad, avril 2013

**80.** Le Tchad dispose aussi du cheptel le plus important et le plus varié de la sous-région. Il est estimé à plus de 40 millions de têtes de bétail toutes espèces confondues (bovins : plus de 7 millions, caprins et ovins : plus de 10 millions, camelins : 2 millions et volailles : 24 millions), selon les données du dernier recensement de l'élevage qui date de 1976 (aujourd'hui obsolètes). Le sous-secteur de l'élevage représente 53% du PIB du secteur primaire pour une contribution de 18% au PIB national et procure des revenus directs ou indirects à 40% de la population<sup>13</sup>.

**81.** Par ailleurs, le Tchad dispose d'importantes ressources pétrolières et de ressources minières variées.

**82.** En 2003, le Tchad est entré dans le cercle restreint des pays producteurs et exportateurs de pétrole, ce qui a accru considérablement les ressources financières du pays. En effet, dès la mise en exploitation des gisements pétroliers, le PIB du pays a quasiment doublé entre 2004 et 2005 en passant de 1732 à 3101 milliards Fcfa (PND 2013-2015). Sur la période 2003-2005, le taux de croissance du PIB a atteint une moyenne annuelle de 18,7% et celui du PIB par tête 15,6%. Ainsi, les investissements financés sur ressources internes sont également passés de 2,1% du PIB non pétrolier en 2003 à 12,6% en 2008-2010.

**83.** En 2006, la forte baisse de la production pétrolière a lourdement affecté la croissance du PIB qui est tombée à 0,5%. En 2008, la production pétrolière s'est stabilisée, mais l'inflation s'est accrue du fait du renchérissement des denrées alimentaires.

**84.** Le secteur secondaire tchadien, peu dense et peu diversifié est essentiellement constitué par les entreprises agro-alimentaires (brasserie, cigarette et sucre) et les unités de transformation du coton (coton, huileries, savonneries).

**85.** Le secteur tertiaire qui contribue pour 24% de la valeur ajoutée brute nationale (2006) occupe près du quart des actifs.

**86.** En dépit de ses performances économiques notoires depuis l'ère pétrolière, le taux de croissance démographique élevé qui gravite autour de 3,6% par an plombe de nombreux acquis.

**87.** Ainsi, sur le plan social, selon le Rapport mondial sur le Développement Humain publié par le PNUD en 2011, le Tchad est classé au 183<sup>ème</sup> rang mondial sur 186 pays et reste l'un des pays les plus pauvres au monde.

**88.** Le Tchad a mis en œuvre deux Stratégies nationales de Réduction de la Pauvreté (SNRP I en 2003 et SNCRP II en 2008) qui ont permis de faire reculer l'extrême pauvreté de 55% en 2003 à 46,7% en 2011. En 2012, le seuil de pauvreté est évalué à 652 Fcfa/jour (1,3 USD/jour) alors qu'il était en 2003 de 396 Fcfa/jour, soit 0,8 USD/jour.

**89.** En définitive, au cours de la décennie 2000-2011, le cadre socio-économique du Tchad est marqué par les fluctuations erratiques de la croissance liées à la production agricole et pétrolière

---

<sup>13</sup> Lire l'article sur [tchadinfos.com](http://tchadinfos.com) : [Le Tchad veut rationaliser l'exploitation de son cheptel | Tchadinfos.com | Portail d'information sur l'actualité tchadienne et internationale](http://tchadinfos.com)

tributaire respectivement des aléas climatiques et du cours mondial du baril du pétrole. Durant cette période, le taux moyen de croissance économique s'est établi à 7 % par an et celui du PIB est estimé à 3,7 % par an sur la période (ECOSIT 3)<sup>14</sup>.

90. D'autres événements non moins importants caractérisent aussi le contexte social comme la paix et la stabilité sociales retrouvées après des années de guerre, en dépit des attaques rebelles sur la capitale en 2006 et 2008, mais aussi un environnement sous régional instable (Libye, Darfour, Sahel, Centrafrique, Nigeria, etc.) qui sécrète des flux croissants de réfugiés.

### 3.3. Cadre politique et stratégique

91. Le cadre politique et stratégique de la réduction des risques de catastrophes est articulé autour de mécanismes internationaux, régionaux et nationaux.

92. Le mécanisme politique le plus important et le plus récent au niveau international en matière de RRC est le Cadre d'Action de Hyōgo adopté par 168 Etats membres des Nations Unies lors de la deuxième Conférence mondiale pour la Réduction des Catastrophes qui s'est tenue à Kobe au Japon en janvier 2005.

93. Le Cadre d'Action de Hyōgo (CAH) intitulé « **Pour des nations résilientes face aux catastrophes** » a pour but fondamental d'instaurer la résilience des nations et des collectivités d'ici 2015 et prévoit, à ce titre, des principes directeurs, des moyens pratiques et cinq priorités d'action qui se déclinent comme suit :

1. s'assurer que la réduction des risques liés aux catastrophes soit une priorité nationale et locale avec un cadre institutionnel solide ;
2. identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte précoce ;
3. utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de sûreté et avec une capacité de récupération à tous les niveaux ;
4. réduire les facteurs de risques sous-jacents ;
5. renforcer la préparation face aux catastrophes pour une réponse efficace à tous les niveaux.

94. Au plan régional, l'Union Africaine a adopté en 2004 la Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes (SRARRC), document cadre auquel est annexé un Plan d'actions élaboré par la Conférence ministérielle africaine organisée à Addis-Abeba en décembre 2005.

95. La Stratégie Régionale Africaine de Réduction des Risques de Catastrophes (SRARRC) a pour but d'assurer un engagement politique accru des Etats africains vers la réduction des risques de catastrophes par une meilleure gestion des connaissances et une meilleure prise de conscience des populations en matière de réduction des risques de catastrophes.

---

<sup>14</sup> Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur informel au Tchad

**96.** Au niveau de la sous-région de l'Afrique centrale<sup>15</sup>, les mécanismes politiques et stratégiques importants auxquels le Gouvernement du Tchad a souscrit sont :

1. la Politique générale de la sous-région en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles qui traite des questions spécifiques liées à la RRC, adoptée en mars 2007 à Brazzaville par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC ;
2. la Stratégie sous régionale de l'Afrique Centrale de Prévention des Risques, de Gestion des catastrophes et d'Adaptation aux Changements Climatiques assortie d'un Cadre d'action pour sa mise en œuvre, d'un Plan Triennal d'Action 2013 – 2015 pour la RRC et d'un Plan d'Action de Préparation et de Réponse aux Catastrophes ;
3. la Plateforme sous régionale Afrique centrale pour la RRC mise en place par la CEEAC ;
4. les forums annuels de Prévision Climatique Saisonnière pour la Prévention des Catastrophes avec ACMAD, organisés sous l'égide de la CEEAC ;
5. les consultations régionales annuelles sur la préparation et la réponse aux catastrophes en Afrique Centrale en partenariat avec l'UNOCHA.

**97.** Enfin, au niveau national, le cadre politique et stratégique du Tchad est marqué par :

1. Les Documents de **Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP 1 et 2)** qui, même si elles n'ont pas pris en compte de manière effective la RRC, ont tout de même contribué à réduire la vulnérabilité des communautés en général ;
2. Le **Plan National de Développement (PND) 2013-2015** qui s'articule autour de huit (8) axes stratégiques dont l'axe 2 (La sécurité alimentaire), l'axe 3 (La création et l'accès à l'emploi) et l'axe 7 (La protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques) contribuent directement à la RRC. Les cinq (5) autres axes participent d'une manière générale à réduire la vulnérabilité des populations, donc, indirectement, à la RRC ;
3. Le **Programme d'Action national pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA)** adopté en 2010, en application de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Tchad a signée et ratifiée respectivement en 1992 et 1993 ;
4. Le **Plan d'Action national de lutte contre la Désertification (PAN-LCD)** adopté en 2005, en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique que le Tchad a ratifiée en 1996 ;
5. Le **Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA)**, élaboré en 2005 en réponse aux défis récurrents en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire, en s'appuyant sur l'ensemble des orientations politiques et stratégiques du secteur rural tels que le Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR), le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) ainsi que sur la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP) qui reste le document de référence pour toutes les interventions. Le PNSA s'inscrit également dans un cadre régional qui est le Programme Régional de la Sécurité Alimentaire

---

<sup>15</sup> Rapport de la réunion sous régionale du groupe Afrique centrale à la 4<sup>ème</sup> Plateforme Régionale Africaine de RRC du 13 février 2013 à Arusha – Tanzanie

de l'Afrique Centrale (PRSA/AC) et le Programme Régional de la Sécurité Alimentaire de la Communauté des États Sahélo-Sahariens (PRSA/CEN-SAD) ;

6. **Le Cadre intérimaire d'assistance au développement 2012-2015 du Système des Nations Unies** qui tient lieu de Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) et assure l'alignement de la programmation des Nations Unies sur le PND 2013-2015. A travers ce Cadre, la RRC ressort comme une priorité nationale pour le Gouvernement et les Nations Unies, prise en compte par l'axe 4 intitulé « *Développement des capacités de planification, coordination, suivi et évaluation et réponse.* » Cet axe doit générer deux (2) résultats dont l'un vise directement le renforcement des capacités en RRC du pays : « *Les autorités et les institutions aux échelons national et local, et les communautés, mettent en place des mécanismes efficaces de prévention, d'anticipation, de protection et de réponse aux catastrophes naturelles et aux crises.* »

98. En définitive, selon les enseignements tirés de l'évaluation des capacités nationales en RRC faite par CADRI en 2014, en dépit des engagements internationaux et régionaux du Tchad dans ce domaine, l'intégration de la RRC et de l'ACC dans les programmes de développement nationaux reste timide même si des axes ou des activités y relatifs sont mentionnés dans les documents stratégiques. En effet, il n'existe toujours pas une approche systématique ou une méthode permettant effectivement de les opérationnaliser au niveau sectoriel (agriculture, infrastructure, aménagement du territoire, occupation des sols, urbanisation, habitat, éducation, etc.). Et là où des stratégies sectorielles existent et devraient contribuer à la RRC et l'ACC (Cadre d'accélération de l'OMD Sécurité alimentaire et nutritionnelle, lutte contre la sécheresse, environnement, préservation de la biodiversité, etc.), elles ne sont pas mises en œuvre faute de ressources.

99. Par ailleurs, même si le Tchad se voit régulièrement et gravement affecté par les sécheresses et les inondations, le pays ne dispose pas encore d'une politique ou d'une stratégie nationale spécifiquement orientée vers la RRC et incluant la PRU. Une meilleure maîtrise des concepts par les responsables de la planification des divers ministères et leur prise en compte effective dans les politiques sectorielles (environnement, hydraulique, assainissement, santé, agriculture, sécurité alimentaire, habitat, infrastructures, énergie, industrie et mines, etc.) améliorerait sensiblement les acquis en terme de réduction des risques et de construction de la résilience face aux catastrophes.

### 3.4. Cadre juridique et institutionnel

100. Au niveau international, les références juridiques sont assurément constituées par les Traités et Conventions ratifiés par le Tchad<sup>16</sup> et qui s'insèrent dans le corpus juridique interne du pays. Parmi ceux-ci, les plus importants qui peuvent embrasser des aspects concernant la prévention et la gestion des catastrophes sont :

#### 101. En Afrique

1. 1968 Convention sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles ;
2. 1981 Convention de l'OUA régissant les activités propres aux problèmes des réfugiés ;

<sup>16</sup> <http://www.gouvernementdutchad.org/fr/component/content/article/9-uncategorised/109-conventions>



3. 1986 Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

#### **102. Sous l'égide de l'ONU**

4. 1949 Conventions de Genève et ses Protocoles additionnels I et II (de 1977) ;
5. 1954 Convention relative au statut des apatrides ;
6. 1960 La Charte des Nations Unies ;
7. 1981 Convention relative au statut des réfugiés ;
8. 1981 Protocole relatif au statut des réfugiés ;
9. 1994 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
10. 1996 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ ou la désertification en particulier en Afrique ;
11. 1997 Convention interdisant les mines antipersonnelles ;
12. 1998 Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
13. 1999 Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et sur leur destruction (Oslo).

**103.** Au niveau national, le cadre juridique et institutionnel de la RRC au Tchad est constitué, au plan juridique, de textes législatifs et réglementaires spécifiques et, au plan institutionnel, d'organes exécutifs et consultatifs spécialisés.

**104.** Au plan juridique, le Tchad a promulgué les textes suivants mettant en place et fixant les attributions des structures compétentes en matière de protection civile :

- l'Ordonnance n° 024/PR/2012 du 03 septembre 2012 portant création d'un Corps des Sapeurs Pompiers ;
- la Loi n° 02/PR/2013 du 07 janvier 2013 portant ratification de l'Ordonnance n° 024/PR/2012 du 03 septembre 2012 portant création d'un Corps des Sapeurs Pompiers ;
- le Décret n° 529/PR/PM/MCD/2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant création et attributions des services des collectivités territoriales décentralisées ;
- le Décret n° 1248/PR/PM/MATSP/2014 du 08 octobre 2014 portant organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique.

**105.** Par ailleurs, d'autres codes ou lois qui ont des implications directes avec la RRC existent au Tchad dans les secteurs de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction, de l'hygiène et de l'assainissement, des mines, du travail, etc. Nous pouvons énumérer sans être exhaustif :

- la loi n° 14/PR/98 du 7 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement,
- la loi n° 16/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'eau qui a donné naissance à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement,
- la loi n°004/PR/2010 fixant les principes fondamentaux applicables en matière de construction,
- la loi n°006/PR/2010 fixant les principes fondamentaux applicables en matière d'urbanisme,
- la Loi n°011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier,
- l'Ordonnance 11-014/PR/2011 du 28 février 2011 portant Code de l'hygiène,



- la Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail.

**106.** Au plan institutionnel, **les organes exécutifs** qui agissent en matière de sécurité civile et de protection des biens, des personnes et de l'environnement sont constitués de :

### **1. La Direction de la Protection Civile**

**107.** Rattachée depuis sa création en 2002 par le Décret n° 384/PR/MAT/2002 du 17 septembre 2002 au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique, la Direction de la Protection Civile (DPC) est, en vertu de l'article 19 du récent Décret n° 1248/PR/PM/MATSP/2014 du 08 octobre 2014 portant organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique, compétente en matière de prévention, de préparation et de réponse aux catastrophes. Elle est notamment chargée :

- d'élaborer et de mettre en place des plans de secours d'urgence ;
- de concevoir et d'appliquer la réglementation en matière de Protection civile ;
- d'assurer la sensibilisation de la population sur les dangers, les risques et la prévention des catastrophes ;
- d'assurer la formation en matière de secourisme ;
- de coordonner toutes les activités des services, des organisations nationales et internationales qui interviennent dans le domaine de la protection civile et du sauvetage ;
- d'interagir avec le Ministère en charge de l'Action sociale en cas de crise et de catastrophes naturelles nécessitant l'intervention de l'Etat.

**108.** Son organisation est fixée par l'Arrêté n° 0014/MAT/SG/2005 du 20 décembre 2005. Elle comprend :

- un Service de la Protection chargé notamment du recensement des victimes des crises, de la conception des formes d'assistance et de protection à leur apporter,
- un Service de la Prévention, des Etudes et de la Documentation chargé de mener les actions de sensibilisation de la population sur les risques et la prévention des catastrophes, de sensibilisation des partenaires nationaux et internationaux pour susciter leurs contributions à la gestion des catastrophes, de mener des études diverses sur les risques, sur les modalités de création de corps de sapeurs pompiers professionnels et volontaires ainsi que sur la cartographie des zones à risques sur le territoire national,
- un Service de la Planification et des Opérations de Secours chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de secours d'urgence, notamment le Plan ORSEC, de concevoir les méthodes et techniques de protection et de sauvetage, de coordonner les activités des services et des organisations nationales de la protection civile et de gérer les moyens logistiques d'intervention et de secours.
- un Secrétariat.

**109.** Son personnel est composé de 16 agents dont trois juristes, trois spécialistes de la protection civile, un économiste, un contrôleur du commerce et le reste des administratifs (voir liste des profils du personnel en annexe). Plusieurs profils clés manquent à la DPC pour prendre en charge certaines missions à caractère technique. Il s'agit, entre autres, de spécialistes en RRC,

d'environnementalistes, d'urbanistes, d'ingénieurs en génie civil, d'ingénieurs industriels, de géographes, de logisticiens et d'informaticiens.

**110.** Du point de vue matériel, la DPC est dépourvue de moyens de locomotion (véhicules), de communication (radios, internet, fax, etc.) et d'intervention (matériels lourds ou petits matériels de secours).

**111.** Les principales activités menées tournent autour de la participation à des séminaires et ateliers de formation au niveau national et international, l'assistance aux sinistrés des inondations dans la région du Mayo-Kebbi Est en 2012, l'assistance aux retournés de la RCA des villes de Sarh et de Bongor en 2014. Elle a aussi eu à organiser plusieurs ateliers destinés à la mise en place d'un système d'alerte précoce pour la ville de Ndjamena en octobre 2013, à la validation du Plan de Contingence Inondation pour les villes de Ndjamena et Goz Beida en juillet 2013, au renforcement des capacités en RRC des membres de la Plateforme nationale de prévention et de réduction des risques de catastrophes en juin 2013 et avril 2014.

**112.** Ainsi, l'essentiel des activités tourne autour de la participation à des réunions, des activités concrètes de prévention des risques et de préparation aux catastrophes ne sont pas menées. Il s'agit des études de sécurité des projets de construction d'établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur, des lotissements d'établissements humains, de l'examen des études de danger et des études d'impact environnemental des établissements classés ou des grands projets industriels. Il s'agit également des visites régulières de prévention, de sécurité et de contrôle auprès de tous les établissements à risques.

**113.** En ce qui concerne la préparation aux catastrophes, des exercices de simulation, des campagnes de sensibilisation sur les risques et dangers, des cours de protection civile, des formations sur le secourisme ou le sauvetage et même l'encadrement d'acteurs communautaires ou de volontaires de la protection civile ne sont pas réalisés.

**114.** Dans cette situation, la Direction de la Protection civile, évidemment, fait face à des contraintes fondamentales qui l'empêchent de mener pleinement ses missions. Ces contraintes sont relatives à l'inadéquation de son cadre de travail, son état de dénuement matériel quasi total, au manque de personnel en quantité et en qualité, au manque de formation de ses cadres et agents dans le domaine de la protection civile et de la RRC, au caractère dérisoire de ses ressources financières, au manque d'engouement des autres intervenants en RRC et même à sa marginalisation dans certaines initiatives importantes au niveau national.

**115.** Le tableau de synthèse sur l'évaluation de l'existant et du gap manquant peut ainsi être dressé :

**Tableau 5 : Evaluation des capacités, identification des gaps et recommandations pour la DPC**

| DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE |                                                                                                                     |                                                                                                                                                 |                                                                                                                                   |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESIGNATION                       | EXISTANT                                                                                                            | GAP                                                                                                                                             | RECOMMANDATIONS                                                                                                                   |
| <b>MOYENS HUMAINS</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 Juristes</li> <li>• 3 Spécialistes PC</li> <li>• 1 Economiste</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 Environnementalistes</li> <li>• 1 Ingénieur Génie civil</li> <li>• 1 Ingénieur industriel</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Redéployer ou recruter ce personnel au profit de la DPC pour lui permettre de</li> </ul> |

|                          |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Contrôleur du commerce</li> <li>• 7 agents administratifs</li> </ul>                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 Géographes</li> <li>• 2 Urbanistes</li> <li>• 1 Informaticien</li> <li>• 1 Archiviste documentaliste</li> <li>• 1 Logisticien</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | disposer de toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>MOYENS MATERIELS</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ordinateurs fixes</li> <li>• 1 ordinateur portable</li> <li>• 1 imprimante multifonction</li> <li>• 1 photocopieuse</li> <li>• Du mobilier de bureau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 Véhicules 4x4</li> <li>• 3 motos</li> <li>• 1 camion benne</li> <li>• 1 camion grue</li> <li>• 1 pelle chargeuse</li> <li>• Des motopompes d'épuisement de différentes capacités (15, 60, 100, 150, 200, 500 et 1000 m<sup>3</sup>/h)</li> <li>• Des électropompes avec leurs générateurs</li> <li>• Des longueurs de tuyaux suffisantes</li> <li>• Un stock de matériels de secours (pelles, pioches, brouettes, râpeaux, bottes, gants, masques, chaussures de sécurité, imperméables, lampes haute portée, générateurs, tronçonneuses, matériel de désincarcération, tentes de relogement, matelas, draps, nattes, couvertures, kits d'hygiène, toilettes mobiles, produits de désinfection, bâches à eau, kits alimentaires, etc.)</li> <li>• Du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes,</li> <li>• Du matériel de communication (téléphone, fax, internet, radios VHF, appareil photo, caméra numérique, dictaphone, etc.</li> <li>• Du mobilier de bureau (bureaux, fauteuils, chaises, table de réunion, armoires de rangement, tableaux d'affichage, etc.)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter la DPC d'un budget d'investissement adéquat pour réaliser tous ces équipements</li> <li>• Développer des axes de coopération avec des partenaires techniques et financiers susceptibles d'équiper la DPC (Chine, JICA, Inde, Brésil, OIPC, UN, Pays arabes, etc.)</li> </ul> |
| <b>MOYENS FINANCIERS</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget du MATSP</li> <li>• Subvention du CONASI de 100 millions</li> </ul>                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de maîtrise des moyens financiers dédiés à la RRC et PRU</li> <li>• Manque de maîtrise du budget de fonctionnement et d'investissement de la DPC</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un Fonds d'intervention de la Protection Civile pour le financement des activités de prévention, de préparation et de réponse</li> </ul>                                                                                                                           |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>aux catastrophes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des mécanismes d'alimentation pérenne et de gestion transparente dudit fonds (fiscalité, affectation spéciale, prestations de services, dons, subventions, RSE des entreprises à risques, etc.)</li> <li>• Associer la DPC à la préparation et à l'exécution de son budget annuel pour un bon ciblage de ses besoins spécifiques et une mise en œuvre concrète des activités RRC planifiées</li> </ul>                                                 |
| <b>MOYENS TECHNIQUES</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible statut institutionnel de la DPC</li> <li>• Faibles capacités techniques en RRC et PRU</li> <li>• Trois spécialistes en PC</li> <li>• Divers Comités sectoriels ou ad-hoc</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une Stratégie nationale sur la RRC et la PRU avec son Plan d'action chiffré</li> <li>• Une loi nationale sur la RRC et la PRU</li> <li>• Une réglementation complète sur la Protection civile et la prévention des risques (Incendies, Noyades, ERP, IGH, EC, EH, Marchés, TMD, Accidents divers, etc.)</li> <li>• Une Plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes et l'Adaptation au Changement climatique</li> <li>• Un Centre national opérationnel de Gestion des Crises et des Catastrophes</li> <li>• Un système d'alerte précoce multirisque centralisé avec des SAP communautaires ou sectoriels</li> <li>• Une banque de données centralisée sur les risques et catastrophes au Tchad</li> <li>• Une cartographie numérisée des risques de catastrophes</li> <li>• Des ressources humaines spécialisées telles que proposées aux moyens humains</li> <li>• Des réseaux d'acteurs de la RRC (Parlementaires, Elus</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser le mécanisme institutionnel de la RRC et PRU à la dimension des ambitions du pays</li> <li>• Mettre en place tous ces instruments indispensables pour concevoir et exécuter de bonnes politiques de RRC et de PRU</li> <li>• Développer un partenariat fort avec le PNUD, les organisations humanitaires (SNU, FICR, CICR, grandes ONG), la coopération bi ou multilatérale (BM, UE, AFD, USAID, GIZ, etc.) pour bénéficier de leur assistance technique et financière</li> </ul> |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | locaux, Universitaires, Société civile, Femmes, Jeunes, Médias, Célébrités, etc.) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un curriculum de formation et des outils de sensibilisation sur la RRC et la PRU</li> <li>• Des partenariats techniques avec des instituts de recherche nationaux, africains et mondiaux</li> </ul> |  |
|--|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## 2. Le Corps des Sapeurs Pompiers

**116.** L'Ordonnance créant le Corps des Sapeurs Pompiers précise que c'est une unité paramilitaire d'action et d'intervention de protection civile placée sous l'autorité du Ministre en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. Ses missions tournent autour de :

- la lutte contre les incendies et les feux de brousse ;
- le secours aux personnes en péril victimes de catastrophes naturelles ou provoquées ;
- la sauvegarde des biens en périls ;
- la participation à la gestion des catastrophes ;
- la participation aux études et actions de prévention de la population sur les dangers, les risques et les catastrophes ;
- la participation aux actions de protection de l'environnement.

**117.** Plus généralement, le Corps des Sapeurs Pompiers participe à l'étude des problèmes de sécurité des personnes et des biens dans les différents lieux ouverts au public et à la surveillance de tous les établissements, entreprises et sociétés dont les activités constituent un danger ou un risque pour la population et son environnement.

**118.** L'organisation prévue pour le CSP est fixée ainsi qu'il suit :

- un Commandement central ;
- des services spécialisés ;
- des unités territoriales.

**119.** Au demeurant, depuis la ratification de cette Ordonnance en janvier 2013, le décret d'application n'est pas encore pris, le Corps des Sapeurs Pompiers n'est pas constitué, le Commandant central n'est pas nommé, les services spécialisés et unités territoriales ne sont pas en place. Le dernier Décret du 08 octobre 2014 portant organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique le cite juste à son article 54 comme service sous tutelle dudit Ministère.

**120.** En définitive, la seule unité opérationnelle de Sapeurs Pompiers sur l'ensemble du territoire tchadien est celle de la Ville de Ndjamen, qui est une unité légère de Service de Secours Incendie de 95 agents. D'autres unités légères de l'ASECNA existent à l'aéroport de Ndjamen et dans les communes de Sarh et de Moundou.

**121.** Les moyens logistiques d'intervention des Sapeurs Pompiers de Ndjamenas sont très dérisoires et se limitent à :

- 26 véhicules d'intervention légers d'une capacité de 600 litres d'eau répartis à raison de deux véhicules par arrondissement et le reste à la caserne central de la Ville ;
- 6 véhicules lourds d'une capacité de 3500 litres ;
- 1 véhicule lourd d'une capacité de 17000 litres.

**122.** Les taux de couverture correspondant pour la Ville de Ndjamenas sont donc de :

- 1 sapeur pompier pour 10500 habitants alors que la norme admise est de 1/1000, rapporté au pays, cela donne 1 sapeur pour 117000 habitants ;
- une caserne pour 993000 habitants.
- pas d'ambulances pour 100 km<sup>2</sup>.

**123.** Les Sapeurs pompiers de Ndjamenas ont effectué environ 300 sorties pour le premier semestre 2014 dont plus de 200 pour des cas d'incendies, soit en moyenne 1 sortie toutes les 7 heures.

**124.** Le constat qui s'impose est que ni la Ville de Ndjamenas, encore moins les autres communes de l'intérieur de pays, n'ont les capacités financières et matérielles de gérer des unités de sapeurs pompiers.

#### **125. RECOMMANDATIONS**

- **Préparer le décret d'application de l'Ordonnance du 03 septembre 2012**
- **Mettre en place les organes de Commandement du Corps des Sapeurs Pompiers**
- **Reverser les Sapeurs municipaux dans le nouveau Corps des Sapeurs pompiers nationaux**
- **Constituer le premier contingent en complétant l'effectif à partir des corps paramilitaires existant au Tchad ou le recrutement de jeunes volontaires aptes au métier**
- **Former les membres du premier contingent au métier de Sapeurs Pompiers, à l'analyse des risques, à la prévention et à la gestion des catastrophes, à la mise en œuvre de Plans d'urgence, Plans de contingence et Plans ORSEC**
- **Doter les membres du contingent de la logistique et des équipements de secours**
- **Construire et équiper des Casernes de Sapeurs Pompiers dans l'ensemble des régions**
- **Effectuer, en collaboration avec la Protection Civile, des visites de prévention et de sécurité au niveau de tous les ERP, IGH, EC et autres installations dangereuses**
- **Formuler des prescriptions et veiller à leur application**
- **Effectuer des visites de contrôle de la mise en œuvre effective des prescriptions à l'échéance des délais fixés**
- **Participer à la conception des textes de base sur tous les aspects de la Protection civile**
- **Développer des axes de coopération bilatérale avec des pays amis pour la formation des Sapeurs Pompiers et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques**
- **Développer des filières de Sapeurs Pompiers volontaires et des partenariats avec le réseau de volontaires de la Croix Rouge du Tchad**

- **Créer à terme une école de formation des sapeurs pompiers**

### **3. Les services des collectivités territoriales**

**126.** Créés par le Décret n°529/PR/PM/MCD/2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011, ces services décentralisés représentent la protection civile au niveau régional, départemental et même communal. Au niveau régional et départemental, le service de protection civile est chargé :

- d'assurer la coordination de l'assistance aux personnes sinistrées ;
- d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de crise et de catastrophe ;
- d'élaborer et de mettre en place des plans de secours d'urgence ;
- d'appliquer la réglementation en matière de Protection civile ;
- d'assurer la sensibilisation de la population sur les risques de catastrophe ;
- d'appuyer la formation en matière de secourisme ;
- d'appuyer les ONG nationales et internationales qui s'intéressent au domaine de la protection civile et du sauvetage.

**127.** Au niveau communal et rural, le Service de Secours Incendie est chargé d'assurer les opérations de secours en cas de sinistre, la formation et l'entretien des Sapeurs Pompiers et de coordonner les activités des brigades de lutte contre les feux de brousse.

### **4. L'Office national d'Appui à la Sécurité alimentaire (ONASA)**

**128.** Créé par la Loi n° 002/PR/01 du 21 février 2001 et son décret d'application n° 389/PR/MA/01 du 02 août 2001 pour remplacer le Fonds d'Intervention Rurale (FIR) et l'Office national des Céréales (ONC) et améliorer la politique de sécurité alimentaire, l'ONASA a pour missions :

- la constitution, la conservation et la gestion d'un stock de réserve de produits vivriers lui permettant d'intervenir en cas de nécessité ou d'urgence ;
- le traitement et la conservation des stocks ;
- la participation au financement des aménagements ruraux et des infrastructures utiles aux organisations et populations rurales ;
- le concours aux opérations de distribution des aides alimentaires dans le respect de son autonomie financière ;
- la constitution d'un fonds de sécurité alimentaire ;
- l'appui aux organismes concernés par le suivi des marchés et des produits vivriers ;
- l'appui à la protection des cultures par le financement des produits et matériels phytosanitaires.

**129.** C'est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

**130.** D'autres acteurs exécutifs évoluent aussi au plan sectoriel comme la Direction des Ressources en Eau et de la Météorologie, la Direction Générale de la Cartographie, la Direction nationale de la Statistique, etc.

**131.** Enfin, tous ces acteurs collaborent avec des institutions régionales ou mondiales telles que AGRHYMET, FEWSNET, IRI, ACMAD, OMM, CILSS, les autorités de bassins, etc.

## **5. Le dispositif national de Prévention et de Gestion des Crises alimentaires et nutritionnelles**

**132.** Le dispositif national de Prévention et de Gestion des Crises alimentaires et nutritionnelles est un cadre national d'information et d'action en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle placé sous l'autorité du Premier Ministre par l'Arrêté n° 527/PR/PM/2014 du 04 mars 2014 qui abroge et remplace celui de septembre 2004.

**133.** Sa mission est d'asseoir et de pérenniser un mécanisme de gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle capable d'informer à temps les décideurs sur la vulnérabilité des populations et d'anticiper les crises éventuelles. Son organisation repose sur :

- un Comité d'Action pour la Sécurité alimentaire et la Gestion des Crises (CASAGC) qui s'appuie sur un Comité Directeur, un Comité technique, des Comités Régionaux, Départementaux et Locaux d'Action (CRA, CDA et CLA)
- un Système d'Information durable sur la Sécurité alimentaire et d'Alerte précoce (SISAAP) qui comprend une Coordination nationale et des Services Pourvoyeurs d'Information.

**134.** Outre les comités du Dispositif national, **les autres organes consultatifs** existant au Tchad sont : le Comité technique de Lutte contre les Catastrophes naturelles (CTLCN), le Comité national d'Assistance aux Sinistrés des Inondations (CONASI), le Comité de Coordination et de Suivi (CCS), le Comité technique Interministériel. Tous ces comités conjoncturels ont pour vocation de réagir face à la crise (réponses ou actions curatives) en proposant des plans d'action, en mobilisant les partenaires internationaux et bailleurs de fonds et en fournissant des moyens de subsistance aux populations sinistrées<sup>17</sup>.

**135.** En définitive, le cadre juridique et institutionnel de la RRC au Tchad est marqué par l'absence d'une législation spécifique sur la RRC ou la Préparation et Réponse aux Urgences (PRU), l'absence d'un cadre réglementaire fourni sur la Protection civile, la faiblesse institutionnelle du principal mécanisme exécutif qu'est la DPC, l'inexistence réelle du bras séculier de la protection civile qu'est le Corps des Sapeurs Pompiers et l'inexistence d'une Plateforme nationale pour la RRC comme mécanisme majeur de consultation, de concertation et participation de toutes les parties prenantes de la réduction des risques de catastrophes.

### **3.5. Crises et catastrophes antérieures**

**136.** Durant son histoire récente, le Tchad a fait face à une longue période d'instabilité ponctuée par des crises internes et des guerres internationales aux conséquences souvent très désastreuses pour le pays et les communautés : de nombreuses pertes en vies humaines, des déplacements massifs de populations, la destruction de plusieurs biens et infrastructures, la détérioration profonde du tissu économique, la pauvreté endémique et les séquelles post-conflits à gérer

---

<sup>17</sup> Rapport final de la Mission d'Audit de la Sécurité civile du Tchad du 11 au 19 novembre 2012



(traumatismes, mines antipersonnelles, restes explosifs de guerre, circulation d'armes, démobilisation, réinsertion, etc.).

**137.** Cette histoire mouvementée est hélas complexifiée par une géographie peu favorable qui niche le Tchad au centre d'un cercle d'instabilité chronique constitué aujourd'hui par les guerres au Soudan, en Centrafrique, en Libye, au Nigeria et au Sahel qui exposent le pays à des situations humanitaires difficiles avec des afflux massifs et répétitifs de réfugiés et de retournés à gérer.

**138.** Sur le plan physique, sa situation à la lisière du désert du Sahara, au cœur du Sahel dans une enclave chaude et sèche, vulnérable aux changements climatiques, expose le pays à des catastrophes récurrentes liés aux aléas naturels comme la sécheresse, les inondations, les invasions de ravageurs de cultures (criquets pèlerins, oiseaux granivores, etc.), les épidémies et les épizooties. Toutes choses qui ont des impacts directs sur la sécurité alimentaire qui demeure une préoccupation fondamentale pour le pays.

**139.** Voici le bilan des catastrophes antérieures au Tchad, en termes de pertes humaines et économiques, recensées dans le site de UNISDR entre 1980 et 2010<sup>18</sup> :

**Tableau 6 : Catastrophes naturelles au Tchad entre 1980 - 2010**

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| Nombre de catastrophes                   | 44        |
| Nombre de personnes tuées                | 4 309     |
| Moyenne des pertes humaines par an       | 139       |
| Nombre de personnes affectées            | 4 735 382 |
| Moyenne des pers. affectées par an       | 152 754   |
| Pertes économiques (US\$ x 1 000)        | 1 157     |
| Pertes économiques par an (US\$ x 1 000) | 37        |

**140.** L'occurrence des catastrophes naturelles enregistrées est la suivante : 5 pour les sécheresses, 17 pour les épidémies, 15 pour les inondations, 5 pour les ravageurs de cultures et 2 pour les tempêtes.

<sup>18</sup> <http://www.preventionweb.net/english/countries/statistics/?cid=34>

Source of data: "EM-DAT: The OFDA/CRED International Disaster Database, Université catholique de Louvain, Brussels, Bel." Data version: v11.08

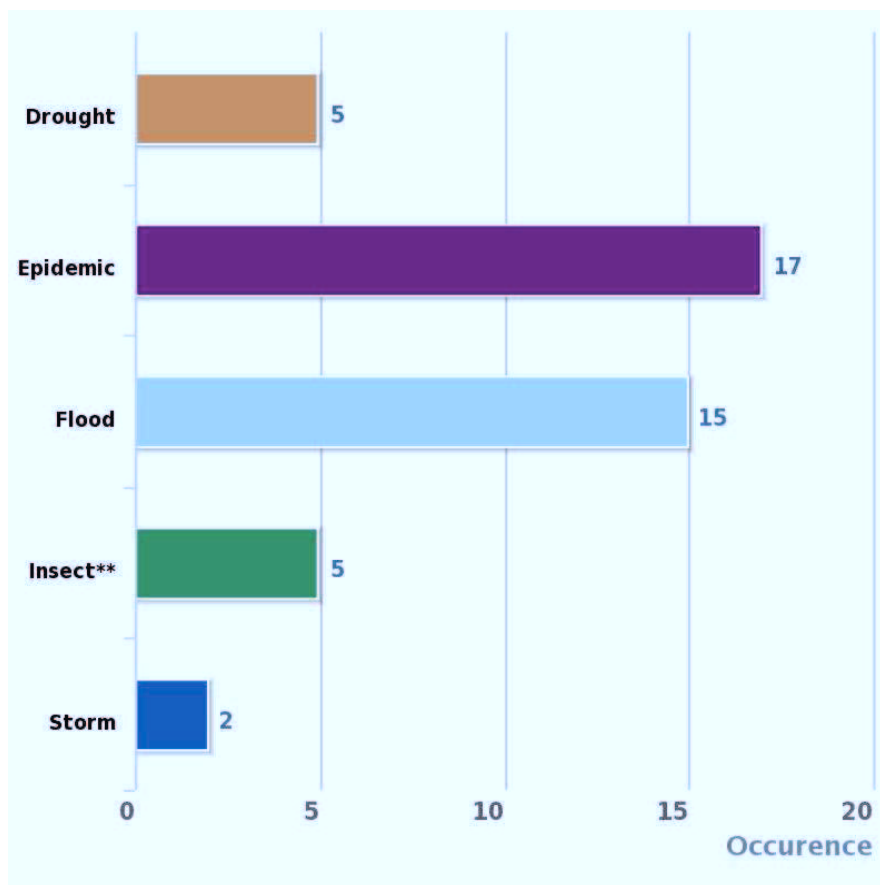
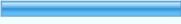


Tableau 7 : Top 10 des catastrophes naturelles recensées au Tchad

## Populations affectées

| Disaster | Date | Affected  | (no. of people) |
|----------|------|-----------|-----------------|
| Drought  | 2009 | 2,400,000 |                 |
| Drought  | 2001 | 800,000   |                 |
| Drought  | 1997 | 356,000   |                 |
| Drought  | 1993 | 300,000   |                 |
| Flood    | 2001 | 175,763   |                 |
| Flood    | 1999 | 173,506   |                 |
| Flood    | 2007 | 170,000   |                 |
| Flood    | 2010 | 144,579   |                 |
| Flood    | 1995 | 80,686    |                 |
| Flood    | 1988 | 47,498    |                 |

## Personnes tuées

| Disaster | Date | Killed | (no. of people)                                                                    |
|----------|------|--------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Epidemic | 1991 | 1,262  |  |
| Epidemic | 2000 | 607    |   |
| Epidemic | 2000 | 602    |   |
| Epidemic | 1988 | 433    |   |
| Epidemic | 1997 | 239    |   |
| Epidemic | 2004 | 123    |   |
| Epidemic | 2005 | 115    |   |
| Epidemic | 2010 | 115    |   |
| Epidemic | 2001 | 113    |   |
| Epidemic | 2009 | 102    |   |

### Pertes économiques

| Disaster           | Date | Cost  | (US\$ X 1,000)                                                                      |
|--------------------|------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Flood              | 2001 | 1,000 |   |
| Storm              | 1988 | 157   |    |
| Drought            | 1981 | 0     |    |
| Flood              | 1985 | 0     |    |
| Insect infestation | 1986 | 0     |  |
| Insect infestation | 1987 | 0     |  |
| Insect infestation | 1987 | 0     |  |
| Epidemic           | 1988 | 0     |  |
| Insect infestation | 1988 | 0     |  |
| Flood              | 1988 | 0     |  |

Tableau 8 : Statistiques par événement

### Personnes tuées

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Drought:            | ...    |
| Earthquake*:        | ...    |
| Epidemic:           | 235.47 |
| Extreme temp:       | ...    |
| Flood:              | 18.73  |
| Insect infestation: | ...    |
| Mass mov. dry:      | ...    |
| Mass mov. wet:      | ...    |
| Volcano:            | ...    |
| Storm:              | 12.50  |
| Wildfire:           | ...    |

### Populations affectées

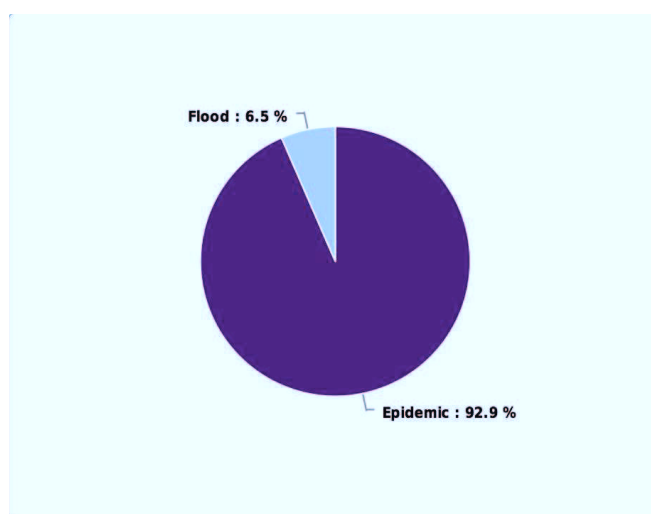
|                     |            |
|---------------------|------------|
| Drought:            | 771,200.00 |
| Earthquake*:        | ...        |
| Epidemic:           | 3,183.88   |
| Extreme temp:       | ...        |
| Flood:              | 54,927.40  |
| Insect infestation: | ...        |
| Mass mov. dry:      | ...        |
| Mass mov. wet:      | ...        |
| Volcano:            | ...        |
| Storm:              | 672.50     |
| Wildfire:           | ...        |

### Pertes économiques

|                     |       |
|---------------------|-------|
| Drought:            | ...   |
| Earthquake*:        | ...   |
| Epidemic:           | ...   |
| Extreme temp:       | ...   |
| Flood:              | 66.67 |
| Insect infestation: | ...   |
| Mass mov. dry:      | ...   |
| Mass mov. wet:      | ...   |
| Volcano:            | ...   |
| Storm:              | 78.50 |
| Wildfire:           | ...   |

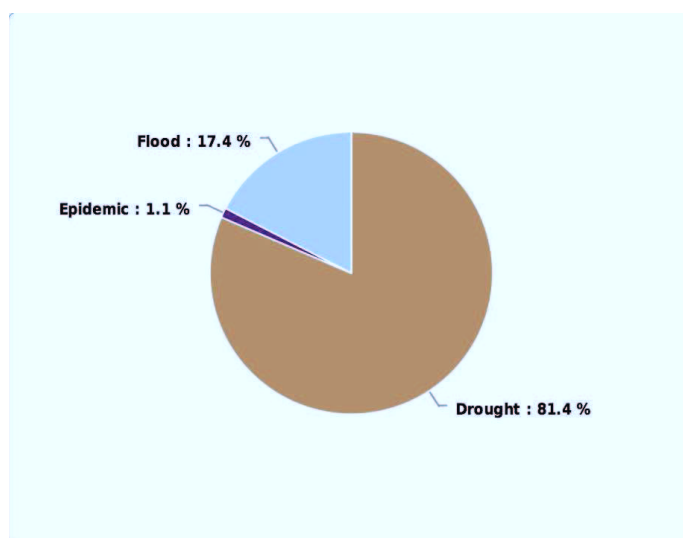
Figure 14 : Statistiques par type de catastrophe

### Pourcentage de personnes tuées par types de catastrophes

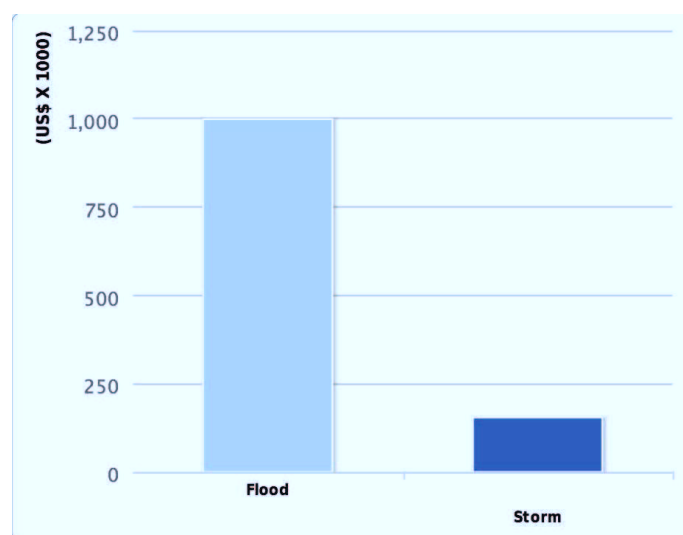


\* Tremblement de terre : le Tchad n'est pas concerné par cette catastrophe

### Pourcentage de personnes affectées par type de catastrophe



**Figure 15 : Pertes économiques estimées par type de catastrophe (US\$ X 1,000)**



**141.** En somme, l'histoire des catastrophes au Tchad est marquée par 44 catastrophes naturelles en 30 ans qui ont fait 4 309 morts, 4 735 382 personnes affectées et des pertes économiques cumulées de 1 157 000 USD, soit environ 578 500 000 Fcfa.

**142.** Les épidémies et les inondations sont les catastrophes les plus récurrentes, mais les sécheresses affectent le plus grand nombre de personnes et occupent les quatre premières places des dix plus grandes catastrophes du pays en nombre de personnes touchées.

**143.** En terme de pertes en vies humaines, les épidémies sont de loin les plus mortelles et occupent les dix places du top 10 des catastrophes les plus meurtrières au Tchad.

**144.** Quant aux pertes économiques, les inondations sont plus ravageuses, notamment celles de 2001.

## **4. INVENTAIRE ET ANALYSE DES RISQUES**

# **CHAPITRE IV**

# **INVENTAIRE ET ANALYSE DES RISQUES**

**145.** Le Tchad est un pays en voie de développement et d'industrialisation où la prééminence du secteur informel et l'essor du secteur pétrolier, minier et industriel s'accompagnent de risques et dangers apparents ou sous-jacents.

**146.** Le Tchad est aussi un pays en pleine construction où le secteur du bâtiment et des infrastructures commence à prendre de l'ampleur avec tout ce que cela comporte comme besoins en termes de respect des normes de construction et de sécurité.

**147.** Le Tchad est un pays continental enclavé vulnérable aux variations météorologiques et aux changements climatiques qui rendent fragiles l'environnement, les écosystèmes, la faune et la flore avec des risques naturels majeurs.

**148.** Enfin, le Tchad est un pays jeune caractérisé par un fort taux de croissance démographique et une urbanisation galopante qui créent des besoins sociaux énormes en terme de logement, de formation, d'emploi, de mobilité, de loisirs, etc. générateurs de risques courants susceptibles de faire des dégâts énormes.

**149.** En somme, les risques auxquels la République du Tchad est exposée peuvent être classés, selon leur nature, en quatre catégories : les risques naturels et environnementaux, les risques industriels et technologiques, les risques bâtimentaires et infrastructurels, les risques courants et sociaux.

#### **4.1. Risques naturels et environnementaux**

**150.** Le Tchad est confronté à des chocs naturels et environnementaux récurrents qui accentuent la vulnérabilité des populations. Selon l'étude sur l'identification et l'évaluation des phénomènes extrêmes effectuée dans le cadre du PANA, les principaux phénomènes climatiques extrêmes au Tchad sont les sécheresses dues aux déficits pluviométriques, les inondations dues à des pluies diluviennes et intenses, les tempêtes de sable et/ou de poussière, les températures extrêmes, les vents violents et d'autres phénomènes connexes non moins importants tels que les attaques acridiennes, les feux de brousse, etc. (

**151.** Ceux-ci conduisent à des effets divers dont les plus prégnants sont sans doute les crises humanitaires cycliques et préoccupantes qui plongent des millions de personnes dans l'insécurité alimentaire, la malnutrition et le désarroi total.

#### **152. A°/ Les sécheresses et la désertification**

**153.** Durant les trente dernières années, le Tchad a payé un lourd tribut à des sécheresses récurrentes qui l'ont installé dans une insécurité alimentaire quasi permanente. Ces sécheresses sont le produit de multiples facteurs agissant simultanément :

- des facteurs climatiques tels que la baisse de la pluviométrie, la désertification et les fortes températures dans la zone nord (entre 39 et 47° en saison sèche),
- des facteurs pédologiques dont la perte de fertilité des terres de culture à cause de l'érosion par les vents et par l'eau,

- des facteurs culturels tels que la mauvaise utilisation des terres de culture avec des systèmes de production rurale inappropriés,
- des facteurs pastoraux tels que l'extension des zones de pâturage vers le sud, au détriment des terroirs agricoles, créant même régulièrement des conflits entre cultivateurs et éleveurs.

**Tableau 9 : Moyennes décennales des cumuls pluviométriques annuels de 2003 à 2012**

| Poste       | Moyenne | Poste           | Moyenne | Poste          | Moyenne |
|-------------|---------|-----------------|---------|----------------|---------|
| Abtouyour   | 506,25  | Delep           | 527,86  | Mailao         | 532,1   |
| Abdi        | 570,8   | Deli            | 1132,44 | Mangalmé       | 631,67  |
| Abéché      | 274,32  | Dembo           | 954,92  | Mangalmé       | 375,88  |
| Aboudéïa    | 879,14  | Deressia        | 817,06  | Mao            | 132,4   |
| Abougoudam  | 433,51  | Dibinintchi     | 271,71  | Maro           | 1106,64 |
| Adré        | 503,3   | Dibinintchi     | 1149,32 | Massaguet      | 463,21  |
| Adré        | 350,53  | Donia           | 973,28  | Massakory      | 371,13  |
| Am-Timan    | 672,06  | Dono-Manga      | 791,71  | Massenya       | 666,88  |
| Am-Timan    | 234,65  | Doum-Doum       | 327,94  | Melfi          | 772,39  |
| Ati         | 283,16  | Dourbali        | 616,34  | Michérimé      | 356,29  |
| Ba-Illi     | 806,30  | N'gouri         | 190,8   | Moissala       | 1294,26 |
| Badjé       | 988,43  | Fada            | 14,72   | Mombaroua      | 851,87  |
| Baibokoum   | 1092,60 | Faya            | 8,97    | Mongo          | 687,13  |
| Bakimalaram | 745,37  | Fianga          | 805,48  | Moukoulou      | 712,1   |
| Bandaro     | 602,29  | Gagal           | 1114,8  | Moulkou        | 678,41  |
| Baro        | 602,29  | Gagal           | 481,23  | Moundou        | 1029,08 |
| Bébédjia    | 416,77  | Goré            | 1183,7  | Moussoro       | 269,5   |
| Bédaya      | 1102,41 | Goré            | 1043,53 | Ndjamena       | 567,48  |
| Bédjondo    | 1074,66 | Goz-Beida       | 534,77  | N'Dam          | 817,64  |
| Békan       | 1104,84 | Guelendeng      | 691,43  | N'goura        | 343,48  |
| Békao       | 1377,85 | Guereda         | 459,12  | N'gouri        | 279,6   |
| Békourou    | 1125,73 | Ham             | 1063,11 | Talia          | 1013,79 |
| Bénoye      | 1021,84 | Haraze Mangueye | 695,84  | Onio           | 816,975 |
| Béré        | 978,67  | Iriba           | 244,14  | Oum-Hadjer     | 424,51  |
| Béré        | 902,93  | Kairoual        | 982,61  | Pala           | 812,62  |
| Béssouma    | 774,72  | Kélo            | 807,48  | Pont-Karol     | 994,16  |
| Béssouma    | 710,12  | Kim             | 944,38  | Poudoué        | 935,25  |
| Bilitine    | 256,85  | Koumra          | 1041,36 | Rig-Rig        | 240,9   |
| Binder      | 757,72  | Koundjourou     | 405,55  | Sarh           | 1008,15 |
| Bitkine     | 576,69  | Krim-Krim       | 1126,07 | Tchaguine-Golo | 786,29  |
| Bokoro      | 486,45  | Kyabé           | 966,96  | Tikem          | 852,55  |
| Bokoro      | 281,83  | Lagon           | 1006,8  | Torrock        | 798,83  |
| Bokoro      | 625,52  | Lagon           | 852,61  | Tourba         | 379,3   |
| Bougoumène  | 492,81  | Laoukassy       | 1082,86 | Yao            | 405,82  |
| Boussou     | 461,14  | Laoukassy       | 830,03  | Zakouma        | 696,17  |
| Boussou     | 734,44  | Logone-Gana     | 629,18  |                |         |

Source : Direction Générale de la Météo

|                       |         |       |
|-----------------------|---------|-------|
| Moyenne la plus basse | 8,97    | Faya  |
| Moyenne la plus haute | 1377,85 | Békao |
| Moyenne toute station | 697,98  |       |



**154.** En effet, la moitié Nord du pays, ou zone saharienne, est caractérisée par une très faible pluviométrie de moins de 200 mm par an. La moyenne décennale la plus basse est obtenue à Faya avec 8,97 mm/an. Les potentialités agro-pastorales y sont limitées à l'exploitation des oasis et à l'élevage des camelins et des bovins. Cette zone couvre une superficie d'environ 500 000 km<sup>2</sup>, pour 500 000 habitants, soit 1 habitant/km<sup>2</sup>. Cela correspond à 47 % de la superficie totale du Tchad, pour seulement 5 % de la population.

**155.** Cette zone du Sahara et celle du Sahel au centre sont les plus vulnérables aux phénomènes de sécheresse à cause des contraintes climatiques et thermiques.

**156.** Ces sécheresses successives et les famines qui en découlent touchent particulièrement neuf régions du Sahel tchadien, provoquant une rupture des équilibres écologiques, de fortes pressions sur les pâturages, des pertes de bétail et des flux migratoires des populations rurales vers les centres urbains. Cela aboutit à une urbanisation galopante et incontrôlée qui augmente les pressions démographiques, environnementales et alimentaires de même que les risques et les vulnérabilités face aux inondations et aux épidémies.

**157.** Combinées aux actions anthropiques pas toujours respectueuses de l'environnement, ces sécheresses entraînent une dégradation des ressources naturelles et une baisse des productions agro-sylvo-pastorales. Cette dégradation se présente sous forme d'ensablement dans le Kanem, le Lac et le nord Batha, et sous forme de glacis communément appelés «Naga» dans le sud Batha, l'Ouaddaï et le Chari Baguirmi<sup>19</sup>.

**158.** Analysés sous l'angle du futur, le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du climat (GIEC) prévoit que les changements climatiques seront plus importants dans les pays en voie de développement (dont le Tchad) avec :

- des pertes en vies humaines,
- des effets sur les investissements et sur l'économie,
- un accès réduit aux ressources en eau,
- une plus grande incertitude alimentaire attribuable aux changements dans les conditions atmosphériques,
- une perte irréversible de la biodiversité,
- une augmentation des cas de maladies d'origine hydriques et à transmission vectorielle attribuables au changement des zones climatiques,
- une occurrence plus élevée d'inondations,
- une désertification exacerbée.

**159.** Pour la température, il est prévu un assez important accroissement de la température de l'air sur l'ensemble du territoire national à l'horizon 2023, pouvant atteindre +1,5 °C dans la zone nord, selon la sensibilité climatique haute.

---

<sup>19</sup> PANA Tchad, 2010

**160.** Or, selon toujours le document du PANA, citant Ardoïn<sup>20</sup>, une faible variation des précipitations, leur mauvaise répartition dans le temps et une éventuelle augmentation d'évaporation résultant de la hausse des températures prévue aboutiraient à des conditions climatiques moins favorables que celles qui prévalent actuellement. Les niveaux des cours d'eau baisseront probablement, l'aridité du climat s'accroîtra, les ressources forestières, l'agriculture et l'élevage seront davantage affectés, les écoulements des eaux dans les bassins versants du Logone et du Chari vont augmenter mais les niveaux observés sur les décennies 50 et 60 ne seraient jamais atteints.

**161.** Enfin, selon le Rapport mondial sur le développement humain (RMDH)<sup>21</sup> citant la projection du GIEC à l'horizon 2080, la variation céréalière du Tchad dans sa bande sahélienne est de -25 % ou moins tandis que dans sa partie centrale et méridionale, la variation est entre 0 et -25% tandis que pour le ruissellement, le changement par rapport à la moyenne (1961-90), de la projection pour 2050 sur la base du scénario GIEC sera de + 20%.

**162.** Quant à la désertification, elle résulte de l'interaction permanente de plusieurs facteurs (économique, environnemental et social). Elle est définie par la Convention des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification (UNCCD) comme étant « *la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines* ». Elle affecte 30% de la superficie du continent africain et menace la survie de 900 millions de personnes. Le Tchad dont le territoire est constitué à 63% de désert est profondément affecté par ce phénomène.

**163.** Selon la Banque mondiale, l'épuisement des ressources naturelles dans un pays du sahel équivaldrait à 20% de son produit intérieur brut et les pertes de revenus subies pourraient atteindre 42 milliards de francs par an.

**164.** Pour faire face aux risques de désertification, le Tchad a, conformément à ses engagements internationaux, élaboré un Plan d'Action national pour la Lutte contre la Désertification qui est l'instrument national de mise en œuvre des mesures de prévention et de mitigation.

**165.** En définitive, les risques et vulnérabilités liés aux sécheresses et à la désertification ainsi que leurs effets potentiels demeurent donc des préoccupations majeures au présent et dans le futur pour un pays comme le Tchad fortement dépendant de son secteur rural qui contribue à hauteur de 40% au PIB.

## **B°/ Les inondations**

**166.** Le risque inondation est dû à plusieurs facteurs au Tchad. Parmi ceux-ci, sans doute, les facteurs les plus déterminants et les plus impondérables sont les facteurs climatiques liés aux événements météorologiques extrêmes et aux phénomènes des changements climatiques.

---

<sup>20</sup> Ardoïn-Bardin, Sandra 2004 : Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, thèse de doctorat, université Montpellier II, sciences et Techniques du Languedoc.

<sup>21</sup> PNUD, 2007/2008 : La lutte contre les changements climatiques : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé. Rapport Mondial sur le Développement humain 2007/2008

**167.** En effet, les changements climatiques conduisent à des dérèglements météorologiques et des chocs qui représentent une grande menace pour la stabilité climatique, la sécurité alimentaire, sanitaire, économique, environnementale et sociale au Tchad où plus de 78% de la population vivent d'activités essentiellement rurales (agriculture, élevage, pêche).

**168.** Les risques d'inondation sont aussi dus, au delà des facteurs climatiques, à des facteurs topographiques (morphologie des terrains), des facteurs hydrogéologiques (affleurement des nappes, débordement des cours d'eau), des facteurs lithologiques (composition de certains sols) et des facteurs structurels (absence de réseaux d'assainissement des eaux pluviales et de stations de pompage).

**169.** Les inondations proviennent du débordement des cours d'eau, habituellement à faible courant ou secs (Wadis), dans les zones du Sahel et du Sahara.

**170.** Ces crues sont généralement dues à des saisons de pluies particulièrement intenses au cours desquelles des précipitations fortes et soudaines sur les sols ou le débordement de larges rivières inondent des zones entières pendant plusieurs semaines, voire des mois.

**171.** Cela a été le cas récemment en 2012 avec des inondations sévères qui, selon UNOCHA, ont fait 13 décès, affecté près de 450000 personnes, détruit 73000 maisons et 255000 ha de cultures. Voici les zones touchées en septembre 2012 au centre et au sud du pays :

**172.** Une vue satellitaire avait été réalisée au dessus du Lac Tchad et à la frontière avec le Cameroun dans le cadre de la Charte internationale Espaces et Catastrophes majeures avec UNOSAT.

**173.** Les régions les plus touchées par les inondations sont les zones traversées par les cours d'eau (fleuves et lacs) : Logone Occidental (Logone), Tandjilé (Logone), Batha (Le Batha et le Lac Fitri), le Lac (Lac Tchad) puis la ville de Ndjamena (Logone et Chari). Ndjamena a, en effet, connu quatre années de fortes inondations en 1962, 1976, 1988 et 1998, où les niveaux des précipitations étaient respectivement de 900, 920, 750 et 720 mm<sup>22</sup>.

**174.** La période de risque d'inondations s'étend de juillet à octobre, avec un pic de précipitations en octobre.

**175.** Les effets des inondations sont ressentis dans tous les secteurs de la vie. Elles détruisent ou endommagent les habitations et les infrastructures sociocommunautaires (écoles, centres de sante, lieux de culte, etc.). Elles détériorent la qualité de l'environnement dans les quartiers affectés (érosion pluviale, perte des cultures et des récoltes, ensablement ou envasement des cours d'eau et des lacs, débordement des cours d'eau, détérioration de la qualité de l'eau, prolifération d'insectes, refoulement des eaux usées, etc.). Elles affectent la santé des populations (apparition de maladies hydriques et de carence nutritionnelle) et provoquent le relogement de certaines familles dont les maisons sont détruites ou simplement occupées par les eaux.

---

<sup>22</sup> Rapport final Profil Sécurité alimentaire du Tchad, CILSS-CSAO-France-UE, Avril 2008

**176.** Tout ceci ayant des incidences sur l'accès aux services vitaux de base des ménages (eau potable, nourriture, éducation, soins de santé, habitats, etc.).

**177.** A l'horizon 2023, les différents scénarios climatiques prévoient une pluviométrie proche de celle qui s'observe actuellement, du point de vue des cumuls annuels, et une mauvaise répartition temporelle des précipitations.

### **C°/ L'insécurité alimentaire**

**178.** Comme la plupart des pays de la bande sahélo-saharienne, le Tchad est devenu, depuis les années 70, un pays à crise alimentaire récurrente<sup>23</sup>. Les activités agropastorales y sont largement dépendantes des aléas climatiques peu favorables.

**179.** L'insécurité alimentaire résulte généralement de plusieurs facteurs, alternatifs ou cumulatifs, d'ordre climatique, économique et social. Elle est souvent la conséquence d'une forte sécheresse, de pluies diluviennes qui détruisent les champs et/ou les récoltes, d'invasion de ravageurs des cultures (criquets pèlerins, oiseaux granivores, parasites, etc.) qui réduisent sensiblement ou même annihilent les espoirs de récoltes, de feux de brousse dévastateurs qui peuvent localement consumer les champs et les greniers et avoir des effets sur la sécurité alimentaire.

**180.** L'insécurité alimentaire, temporaire ou chronique, toucherait 44% de la population<sup>24</sup>. Les zones les plus vulnérables sont celles du Centre, de l'Est et du Nord du pays. Ce sont des zones d'élevage transhumant, de cultures pluviales ou de décrues et elles concentrent l'incidence de l'insécurité alimentaire sévère la plus élevée, atteignant 15 à 20% de la population.

**181.** L'afflux de personnes déplacées du fait du contexte sécuritaire sous régional allonge toutefois la liste des régions concernées par le risque d'insécurité alimentaire vers le Sud.

**182.** A ces facteurs d'ordre climatique ou sécuritaire, s'ajoutent d'autres d'ordre économique et social.

**183.** En effet, en période de catastrophe d'origine climatique, les ménages les plus pauvres n'arrivent pas à reconstituer leurs stocks et connaissent de grandes pertes de leur petit cheptel. Ils sont ainsi forcés de s'approvisionner très tôt sur le marché dont les fluctuations rapides des prix les rendent plus vulnérables.

**184.** Le prix des denrées alimentaires, très élevé du fait d'une faible production généralisée en temps de crise, les amène à utiliser très tôt des mécanismes d'adaptation au déficit alimentaire comme l'endettement, la réduction du nombre de repas ou la migration<sup>25</sup>.

### **D°/ Les épidémies**

**185.** Comme annoncé précédemment, les épidémies constituent les types de catastrophes les plus mortelles au Tchad. Du fait des changements climatiques, avec l'augmentation des températures et

---

<sup>23</sup> Stratégie nationale de gestion des catastrophes de la Croix Rouge du Tchad 2014-2017

<sup>24</sup> Rapport final Profil Sécurité alimentaire du Tchad, CILSS-CSAO-France-UE, Avril 2008

<sup>25</sup> Draft du Plan de Contingence Sécurité alimentaire, Gouvernement Tchad/Acteurs humanitaires, 2013

des précipitations, il est souvent noté une recrudescence des risques liés aux maladies tropicales à transmission vectorielle et non vectorielle (le paludisme, le choléra, la dysenterie bacillaire, la rougeole, la méningite, etc.).

**186.** A cela, il faut ajouter les maladies liées à l'eau, qui se déclarent après les inondations.

**187.** En 2011, le Tchad a été affecté par une épidémie de choléra de grande ampleur touchant, selon un rapport de MSF, 37 districts sur les 61 que compte le pays, atteignant 17200 personnes et faisant plus de 450 décès, notamment à Massakory, Am Timan, Abou Deia, Mandelia, Pala, Fianga, Lere, Laï, Bongor et N'Djamena.

**188.** Les épidémies de choléra sont le résultat de plusieurs facteurs : difficultés d'accès à l'eau potable, aux latrines et aux structures d'assainissement, mais aussi retard dans la prise en charge des cas, méconnaissance de la maladie et accès aux soins compliqué.

**189.** La population tchadienne risque de faire face à des épidémies récurrentes si ces contraintes structurelles ne sont pas être levées.

**190.** Aussi, en période de forte chaleur avec des températures extrêmes, il y a une recrudescence des maladies respiratoires.

**191.** En somme, la santé est parmi les secteurs les plus vulnérables du fait des retombées négatives du changement climatique et de nombreuses contraintes structurelles et sanitaires.

#### **4.2. Risques industriels et technologiques**

**192.** Les risques industriels et technologiques embrassent tous les évènements, installations, procédés, produits et rejets dangereux susceptibles de provoquer des accidents sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Une catastrophe industrielle peut se manifester sous plusieurs formes :

- **incendie** dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures),
- **explosion** due au mélange combustible/comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...),
- **pollution** et dispersion de substances toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact,
- **émission** de radiations nucléaires ou de rayonnements ionisants, notamment dans le milieu industriel, le domaine de la recherche et le domaine médical (risque de cancer et de décès).

**193.** Les risques industriels sont plus graves quand les règles minimales de sécurité et de prévention ne sont pas respectées dans et aux alentours des industries dangereuses. Il s'agit de :

- la prolifération de matériaux représentant un potentiel calorifique et fumigène important ;
- l'implantation, à proximité des habitations, de cuves et dépôts de stockage de produits dangereux, insalubres ou incommodes (produits chimiques, pétroliers, etc.) ;

- le non respect des consignes relatives au port des équipements de protection de matériels et d'équipements de protection individuelle des travailleurs dans les usines ;
- l'encombrement des voies de dégazement et des issues de secours, dû au stockage anarchique de produits ;
- l'absence d'équipes de sécurité incendie et de formation du personnel à la manipulation des appareils d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, poteaux ou bouches d'incendie, etc.) ;
- l'insuffisance des moyens de secours ;
- l'absence de Plan d'Opérations Interne (POI) et de plan de réponse aux alentours immédiats des usines dangereuses ;
- le transport de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz, produits chimiques, produits toxiques, etc.) sans les dispositions sécuritaires requises pour la circulation, le stationnement et le stockage des produits.

**194.** Or, le constat qui s'impose est que le Tchad s'industrialise. Depuis la mise en exploitation en 2003 des gisements de pétrole dans le bassin de Doba au sud du pays, plusieurs pas ont été franchis dans l'industrialisation progressive du pays. Les réserves pétrolières totales du pays (bassins de Moundouli, Nya (sud) et Sédigui et Bongor (Lac Tchad)) dépassent 2.000 millions de barils.

**195.** Le site de Doba dont les réserves sont estimées à 917 millions de barils est consacré exclusivement à l'exportation à l'état brut, dans plus de 1000 puits actuellement, avec une production de l'ordre de 225.000 barils par jour pour une durée de 25 à 30 ans, soit 12,5 millions de tonnes de brut par an.

**196.** Le pétrole est transporté du bassin de Doba au port de Kibri (Cameroun) sur l'Atlantique par un oléoduc de 1.070 km (dont environ 200 km au Tchad)<sup>26</sup>

**197.** Quant au gisement de Sédigui (au Nord du Lac Tchad), il est d'une faible capacité avec des réserves estimées à 15 millions de tonnes de pétrole léger, d'une très faible teneur en soufre (0,05%) et sans impuretés dans le fuel. Son exploitation est consacrée uniquement à la consommation locale pour pallier les difficultés en hydrocarbures. Une mini-raffinerie d'une capacité de 2000 à 5000 barils par jour est construite à Ndjamena, pour traiter le pétrole de Sédigui qui est drainé par un pipeline de 450 km de long.

**198.** Avec toutes ces unités pétrolières installées, les raffineries ouvertes, les puits creusés, les réseaux de pipeline tissés, les cuves et grands réservoirs d'hydrocarbure dressés, les camions citernes de transport utilisés, il y a de réels risques industriels et de lourdes menaces sur l'environnement dans un contexte où les mesures de mitigation adéquates ne sont pas toujours de mise. Outre le développement sécrété par l'industrie pétrolière, il y a aussi la vente informelle de carburant sur les axes routiers, les marchés et les lieux publics qui créent également des risques majeurs de catastrophes.

---

<sup>26</sup> Nakoumdé Ndoumtara, Juin 2007 : « *Boom pétrolier et risques d'un syndrome hollandais au Tchad : une approche par la modélisation en équilibre général calculable* ». Thèse de Doctorat Nouveau Régime en Sciences Economiques, Université d'Auvergne Clermont - Ferrand I CERDI

**199.** A ce jour, les premiers risques à se manifester sont ceux liés à la pollution industrielle. Ainsi, plusieurs déversements de pétrole ont déjà fait l'objet d'enquêtes par les autorités tchadiennes ces dernières années. En mars 2014, un accident avait provoqué l'écoulement de pétrole brut dans le département de Nya Pendé.

**200.** En effet, les déversements accidentels des hydrocarbures dans les zones proches ou éloignées du Lac, les déversements continus des eaux chargées d'hydrocarbures ou des hydrocarbures eux-mêmes dans les affluents du Lac Tchad, les rejets industriels d'hydrocarbures et les effets de l'accumulation de la toxicité par certains organismes constituent des menaces graves pour les espèces animales et pour l'Homme.

**201.** Selon une étude de la Commission du Bassin du Lac Tchad pour la mise en place d'une base de données régionale entamée en 2012, la liste nationale des établissements à l'origine de sources de pollutions et nuisances au Tchad en 2012 comptait 1 941 366 établissements. Les régions les plus concernées sont Ndjama (qui regroupe presque 19 % de l'ensemble des établissements nationaux), puis la région du Logone (orientale et occidentale), le Mayo Kebi Est et le Tandjilé<sup>27</sup>.

**202.** Si l'on ne retient parmi cette liste que les établissements considérés comme potentiellement les plus polluants, la région de N'Djama sort plus nettement et regroupe plus de 80 % de ce type d'établissements. Le Moyen Chari vient en seconde position et ne représente que 6 % des établissements recensés à l'échelle nationale.

**203.** L'ensemble des données disponibles sur les eaux de surface montre des pollutions particulièrement marquées dans le Chari, aux abords et dans la traversée de Ndjama, et peut être dans le Lac Tchad. Des dépassements par rapport à la norme OMS pour l'eau potable seraient malheureusement nombreux et concerneraient pratiquement tous les métaux lourds.

**204.** Ce constat met clairement en évidence l'incidence des rejets industriels mais aussi ceux plus diffus des établissements de petite taille sur les eaux de surface. Il traduit surtout l'absence de dispositif de traitement des eaux usées avant leur rejet dans les fleuves. La situation reste plus ou moins similaire pour les localités de Moundou et de Sarh, autres pôles industriels du pays.

**205.** Par ailleurs, depuis février 2012, le Tchad est devenu aussi un pays producteur de ciment avec la nouvelle cimenterie construite dans la région du Mayo Kebi Ouest à la frontière avec le Cameroun. La capacité de production de cette cimenterie s'élève à 200.000 tonnes de ciment par an. Le développement de l'industrie cimentière s'accompagne également des mêmes risques industriels de pollution atmosphérique et de nuisances environnementales.

**206.** Enfin, avec la mise en exploitation proche ou lointaine de son énorme potentiel minier constitué de métaux précieux (or, argent, platine), de minerais métalliques (chrome, fer, titane, manganèse), de matières radioactives (uranium), de substances minérales industrielles (calcaires), de marbres et pierres ornementales (marbre, graphite, kaolin, sable,...), de formations salines (natron, dépôt de sel gemme,...), le Tchad est promis à un avenir industriel et minier florissant qui ne manquera pas de l'exposer à de nouveaux risques importants.

---

<sup>27</sup> <http://www.cbtl.org/fr/la-pollution-des-eaux>



**207.** Et comme l'industrialisation est l'une des principales causes de dégradation de l'environnement, le Tchad devrait anticiper sur les risques et impacts industriels, en identifiant, en suivant et en contrôlant les mesures de réparation, d'atténuation et de réhabilitation des écosystèmes.

#### **4.3. Risques bâtimentaires et infrastructurels**

**208.** Les risques bâtimentaires se posent souvent avec acuité dans les établissements recevant du public (établissements scolaires, hôpitaux, stades, centres commerciaux, marchés, salles de spectacle, lieux de travail, etc.), dans les établissements humains (villes, quartiers, nouveaux lotissements), dans les immeubles de grande hauteur (plus de 28 m, plus de 50 m et plus de 200 m de hauteur). Ils sont relatifs :

- au non respect des normes de construction ;
- au non respect des normes d'installation électrique et la réalisation de branchements électriques irréguliers ;
- à la présence de matériaux combustibles, notamment au niveau des marchés dans lesquels les cantines sont faites avec des matériaux très inflammables ;
- à l'absence de consignes de sécurité, de moyens d'alerte et d'alarme et d'équipes de sécurité dans ces établissements ;
- à l'inexistence ou l'insuffisance des moyens internes de secours et l'absence de formation du personnel à l'utilisation de ces moyens ;
- aux risques d'explosion ou de pollution, du fait de la proximité de certaines installations classées (dépôts de gaz, stations d'essence, boulangeries) avec des établissements recevant du public ou des habitations ;
- au non respect des règles d'hygiène et de salubrité ;
- aux difficultés d'accès des véhicules de secours en cas de catastrophes à cause des encombrements ou de l'exigüité des voies, notamment dans les marchés traditionnels ;
- à l'implantation de quartiers spontanés dans des zones inondables ;
- à la construction de bâtiments sur l'emprise de sécurité de pipelines d'hydrocarbures ou de gaz, de dépôts d'hydrocarbures ou de produits chimiques, de centrales électriques, de domaines industriels ou de câbles électriques de haute tension ;
- à l'absence, l'insuffisance ou la non-fonctionnalité des bouches d'incendie et robinets d'incendie armés ;
- à la vétusté ou à l'inexistence de canalisations d'évacuation des eaux usées ou pluviales ;
- à l'absence de systèmes d'éclairage de remplacement et de désenfumage dans les IGH ;
- à l'insuffisance des issues de secours ou leur obstruction par divers objets et matériels ;
- à l'absence de système de détection d'incendie et de système d'alarme ;
- à la vétusté des bâtiments menaçant ruine.

**209.** En ce qui concerne le Tchad, le développement urbain connaît une croissance exponentielle, avec tout ce que cela comporte comme risques apparents ou sous-jacents.



**210.** En effet, le rythme d'urbanisation a dépassé toutes les prévisions, surtout dans la capitale où la population a été multipliée par 14 en 40 ans, passant de 84.000 habitants en 1960 à près de 1,2 million en 2010. A l'échelle nationale, la population urbaine est passée de moins de 10% de la population totale en 1960 à 30% en 2010<sup>28</sup>.

**211.** Si on y intègre l'apparition d'habitations informelles, la création des quartiers spontanés, la dégradation des voiries et des réseaux divers, l'exode rural massif et les déplacements de populations, etc., alors l'on mesure aisément les risques bâtimentaires qui se posent au Tchad.

**212.** Enfin, le Tchad est en train de réaliser de grands chantiers infrastructurels qui vont fondamentalement changer le visage du pays. Il s'agit des Grands Projets du Chef de l'Etat, notamment la nouvelle Cité Internationale des Affaires, dont la construction devrait coûter quelque 235 milliards de Fcfa. Ce projet monstre sera édifié sur un site de près de 30 ha, au cœur de Ndjamena et comprendra un centre commercial, des immeubles de bureaux, un Palais des congrès, un Parc des expositions, un hôtel de luxe et trois imposantes tours qui abriteront le Ministère de l'Énergie, la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) et le futur Centre africain des Technologies de l'Information (CATI).

**213.** Assurément, la construction de ces infrastructures ultramodernes s'accompagnera de la génération de nouveaux risques urbains en termes de sécurité incendie, de sécurité civile dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) et les établissements classés (EC).

**214.** Dès lors, la nécessité de mettre en place rapidement le Corps des Sapeurs Pompiers est plus que fondamentale pour prendre en charge tous les aspects anticipation, prévention, préparation et gestion de tous ces risques majeurs de catastrophes.

#### **4.4. Risques courants et sociaux**

**215.** Ils sont relatifs aux risques communs de tous les jours dont les plus importants sont les mouvements de population liés aux instabilités socio-politiques dans les pays limitrophes, les risques de détérioration de l'environnement sécuritaire interne et externe, les risques liés aux restes explosifs de guerre découlant de la longue période de conflit armé que le pays a connue, les accidents de la circulation, les accidents domestiques divers, les incendies urbains, etc.

**216.** En résumé, voici le tableau de synthèse de l'ensemble des risques majeurs de catastrophes recensés au Tchad et l'analyse des facteurs de risques et de leurs effets potentiels sur les personnes, les biens et l'environnement :

---

<sup>28</sup> Lire l'article sur [tchadinfos.com](http://tchadinfos.com) : [Tchad: "il faut intégrer l'aspect risque naturel dans la politique de l'habitat"](http://tchadinfos.com) Assane Ngeadoun | [Tchadinfos.com](http://tchadinfos.com) | [Portail d'information sur l'actualité tchadienne et internationale](http://tchadinfos.com)

Tableau 10 : Synthèse et analyse des risques majeurs de catastrophes au Tchad

| NATURE DU RISQUE                            | FACTEURS DE RISQUE                                                                                                                                      | IMPACTS ET EFFETS POTENTIELS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RISQUES NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX</b> |                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>SECHERESSE ET DESERTIFICATION</b>        | Facteurs climatiques : faible pluviométrie, désertification, fortes températures                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 régions du sahel tchadien touchées</li> <li>• Rupture des équilibres écologiques</li> <li>• Fortes pressions sur les pâturages</li> <li>• Dégradation des ressources naturelles, pertes de biodiversité</li> <li>• Baisse des productions agro-sylvo-pastorales</li> <li>• Pertes de bétail</li> <li>• Pertes en vies humaines</li> <li>• Insécurité alimentaire</li> <li>• Exode rural</li> <li>• Urbanisation galopante et incontrôlée</li> <li>• Pressions démographiques, alimentaires et environnementales dans les centres urbains</li> <li>• Phénomènes d'ensablement</li> <li>• Vulnérabilité aux inondations et épidémies</li> </ul>                                                                                                                                                                                     |
|                                             | Facteurs pédologiques : perte de fertilité des terres, érosion des sols                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                             | Facteurs culturels : mauvaise utilisation des terres, système de production inapproprié                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                             | Facteurs pastoraux : extension des zones de pâturage au détriment de terroirs agricoles                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>INONDATIONS</b>                          | Facteurs climatiques : événements météo extrêmes, changement climatique, pluies intenses                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menaces sur la stabilité climatique</li> <li>• Menaces sur la sécurité alimentaire, sanitaire, environnementale, sociale et économique</li> <li>• Pertes en vies humaines</li> <li>• Habitations et infrastructures endommagées</li> <li>• Cultures ou récoltes détruites</li> <li>• Détérioration de la qualité de l'environnement</li> <li>• Ensablement et envasement des cours d'eau</li> <li>• Débordement des cours d'eau et des lacs</li> <li>• Prolifération de maladies hydriques et de carences nutritionnelles</li> <li>• Déplacement et relogement des familles sinistrées</li> <li>• Perturbation dans l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau, assainissement, nourriture, etc.)</li> <li>• Cinq régions du pays plus vulnérables (Logone Occidentale, Tandjilé, Batha, Lac, Ndjamena)</li> </ul> |
|                                             | Facteurs topographiques : morphologie des terrains avec des points bas, des zones non aedificandi, des voies d'eau,...                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                             | Facteurs hydrogéologiques : remontée et affleurement des nappes, crue des cours d'eau et des lacs, etc.                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                             | Facteurs lithologiques : composition des sols, nature argileuse des sols, faible infiltration des eaux                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                             | Facteurs structurels : absence de canalisations et de stations de pompage, non curage des canaux existant, constructions sur des zones inondables, etc. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>INSECURITE ALIMENTAIRE</b>               | Facteurs climatiques (inondations, sécheresse, ravageurs de cultures, feux de brousse)                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 44% de la population touchée</li> <li>• Le Centre, l'Est et le Nord du pays sont les zones les plus vulnérables</li> <li>• Le Sud menacé par l'afflux de personnes déplacées</li> <li>• Endettement</li> <li>• Réduction du nombre de repas par jours</li> <li>• migration</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                             | Facteurs socio-économiques (pauvreté, faible production, prix élevés, inaccessibilité)                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>EPIDEMIES</b>                            | Facteurs climatiques : changement climatique, augmentation des températures et précipitations                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrudescence des maladies tropicales (paludisme, choléra, dysenterie, rougeole, méningite, etc.) et des maladies respiratoires</li> <li>• Nombreuses pertes en vies humaines</li> <li>• Accroissement des taux de morbidité et de mortalité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                             | Facteurs structurels : accès difficile à l'eau potable, aux latrines, à l'assainissement,                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|  |                                                                                                                        |                                                                                                                                                    |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Facteurs sanitaires : retard dans la prise en charge des cas, accès aux soins compliqués, méconnaissance de la maladie | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de production et de croissance économique</li> <li>• Menaces sur la sécurité alimentaire</li> </ul> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

.../...

| NATURE DU RISQUE                                      | FACTEURS DE RISQUE                                                                                 | EFFETS POTENTIELS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES</b>          |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| INCENDIES                                             | Ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxication</li> <li>• Asphyxie</li> <li>• Brûlures</li> <li>• Traumatismes directs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| EXPLOSIONS                                            | Mélange de combustible et de comburant avec libération brutale de gaz                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accumulation de toxicité pour la faune, la flore et pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact</li> <li>• Apparition de cancer</li> <li>• Morbidité et mortalité accrues</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| POLLUTIONS                                            | Prolifération de matériaux à fort potentiel calorifique et fumigène                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes en vie humaines</li> <li>• Dégradation de l'environnement</li> <li>• Perte de biodiversité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| EMISSIONS                                             | Installations dangereuses, insalubres ou inconfortables à côté des habitations et ERP              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menaces sur les localités voisines des industries ou installations dangereuses</li> <li>• Pertes d'investissement et de production</li> <li>• Perte de compétitivité et de parts de marché</li> <li>• Perte de croissance pour le pays</li> <li>• Régions les plus vulnérables : Ndjamena, Logone, Moundou, Sarh, Mayo Kebi Est, Tandjilé, Mayo Kebi Ouest</li> </ul>                                                                                                                                                        |
|                                                       | Occupations irrégulières des emprises de sécurité des industries ou installations dangereuses      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Non respect des règles de protection individuelle                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Stockage anarchique de produits dangereux                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Dispersion ou déversement de substances toxiques ou produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Vente informelle d'hydrocarbure sur les lieux publics (axes routiers, marchés, etc.)               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Encombrement des voies de dégazement et des issues de secours                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence d'équipes de sécurité incendie formées                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence ou insuffisance des moyens de secours                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence de traitement des déchets industriels avant leur rejet                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence de Plan d'Opérations interne et de plan de réponse externe                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Transport de matières dangereuses non conforme aux normes sécuritaires                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Radiations nucléaires et rayonnements ionisants                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>217. RISQUES BATIMENTAIRES ET INFRASTRUCTURELS</b> |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)               | Non respect des normes de construction                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effondrement de bâtiments</li> <li>• Sauts de tension, court-circuit électriques</li> <li>• Incendies urbains</li> <li>• Traumatismes</li> <li>• Brûlures</li> <li>• Intoxication</li> <li>• Morbidité</li> <li>• Evacuations quasi impossibles en cas d'incident</li> <li>• Pertes en vies humaines</li> <li>• Pertes d'investissement</li> <li>• Arrêt de travail</li> <li>• Augmentation du nombre de ménages vulnérables et de la pauvreté</li> <li>• Multiplication des risques sous-jacents de catastrophes</li> </ul> |
| ETABLISSEMENTS HUMAINS (EH)                           | Non respect des normes d'installation électrique                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Branchements électriques irréguliers                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Présence de matériaux combustibles ou inflammables                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence de consignes de sécurité, de moyens d'alerte et d'équipes de sécurité                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Inexistence ou insuffisance des moyens de secours                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Non formation à l'utilisation des moyens de secours                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Proximité des établissements classés avec les ERP, EH                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Non respect des règles d'hygiène et de salubrité                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Encombrement et exigüité des voies d'accès des véhicules de secours                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH)                     | Implantation de quartiers spontanés dans des zones non aedificandi                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Construction sur des emprises de sécurité                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence, insuffisance ou non fonctionnalité des bouches d'incendie                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| INFRASTRUCTURES PUBLIQUES                             | Vétusté ou inexistence de canalisations d'évacuation des eaux usées ou pluviales                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence de systèmes d'éclairage de secours et de désenfumage dans les IGH                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Insuffisance ou obstruction des issues de secours                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                       | Absence de systèmes de détection d'incendie et                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|  |                                                  |  |
|--|--------------------------------------------------|--|
|  | d'alarme<br>Vétusté des bâtiments menaçant ruine |  |
|--|--------------------------------------------------|--|

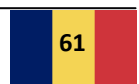
**218.** En définitive, tous ces risques naturels et environnementaux, industriels et technologiques ou bâtimentaires et infrastructurels auxquels est exposé le Tchad sont susceptibles de provoquer des catastrophes de grande ampleur devant nécessiter le déclenchement d'un Plan ORSEC national ou régional pour apporter une réponse urgente, pertinente et efficace aux victimes et aux localités affectées.

**219.** Ainsi, après avoir largement exploré le contexte physique tchadien, identifié et analysé l'ensemble des risques majeurs de catastrophes dans la première partie du document, la deuxième sera consacrée à la planification de la réponse, aux mécanismes de pilotage, de coordination, d'opérations, d'évaluation et de suivi.

## **5. LE PLAN NATIONAL D'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHES (ORSEC)**

# **CHAPITRE V**

# **LE PLAN NATIONAL D'ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHES (PLAN ORSEC)**



**220.** Le Plan d'Organisation des Secours en cas de Catastrophes, communément appelé Plan ORSEC a été créé en France par une instruction ministérielle en 1952. Il a aujourd'hui 62 ans. Son histoire ou sa longue trajectoire est marquée par sa première activation qui a eu lieu en 1959 lors de la rupture du barrage de Malpasset<sup>29</sup>, puis par son ordonnancement législatif en 1987 avec une déclinaison aux niveaux zonal et national et enfin par sa refonte opérationnelle avec la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

**221.** En Afrique, la quasi-totalité des pays d'obédience francophone ont opté pour le même mode de réponse d'urgence aux catastrophes. C'est le cas du Bénin depuis plus de 27 ans, du Sénégal depuis plus de 21 ans, et plus récemment de la République démocratique du Congo depuis plus de deux ans.

**222.** Le Plan ORSEC s'inscrit dans le cadre global et stratégique de la planification de défense et de sécurité civiles. Le Plan ORSEC est, par excellence, un instrument juridique de référence et un mécanisme permanent d'intervention pour tout Gouvernement qui l'adopte, lui permettant, en cas de survenue d'une catastrophe grave, de définir la modalité de déclenchement de celui-ci, les rôles et responsabilités de chaque acteur, la coordination des activités de réponse, les services et autres organisations devant intervenir et les moyens opérationnels à mobiliser.

**223.** L'adoption d'un Plan ORSEC permet ainsi aux autorités de faire face à des situations exceptionnelles et d'éviter, en cas de catastrophes, une gestion hasardeuse caractérisée par l'ignorance et le pilotage à vue des problèmes, l'improvisation de la réponse, la mauvaise coordination des opérations, les retards et pertes de temps dans les interventions, le gaspillage des moyens généralement insuffisants en pareille situation et la souffrance prolongée des personnes et des localités affectées.

**224.** Enfin, le Plan ORSEC n'est pas une affaire exclusive du Gouvernement ou des pouvoirs publics, il suppose la participation d'une gamme d'acteurs variés et de chaque citoyen, chacun étant informé et conscient des risques, des dangers et de sa responsabilité dans l'œuvre collégiale.

**225.** Une bonne doctrine de Planification des secours en cas de catastrophe repose sur des objectifs précis, une stratégie d'intervention pertinente, un dispositif opérationnel bien coordonné, une maîtrise parfaite des moyens humains et matériels mobilisables et une actualisation permanente de toutes les données changeantes.

### **5.1. Les objectifs du Plan ORSEC national**

**226.** Le Plan ORSEC national est destiné à faciliter la mobilisation et l'engagement rapide de moyens exceptionnels lorsque les moyens ordinaires des services publics de secours sont dépassés par l'ampleur d'une catastrophe ou par le nombre de victimes.

---

<sup>29</sup> La rupture du barrage de Malpasset est la plus grande catastrophe civile de l'histoire de France survenue le 02 décembre 1959 dans le Fréjus, libérant 50 millions de mètres cubes d'eau formant une vague de 40 mètres de haut qui déferla dans la vallée de Reyran à une vitesse de 70 km/h, dévastant tous les villages situés à 12 km de la ville Fréjus, bilan 423 morts, 155 immeubles entièrement détruits, 1000 hectares de cultures ravagés et 2 milliards de F de dégâts. Face à ce spectacle d'apocalypse, le Plan ORSEC fut déclenché pour la première fois en France.

Voir <http://www.risquesmajeurs.fr/il-y-50-ans-la-rupture-du-barrage-de-malpasset-plus-grande-catastrophe-civile-de-lhistoire-de-france>

**227. Les objectifs généraux** visés à travers la planification ORSEC sont, d'une part, de définir un cadre permanent d'organisation et de coordination des opérations de secours d'urgence et de relèvement précoce en mobilisant les ressources nécessaires et en identifiant les acteurs appelés à intervenir face à une catastrophe sévère sur le territoire tchadien.

**228.** D'autre part, il s'agit de réduire l'impact des catastrophes et de construire la résilience de la nation tchadienne en fixant une procédure générale de gestion des crises et urgences, de prise en charge des victimes et de relèvement des personnes, des biens et de l'environnement affectés, à travers une coordination efficace des opérations.

**229. Les objectifs spécifiques** du Plan ORSEC national :

- de mettre au point une organisation administrative et un dispositif opérationnel susceptibles de faire face à toutes les catastrophes prévisibles ou non prévisibles d'une gravité particulière ;
- de désigner les autorités et les organisations appelées à participer à la gestion des catastrophes en fixant, selon leurs statuts, leurs spécialisations, leurs effectifs et leurs matériels, les missions et actions assignées à chacune d'elles ;
- de mobiliser l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers, locaux, nationaux et internationaux, publics, privés et humanitaires nécessaires à la mise en œuvre des opérations de secours, de relèvement et de réhabilitation ;
- de mettre en œuvre des opérations de :
  - protection et sauvetage des populations (recherche, dégagement, évacuation et soins aux blessés et malades, mesures médicales préventives et prophylactiques pour les personnes non atteintes, distribution de vivres, médicaments et produits divers) ;
  - protection et sauvetage des biens matériels, réhabilitation des bâtiments et édifices détruits ou endommagés, remise en état des services publics et autres interventions matérielles (étalement, relogement temporaire, extinction d'incendie, distribution d'eau, fourniture d'électricité, rétablissement des voies de communication) ;
  - protection et sauvetage des animaux domestiques et du cheptel menacés (soins vétérinaires, élimination des sources de développement d'épizooties, alimentation)
  - protection de l'environnement et sécurisation de la zone sinistrée (bouclage, nettoyage et assainissement, identification et ensevelissement des corps sans vie, enfouissement des cadavres d'animaux, éloignement des matières dangereuses, désinfection et décontamination, mesures de police et circulation, etc.).

**230.** Le Plan ORSEC du Tchad a pour cadre d'exécution la région et le territoire national.

**231. En résumé le plan ORSEC détermine :**

- le mécanisme permanent d'intervention et de coordination des opérations de protection, de sauvegarde et de secours ;
- le recensement et la localisation des moyens d'intervention ;
- les tâches générales et particulières des divers organismes impliqués dans les opérations.

## **232. RECOMMANDATIONS :**

Pour atteindre ces objectifs, le recensement de l'ensemble des personnels, matériels, équipements, véhicules, engins appartenant aux services publics, aux organismes privés et humanitaires susceptibles d'être utilisés en cas de déclenchement du Plan ORSEC, doit être effectué par les autorités au niveau national et régional.

Les services et organisations pouvant être appelés à intervenir, ainsi que les responsables chargés de la mobilisation des équipements, doivent également être identifiés dans le cadre Plan ORSEC.

Enfin, il incombe parallèlement à chacun des responsables des services et organisations concernés, de compléter le plan ORSEC par des consignes opérationnelles internes afin de détailler la conduite à tenir, les mesures et les moyens à mettre en œuvre dont il doit dresser l'inventaire et assurer la mise à jour permanente.

## **5.2. La stratégie d'intervention**

**233.** La stratégie d'intervention doit allier alarme, alerte précoce, réponse rapide, mise en œuvre progressive des opérations. Selon l'évolution de l'ampleur de la catastrophe du point de vue de son étendue territoriale, de son impact humain et environnemental et des pertes économiques causées, la stratégie monte en puissance du point de vue de l'activation des organes d'intervention et de la mobilisation des moyens.

**234.** Ainsi, la stratégie d'intervention du Plan ORSEC s'articule autour de trois phases successives dont l'enchaînement peut être très rapide dans le temps :

- l'alarme ;
- le déclenchement de l'alerte ;
- la mise en œuvre des secours.

### **5.2.1. L'alarme et la diffusion de l'alerte**

#### **Première phase : Alarme**

**235.** Dès la survenue d'une catastrophe dans une localité du pays, l'alarme est donnée par un témoin qui prévient sans délai, par tous les moyens possibles, le Maire de la Commune ou le Préfet du département concerné et éventuellement la Brigade de Gendarmerie ou le Commissariat de Police et le Centre de Secours le plus proche (Sapeurs Pompiers ou structures sanitaires).

**236.** Le Maire, à son tour, alerte le Centre de Secours et la Brigade de Gendarmerie (ou le Commissariat de Police) et rend compte au Préfet du département du sinistre et de son évolution. Le Préfet du département aussi rend compte au Gouverneur de région et informe le Procureur de la République.

**237.** Les messages d'information doivent, à tous les niveaux, être notés soigneusement en mentionnant l'heure à laquelle ils sont transmis ou ils sont parvenus.



**238.** Le Centre de Secours et la Brigade de Gendarmerie (ou le Commissariat de Police) dépêchent immédiatement sur les lieux des éléments avec les moyens de transmission, d'éclairage et de secours disponibles.

**239.** La Brigade de Gendarmerie ou le Commissariat de Police saisit à son tour simultanément le Centre de Secours et le Préfet du département et rend compte au Procureur de la République et au Commissaire régional chargé de la Sécurité publique.

**240.** Le Centre de Secours également doit rendre compte de son intervention à la Compagnie des Sapeurs Pompiers et rester en liaison constante avec elle.

**241.** Le Préfet de département alerte immédiatement les membres du Comité départemental de la Protection civile (CDPC), organe consultatif à compétence générale à l'échelon du département, met en œuvre les secours de première intervention et veille à ce que les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

**242.** Il rend compte du sinistre et de son évolution au Gouverneur de Région qui, dès les premières informations, met en alerte le Comité régional de la Protection civile et les autorités nationales.

**243.** La Compagnie des Sapeurs Pompiers et le Commissariat de Sécurité publique au niveau régional se tiennent prêts à agir, sur ordre du Gouverneur de région, et rendent compte de l'évolution de ce sinistre à leurs supérieurs hiérarchiques respectifs.

**244.** Cette première phase est marquée, dès le départ, par le rôle primordial du témoin de l'événement. Toute personne qui assiste à un sinistre a le devoir de prévenir par tous moyens possibles (téléphone, internet, déplacement, intermédiaire, etc.) l'autorité locale responsable, le Centre de Secours, la Gendarmerie ou la Police. Une abstention volontaire de prévenir les secours pourrait être constitutive du délit d'omission volontaire de porter secours ou de non assistance à personnes en danger passible de peines d'emprisonnement dans le nouveau projet de Code pénal du Tchad (Article 329 et 330) en instance de vote à l'Assemblée nationale.

**245.** En ce qui concerne la transmission de l'alarme, les personnes à alerter ou leurs suppléants doivent être déterminées à l'avance à chaque échelon par des consignes très précises qui seront affichées dans chaque service du département pour permettre la transmission rapide de l'alarme et l'intervention des secours dans les plus brefs délais.

**246.** Chaque Chef de service (ou son représentant) doit faire preuve d'initiative dès réception de l'alerte pour prendre immédiatement la décision qui s'impose.

**247.** Cependant, la rapidité de la transmission de l'alarme ne doit en rien occulter la clarté et la précision de l'information que l'on va transmettre qui est susceptible de faire déclencher le plan ORSEC. Elle doit donc comporter suffisamment de renseignements pour que le Gouverneur de région puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

**248.** Dans ce même sillage, tous renseignements complémentaires sur le sinistre doivent être portés à la connaissance des autorités dès réception (nature du sinistre, importance des dégâts, nombre de victimes, etc.).

## **Deuxième phase : Alerte ORSEC**

**249.** Lorsque le sinistre prend des proportions incontrôlables, le Gouverneur de région réunit le Comité régional de la Protection civile (CRPC) pour apprécier la situation en terme de nombre de victimes, de dégâts économiques, d'atteinte à l'environnement, besoins de secours, etc.

**250.** En effet, les catastrophes d'origine naturelle ou anthropique et les autres situations d'urgence sont déterminées par leur occurrence, le niveau des pertes en vies humaines, le nombre de blessés et de personnes affectées, l'importance et/ou l'ampleur des dégâts matériels. Les seuils d'activation du Plan ORSEC national du Tchad pourraient être situés à plus de 10 personnes tuées, plus de 1000 personnes affectées et de nombreux dégâts matériels. Au niveau régional, les seuils proposés entre 6 et 10 morts et 500 affectés. Mais en tout état de cause, c'est l'autorité administrative ou le Ministre qui apprécie la gravité de la situation pour décider de lancer l'alerte ORSEC ou non.

**251.** Si en fonction de la gravité de la situation et des moyens d'intervention dont il dispose au niveau régional, le Gouverneur décide de déclencher le Plan ORSEC régional, alors il rend compte au Ministre chargé de la Protection civile, Président du Comité national de la Protection civile (CNPC) et informe le Procureur.

**252.** Il dirige les opérations de secours dont le commandement est assuré par le Commandant de la Compagnie des Sapeurs Pompiers qui coordonne l'intervention des Services opérationnels au niveau régional. Le Commandant rend compte de l'évolution de la situation au Gouverneur de région, au Comité régional de la Protection civile et à sa hiérarchie au niveau national, le Directeur Général du Corps national des Sapeurs Pompiers.

**253.** Si la situation est maîtrisée et revient à la normale, le Gouverneur décide de la levée du Plan ORSEC régional et rend compte au Ministre chargé de la Protection civile.

**254.** Si en dépit des interventions des groupes opérationnels au niveau régional, la situation ne s'améliore pas, l'impact de la catastrophe augmente et les moyens régionaux deviennent insuffisants, le Gouverneur de région rend compte alors au Ministre chargé de la Protection civile pour la montée en puissance des moyens d'intervention ou le déclenchement du Plan ORSEC national.

## **Troisième phase : Intervention des autorités nationales**

**255.** Compte tenu de l'ampleur ou de la persistance de la catastrophe, le Ministre de l'Intérieur, en sa qualité de Président du Comité national de la Protection civile, décide de déclencher le Plan ORSEC national et peut requérir les moyens des organisations non gouvernementales (ONG), des Ministères, des entreprises privées et autres agences humanitaires.

**256.** Si une catastrophe touche plusieurs régions, les Gouverneurs concernés rendent compte au Ministre chargé de la Protection civile qui apprécie la situation et prend la décision ou non de déclencher le Plan ORSEC national.

**257.** En tout état de cause, il rend compte au Premier Ministre et au Président de la République.

## **258. EN RESUME :**

### **Première phase : Alarme**

- mise en œuvre des moyens locaux
- information des autorités compétentes
- mise en œuvre des secours organisés de première intervention

### **Deuxième phase : Alerte ORSEC (sur décision du Gouverneur)**

- mise en œuvre des moyens et des renforts organisés
- constitution des postes de commandement et de services d'intervention spécialisés
- accomplissement des diverses missions définies par le Plan ORSEC
- adaptation et maintenance des moyens engagés
- fin d'alerte (sur décision du Gouverneur).

### **Troisième phase : Intervention des autorités nationales**

**259.** Compte tenu de l'ampleur des dégâts causés par la catastrophe, les autorités nationales peuvent faire appel à la solidarité nationale et à l'aide internationale pour mobiliser davantage de moyens humains, matériels, techniques et financiers.

## **260. RECOMMANDATIONS :**

La bonne mise en œuvre de cette stratégie d'intervention suppose la mise en place préalable des organes indispensables dédiés à la RRC et à la préparation et réponse aux urgences au Tchad. Il s'agit :

1. des organes consultatifs de la Protection civile à tous les niveaux : Comité national, régional et départemental de la Protection civile (des projets d'arrêtés seront proposés à cet effet) ;
2. de l'organe exécutif, le bras armé de la Protection civile et de la mise en œuvre du Plan ORSEC, le Corps national des Sapeurs Pompiers ainsi que ses structures déconcentrées ;
3. du renforcement des capacités de l'autre organe exécutif, bras stratégique de la Protection civile et de la mise en œuvre du Plan ORSEC, la Direction de la Protection civile qui devra assurer l'animation d'ensemble de tout le dispositif de Protection civile.

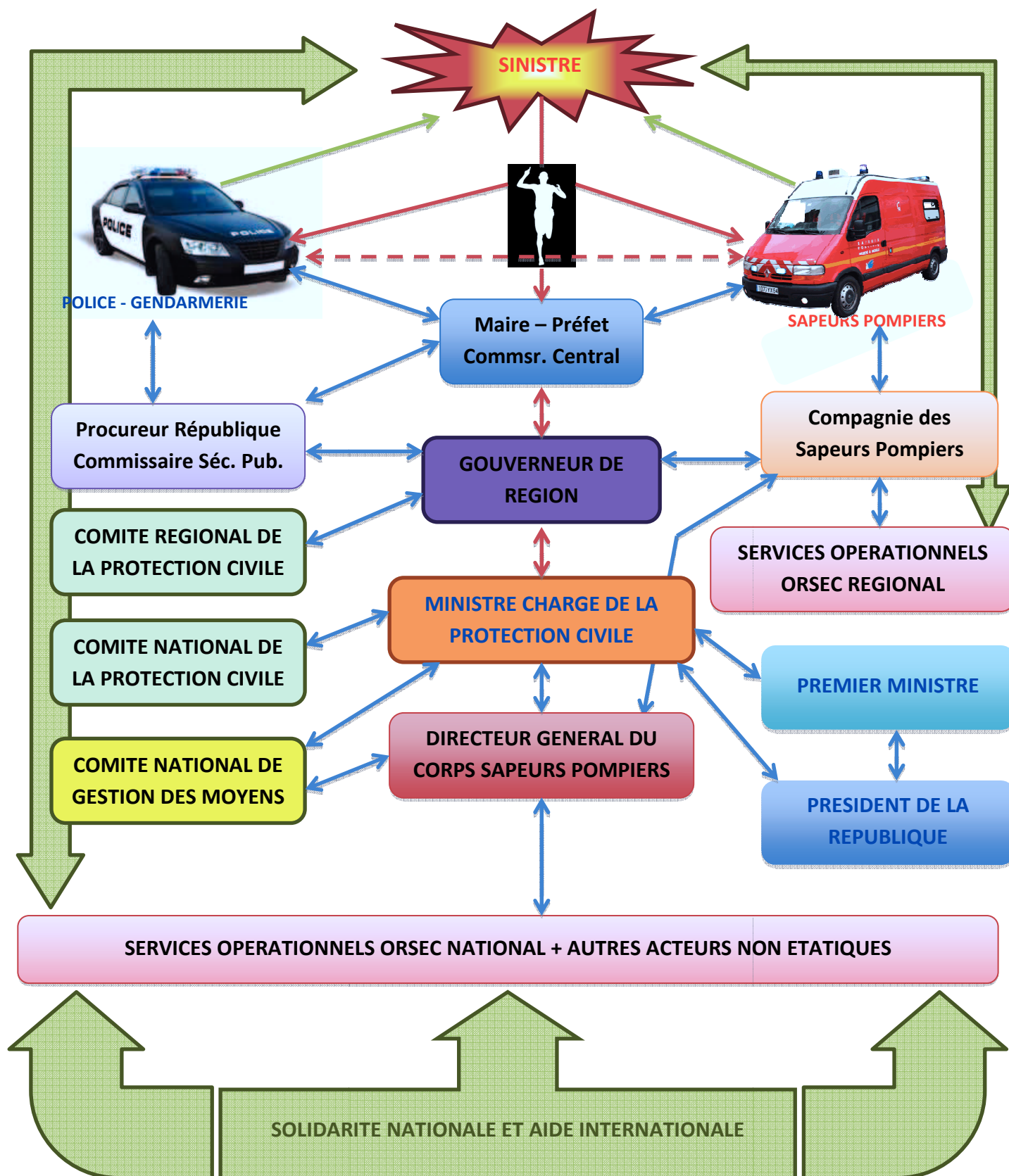


Figure 20 : Stratégie d'intervention du Plan ORSEC

- Transmission de l'alarme et de l'alerte
- Importance des moyens de secours mobilisés
- Coordination et circulation de l'information

## 5.2.2. La mise en œuvre du Plan ORSEC

261. Dans le cycle de gestion des catastrophes, on distingue généralement trois étapes d'égale importance :

- **avant la catastrophe** : dans cette phase, l'accent est mis sur les mesures de précaution telles que l'identification et l'évaluation des risques, la prévention des risques (législation, réglementation, aménagement du territoire, construction, environnement, organisation des acteurs, etc.), la préparation aux catastrophes (mise en place de SAP, acquisition de moyens d'intervention, planification, formation, entraînement, exercice, assurances, etc.) ;
- **pendant la catastrophe** : dans cette étape, la priorité revient à la maîtrise de l'événement par les alertes et consignes de comportement, l'évaluation rapide du sinistre, l'engagement des acteurs et des moyens de réponse, la mise en œuvre des secours d'urgence, etc. ;
- **après la catastrophe** ou situation de post-crise : cette étape correspond à la phase de rétablissement de la situation par le relèvement des infrastructures et services affectés, la réhabilitation/reconstruction des installations détruites, les évaluations post-catastrophe pour tirer les enseignements et les capitaliser pour le futur.

262. Ces trois étapes sont intimement liées, interdépendantes, complémentaires et doivent être en prise en compte de manière holistique dans les stratégies, plans, programmes et projets de développement du pays.

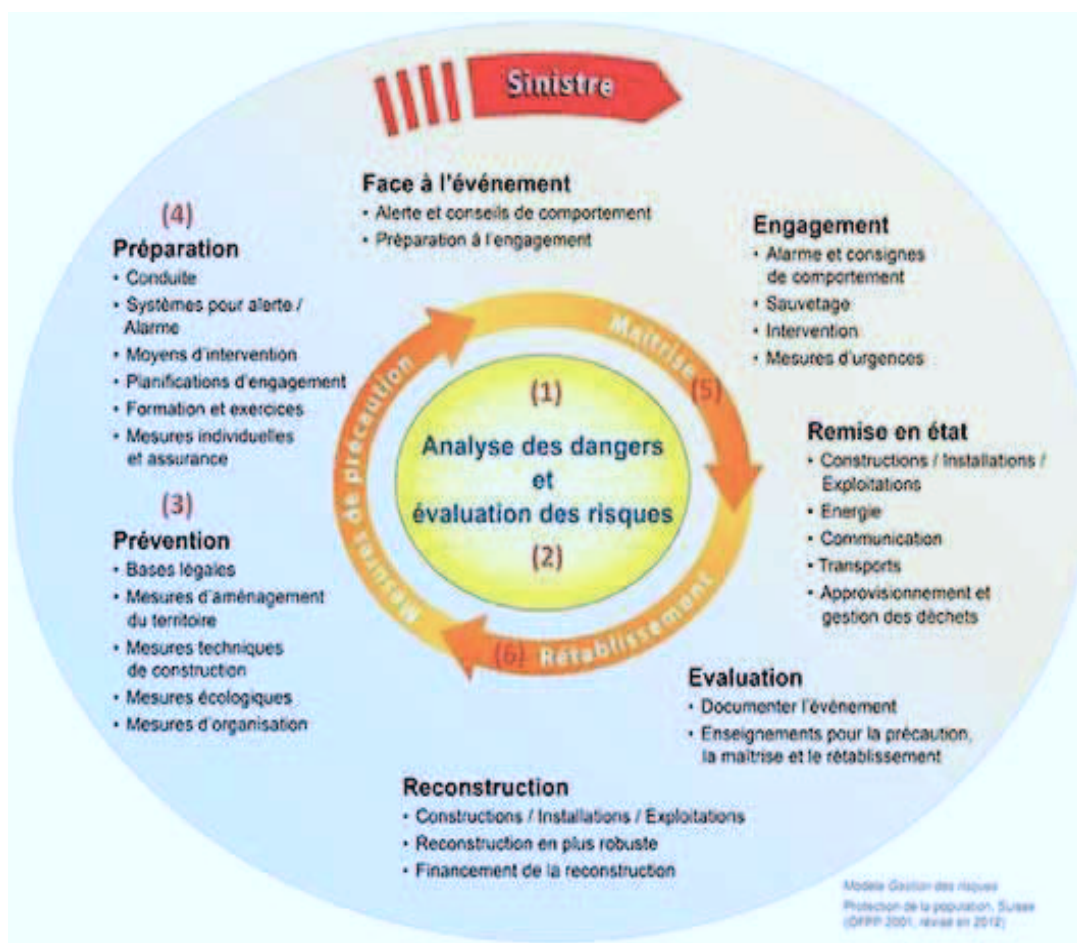


Figure 21 : Différentes phases du cycle de Gestion des Risques et Catastrophes

### **5.2.2.1. Avant la catastrophe : les actions de prévention et de préparation**

**263.** La première phase de la Gestion des Risques et Catastrophes a principalement pour objectifs de renforcer les capacités d'un pays, d'une institution ou d'une communauté à faire face à une catastrophe dès son avènement, avant l'arrivée de secours additionnels.

**264.** Une bonne réponse aux urgences passe par une bonne préparation et nécessite au plan institutionnel, juridique et opérationnel des mécanismes de mise en œuvre clairs et efficaces.

**265.** Au plan juridique et institutionnel, il faudra prendre en compte la préparation aux catastrophes dans le cadre institutionnel et juridique organisant le Plan ORSEC national ainsi que les Services Opérationnels afin d'intégrer dans leurs missions et actions la mise en œuvre, le suivi, la coordination et l'évaluation des activités de préparation à la réponse d'urgence.

**266.** Au delà des services de l'Etat, le Plan ORSEC et les Services opérationnels doivent inclure les autres acteurs non étatiques importants qui apportent leur concours humain, matériel, technique et financier à la mise en œuvre des opérations. Il s'agit des représentants de la société civile, du secteur privé, de la communauté scientifique et universitaire, des populations affectées, du Parlement et de la Coopération internationale. La plupart de ces acteurs soit détiennent des moyens et un pouvoir d'influence ou de plaidoyer, soit peuvent apporter des innovations scientifiques et techniques dans la prévention, la préparation et la réponse, mais surtout, permettent de conserver le caractère transversal et vertical de la Gestion des Risques et Catastrophes.

**267.** Les missions et activités de prévention et de préparation doivent être précisées dans leur contenu et modalités, encadrées dans leur mise en œuvre temporelle et sécurisées dans leur financement. Les activités pré-catastrophes principales doivent tourner autour de :

- la promulgation d'actes réglementaires sur les secteurs à risques
- le contrôle et la veille permanente sur les activités et les établissements à risques
- la réalisation ou la mise à jour de Plans de Contingence sur les risques majeurs ;
- l'organisation d'exercices de simulation ;
- la mise à jour du recensement et de la localisation des moyens matériels, humains et logistiques mobilisables dès la survenue de la catastrophe ;
- la formation et l'équipement des acteurs du premier secours ;
- la mitigation ou l'atténuation des impacts des risques majeurs.

**268.** Au plan opérationnel, cette phase requiert :



**269. La mise en place d'outils méthodologiques et opérationnels :** des bases de données, des

s numérisées actualisées sur les zones à risque, des outils standardisés de collecte de données (évaluation rapides des catastrophes, recensement des victimes, assistance aux sinistrés, évaluation des besoins post-catastrophes, etc.), une banque de données et une cartographie nationales sur les risques et les catastrophes.

**270. La mise en place de systèmes d'alerte précoce (SAP)** sur les risques autres que la sécurité alimentaire gérée par le SYSAAP. Ces SAP devront définir un mode de collecte, de traitement et de diffusion à temps, à tous les niveaux, par tous les moyens appropriés, dans un langage accessible, des alertes, données et prévisions météorologiques et hydrologiques produites par les fournisseurs de services.

**271. La mise en place d'équipes d'intervention communautaires (EIC)** dans les communes et départements, en articulation avec les SAP communautaires dans les zones à risque. Leurs acteurs devront être formés, entraînés, équipés et mis en réseau pour un maillage performant des différentes zones à risques. Ces EIC seront chargées de diffuser les alertes, sensibiliser, informer et préparer les communautés vulnérables à l'imminence d'une catastrophe, d'enclencher une réponse rapide dès les premières heures d'une urgence et d'en informer immédiatement l'autorité compétente pour le déploiement de secours additionnels.

**272. La mise en œuvre d'activités intégrées de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation aux changements climatiques :** Les changements climatiques sont une source potentielle d'éclosion ou d'aggravation des risques ou aléas naturels pouvant aboutir à des catastrophes d'origine hydrométéorologique. C'est pourquoi il est désormais pertinent et recommandé de promouvoir une intégration intelligente entre les activités d'adaptation aux changements climatiques et celles de réduction des risques de catastrophes pour amoindrir les dommages et pertes en situation de catastrophes d'origine hydrométéorologique.

**273. L'identification et l'évaluation des abris provisoires** destinés au relogement temporaire des sinistrés selon la norme SPHERE : structures publiques (écoles, stades, gymnases, centres d'accueil, etc.), lieux de culte, zones d'aménagement de tentes, etc.

**274. L'évaluation du marché local pour les acquisitions des produits de secours d'urgence :** disposer d'une liste des fournisseurs potentiels, des produits et stocks disponibles, des prix appliqués et des services offerts (transport, manutention, etc.) pour s'assurer que, lorsqu'une catastrophe survient, le marché local est apte à satisfaire ou non toutes les acquisitions utiles pour apporter une réponse efficace et efficiente. Cet exercice permettra d'éviter les retards dans les secours d'urgence, d'économiser sur les coûts de transport et de manutention des produits et de booster l'économie locale.

**275. Le prépositionnement du matériel et des produits de secours dans les zones à risques :** les autorités au niveau central et territorial doivent procéder chaque année au recensement exhaustif des moyens humains, matériels et logistiques de prévention et de réponse disponibles dans chaque circonscription administrative. Ce recensement permet d'identifier les gaps en matériels d'intervention, de procéder à des péréquations ou équilibrages territoriaux, à des acquisitions compensatoires en cas de besoin et à un prépositionnement stratégique du matériel de premier secours aux zones à risque.

**276. L'introduction de curriculum de formation en RRC dans les enseignements scolaires :** développer la thématique RRC dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire afin de familiariser très tôt les enfants et les jeunes avec les notions de risques, de catastrophes, de prévention, de secours et de résilience.

**277. La formation et la sensibilisation des communautés sur la RRC :** augmenter le degré de conscience des populations et faire adopter les attitudes et gestes qui sauvent face aux risques et catastrophes.

**278.** La phase de préparation à la réponse d'urgence devra faire l'objet au moins d'une réunion interministérielle présidée par le Premier Ministre en début de chaque année avant la période des grandes catastrophes, pour partager les orientations et adopter les actions phares à mener.

**279.** De la même manière, au niveau régional, les Gouverneurs de région doivent cette réunion selon le même format avec l'ensemble des parties prenantes au niveau régional.

#### **5.2.2.2. Pendant la catastrophe : le dispositif opérationnel du Plan ORSEC**

**280.** Le dispositif opérationnel du Plan ORSEC repose sur un ensemble de principes de base, de dispositions générales et de dispositions spécifiques.

##### **5.2.2.2.1. Les principes de base**

**281.** Le Plan ORSEC national est **l'outil principal** de réponse et de gestion des catastrophes, commun à tous les types de catastrophes ou crises pouvant toucher gravement la communauté nationale. Sa mise en œuvre sera effectuée selon les principes suivants :

- la mise en œuvre sous la coordination d'un **chef unique (le DOS)** qui a autorité pour mobiliser l'ensemble des acteurs et moyens nécessaires à la gestion de la situation,
- la participation d'un **réseau d'acteurs** de la gestion de l'urgence (acteurs publics, privés, humanitaires et sociaux) qui doivent être **préparés en commun** aux activités ORSEC pour



développer une culture opérationnelle partagée et mettre en place, chacun en ce qui le concerne, **sa propre planification et organisation** pour remplir ses missions opérationnelles ORSEC,

- **un recensement et une analyse des risques** qui ont pour objectif d'aboutir à un répertoire des risques prévisibles partagé avec tous les acteurs concernés et mis en cohérence avec la politique de prévention (ce qui est déjà fait dans la première partie du document),
- **l'organisation d'exercices de simulation** pour entraîner les acteurs à la mise en œuvre du dispositif opérationnel ORSEC et de **retours d'expérience** pour l'évaluer et l'améliorer progressivement.

**282.** Le dispositif opérationnel ORSEC doit recouvrir les **cinq caractéristiques** fondamentales suivantes. Il doit être :

- **modulaire** : c'est la somme de procédures, de modules d'actions, d'outils opérationnels utilisables selon les circonstances ;
- **progressif** : il est déployé selon l'ampleur des événements, agrégeant tous les acteurs nécessaires à la situation qui se sont préparés en commun ;
- **permanent** : il prend en compte toutes les phases avant, pendant et après la catastrophe et en s'appuyant sur des procédures de préparation, d'alerte, de veille et de vigilance sur certains risques majeurs comme les inondations, la sécheresse, les épidémies, les incendies, etc. et il monte en puissance dans la continuité de la réponse courante de première intervention des acteurs ;
- **adapté** aux risques prévisibles recensés ;
- **adaptable** à toute autre situation non scénarisée (suffisamment souple). Tous les risques ne peuvent pas être planifiés. ORSEC permet de faire face par son caractère de « boîte à outils opérationnels » à tout type de situation.

**283.** Le Plan ORSEC prévoit l'organisation propre que doivent mettre en place les acteurs ORSEC pour faire face aux événements. Il s'agit de planifications internes et de procédures propres qui s'insèrent dans l'ensemble de la réponse ORSEC.

**284.** La planification des interventions opérationnelles ORSEC est établie selon la catastrophe en question, la stratégie d'intervention, les objectifs prioritaires, les missions définies, les actions planifiées, les ressources à mobiliser, etc.



**Figure 22 : Principe de planification d'ensemble de la réponse ORSEC**

**285.** Les « activités ORSEC » des acteurs recensés doivent s'inscrire dans la continuité de leurs missions quotidiennes. Ainsi, chaque personne publique ou privée recensée dans le plan ORSEC devra :

- désigner en son sein un responsable correspondant du Plan ORSEC au niveau de l'autorité administrative compétente ;
- préciser les dispositions internes lui permettant à tout moment de recevoir ou de transmettre une alerte ;
- préparer son organisation de gestion d'événement ;
- détailler les moyens et les informations dont elle dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection générale des populations contre les risques, y compris les risques chimiques, nucléaires ou bactériologiques.

**286. Les principes humanitaires** universels doivent être respectés par tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du Plan ORSEC au Tchad :

- **Impartialité** : l'évaluation des besoins et le ciblage des bénéficiaires de l'assistance seront basés sur le niveau réel de vulnérabilité des ménages et des individus, en dehors de toute discrimination basée sur l'origine ethnique, nationale, géographique, l'appartenance politique ou religieuse ou sur l'âge et le sexe ;
- **Indépendance** : les différentes phases de la réponse seront exécutées de manière indépendante par tous les acteurs sans enfreindre les lois et la souveraineté de la République du Tchad ;
- **Humanisme** : alléger les souffrances dans le respect des êtres humains en veillant à protéger la vie et la santé des personnes ;
- **Neutralité** : les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.

**287. Les principes opérationnels** que les acteurs de la réponse humanitaire doivent également respecter, quels que soit le type de catastrophe et de réponse apportée, sont les suivants :

- la prise en compte, dans la planification interne, du **contexte social** avant et après la crise, des différents **impacts potentiels** et de la **réponse adéquate** à la crise ;
- une considération particulière pour les populations les plus vulnérables identifiées sur la base des **besoins réels**, et non pas seulement sur la base du statut (réfugiés, déplacés, malades, étrangers etc.) en prenant en compte la **dimension genre** ;
- la mise en œuvre d'activités et de moyens spécifiques pour **prévenir les abus et violences sexuelles** à l'encontre des femmes, des jeunes filles et des enfants affectés par une catastrophe ;
- la **coordination** de la réponse opérationnelle au niveau central, régional et départemental, notamment en termes d'information, d'évaluation et de suivi ;
- **l'implication** à la base des autorités techniques compétentes et des populations affectées dans tous les secteurs de la réponse ;
- **le partenariat et la collaboration** entre les différents acteurs humanitaires pour éviter tout conflit de compétences et respecter les normes minima Sphère dans les secteurs d'intervention respectifs<sup>30</sup>.

**288.** Ainsi, pendant les interventions humanitaires sur terrain, toute attitude visant à instaurer la confusion, la confrontation, la coercition et le conflit délibérément entretenus est interdite, sous peine de se voir retirer l'autorisation d'exercer au Tchad. ☒

**289.** L'intervention sur terrain doit se faire dans le respect des structures de coordination du Plan ORSEC, des mandats, de la stratégie d'intervention, ainsi que des engagements opérationnels arrêtés ensemble avec tous les partenaires impliqués. ☒

**290.** L'observation de ces principes devrait permettre d'éviter la duplication, le saupoudrage et encore plus le gaspillage des ressources.

**291.** Au delà de ces principes de base, le dispositif opérationnel proposé comprend des dispositions générales et des dispositions spécifiques.

#### **5.2.2.2. Les dispositions générales communes à tous les types de catastrophes**

**292.** Les dispositions générales du plan ORSEC regroupent l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement, quelle que soit sa nature ou sa gravité. ☒Elles sont relatives aux éléments opérationnels suivants :

- l'alerte des acteurs du plan ORSEC ; ☐
- l'organisation du commandement ; ☐
- la communication, l'alerte et l'information des populations ; ☐
- les modes d'action communs ; ☐

---

<sup>30</sup> Plan de contingence conjoint Gouvernement du Tchad/acteurs humanitaires, Draft de Janvier 2013

- la mobilisation des moyens publics et privés ; □
- l'évaluation ou le retour d'expérience. □

#### **a/ L'alerte des acteurs du Plan ORSEC**

**293.** La mise en œuvre du Plan ORSEC démarre dès la transmission de l'alerte, se poursuit par la mise en place des organes de commandement et d'exécution des opérations de secours aux sinistrés, de relèvement et de réhabilitation.

**294.** D'une façon générale, l'alerte ORSEC est décidée par le Gouverneur de région ou le Ministre chargé de la Protection civile sur la base des informations reçues des services de sécurité à la base ou de la Préfecture<sup>31</sup>.

**295.** Par souci d'efficacité, la transmission de l'alerte ORSEC peut être précédée d'un avis de pré-alerte ORSEC aux chefs des services opérationnels intéressés, sur ordre du Gouverneur au niveau régional ou du Ministre chargé de la Protection civile au niveau national pour leur permettre de prévoir les mesures éventuelles à prendre.

**296.** Cet avis de « pré-alerte ORSEC » est donné lorsque les conséquences d'un sinistre ne sont pas immédiatement appréciées et lorsqu'il n'est pas encore possible de décider du déclenchement du plan ORSEC. L'avis comporte le lieu et la nature de l'évènement. Sauf ordre contraire à l'avis de pré-alerte ORSEC, les chefs des services ORSEC ou leurs représentants se rendent sans délais à la salle de réunion de crise de la Gouvernance ou du Ministère chargé de la Protection civile.

#### **b/ L'organisation du Commandement ORSEC**

**297.** Le Plan ORSEC national est un éminent mécanisme de coordination et de gestion des catastrophes, dont la complexité de la mise en œuvre requiert la mise en place d'une organisation adéquate du commandement et d'un dispositif opérationnel performant.

**298.** Le déclenchement du plan ORSEC permet l'organisation des secours sous une direction unique, la Direction des Opérations de Secours (DOS). Elle est composée de cinq Services :

- Secours et sauvetage (assurés par les Sapeurs-pompiers et les Associations de secours),
- Soins médicaux et entraide (assurés par les Agents de santé et d'assistance sociale),
- Police et renseignements (assurés par la Police nationale et la Gendarmerie),
- Transports et travaux (assurés par le Service des Travaux routiers),
- Liaisons et transmissions (assurés par l'Armée).

**299.** La DOS s'appuie sur un Commandement des Opérations de Secours (COS) qui coordonne les cinq Services opérationnels du Plan ORSEC et sur un Comité de Gestion des Moyens d'Intervention (CGMI) qui centralise et fournit les moyens d'intervention aux acteurs.

---

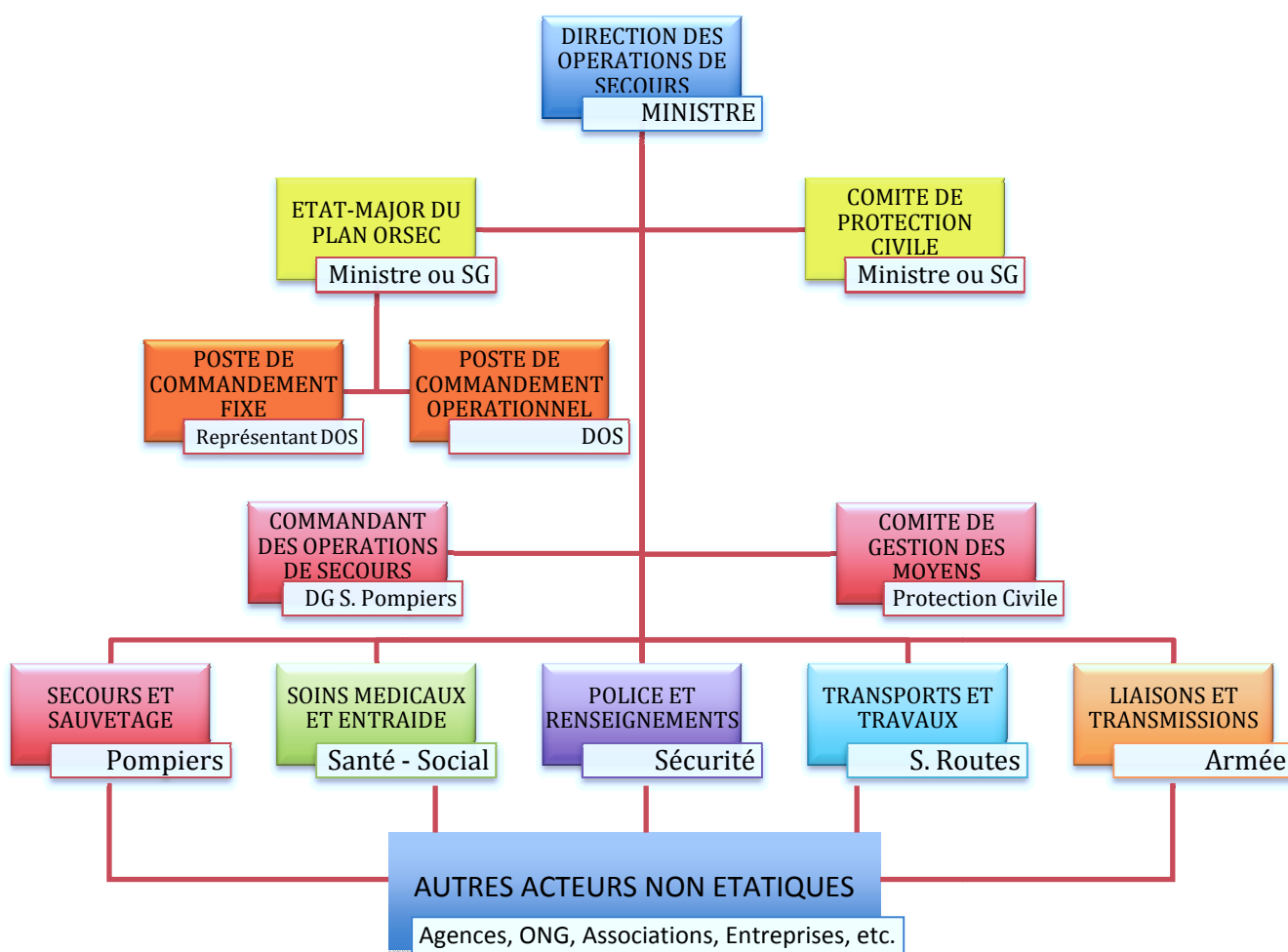
<sup>31</sup> Voir chapitre 5.2 et figure 19 sur la stratégie d'intervention du Plan ORSEC, pages 75 à 78

**300.** Par ailleurs, il y a un organe central de commandement qu'est l'Etat-major de commandement du Plan ORSEC dirigé par le DOS et le Comité national de la Protection civile qui sont les organes consultatifs du Plan ORSEC.

**301.** L'Etat Major de Commandement met en place un Poste de Commandement Fixe au siège de la Direction des Opérations de Secours et un Poste de Commandement Opérationnel à proximité des lieux de la catastrophe.

- Enfin, le Plan ORSEC inclura tous les autres acteurs non étatiques (Agences, ONG, organisations humanitaires, associations communautaires, entreprises privées, etc.) pouvant apporter leur contribution aux opérations de réponse et de relèvement. Tous ces acteurs seront supervisés par les Services opérationnels en fonction de la nature de leurs interventions.

**302.** Voici schématiquement l'organisation du commandement ORSEC :



**Figure 23 : Organisation du Commandement du Plan ORSEC**

#### **b.1. La Direction des Opérations de Secours**

**303.** La Direction des Secours est assurée par le Gouverneur de région au niveau régional et par le Ministre chargé de la Protection civile au niveau national. S'il s'agit d'une catastrophe très sévère

au plan national, la Direction des Opérations de Secours peut être assurée par le Premier Ministre du Tchad. Elle s'adapte donc à la nature et l'ampleur de l'événement.

**304.** Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est l'autorité administrative responsable de l'organisation des opérations de secours, de la coordination de l'action des acteurs hétérogènes et de la mobilisation des moyens de secours nécessaires à la mise en œuvre du Plan ORSEC.

**305.** A ce titre, il a pour missions principales :

- de diriger et coordonner l'ensemble des actions des services de l'Etat dans le cadre du Plan ORSEC ;
- de préparer la mise en œuvre du dispositif ORSEC, notamment au travers de la planification ;
- de mobiliser les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et, au besoin, de réquisitionner les moyens privés nécessaires aux secours ;
- de mettre en place, dans ses locaux, un Centre opérationnel de gestion de la crise et de décider, si besoin en est, de l'activation d'un Poste de Commandement Opérationnel (PCO) à proximité du lieu de l'événement ;
- de planifier des mesures de protection des personnes, des biens et de l'environnement et s'assurer de leur mise en œuvre ;
- d'assurer la remontée quotidienne d'informations provenant des acteurs de terrain du plan ORSEC, notamment au moyen de messages, comptes rendus et bulletins d'activités, auprès des autorités supérieures ;
- de diriger les opérations de communication de crise ;
- de préparer et d'organiser les visites d'autorités nationales sur les lieux du sinistre ;
- de s'assurer du « retour à la normale » après l'événement et du suivi des aides mises en place pour les populations sinistrées ;
- de faire assurer une permanence et une astreinte hebdomadaires des agents et services impliqués dans la gestion de l'événement ;
- de programmer et d'organiser des exercices de simulation de sécurité civile pour entraîner les acteurs du plan ORSEC.

**306.** En cas d'événement, l'alerte ORSEC décidée par le DOS est diffusée aux membres de l'Etat Major de commandement, qui sont appelés à rejoindre le Centre Opérationnel ou, éventuellement, le ou les PCO mis en place. Le DOS transmet aussi l'alerte aux populations par tous moyens adaptés à sa disposition : équipements mobiles de diffusion de l'alerte, appels téléphoniques, moyens radiophoniques ou audiovisuels, sirènes, etc.☐

**307.** En cas d'accident aérien, et dans ce cas seulement, l'autorité responsable de la conduite des opérations de recherches et de sauvetage dans le cadre de la mise en œuvre du Plan SAR (Plan de Recherche et de Sauvetage d'aéronefs en détresse) est le Commandant d'Air qui dispose de moyens de sauvetage spécialisés et permanents<sup>32</sup>. Le Commandant Air peut, s'il le juge nécessaire,

---

<sup>32</sup> Plan Search And Rescue (SAR)

faire appel au concours de toute autorité civile ou militaire et en particulier aux organes prévus dans le Plan ORSEC. Il coordonne l'action de tous les moyens mis en œuvre, les moyens non permanents restant sous les ordres des autorités dont ils dépendent normalement.

**308.** Si la catastrophe atteint ou menace une entreprise industrielle ou commerciale (publique, semi-publique ou privée), le Directeur et le responsable de la sécurité de cette entreprise sont les conseillers techniques du Directeur des Opérations de Secours et de l'Etat Major du Plan ORSEC.

## **b.2. L'Etat-Major de Commandement du Plan ORSEC**

**309.** Sous l'autorité du DOS, l'Etat-Major de Commandement au niveau national comprend :

- le Conseiller technique du Ministre chargé de la Protection civile,
- le ou les Gouverneurs des Régions concernées,
- le Directeur de la Protection civile, Coordonnateur du Comité de gestion des moyens d'intervention,
- le Directeur Général du Corps national des Sapeurs Pompiers, chargé du Commandement des Opérations de Secours (COS),
- le Chef d'Etat-Major de l'Armée nationale,
- le Directeur Général de la Gendarmerie nationale,
- le Directeur Général de la Police nationale,
- le Coordonnateur humanitaire du Système des Nations Unies,
- les représentants de la coopération bilatérale et multilatérale, du secteur privé, de la société civile et des ONG internationales désignés par Arrêté du Ministre chargé de la Protection civile.

**310.** Le Ministre chargé de la Sécurité publique peut adjoindre à l'Etat-Major, sous la forme d'un Comité technique, des spécialistes qu'il nomme pour leurs compétences, compte tenu de la nature de la catastrophe.

**311.** Il peut également associer à l'Etat-Major tout Maire concerné.

**312.** Au niveau régional, il est présidé par le Gouverneur de région, en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il comprend alors :

- le ou les Préfets des départements concernés,
- les Maires des Communes concernées,
- le Commandant de la Compagnie des Sapeurs Pompiers qui commande les opérations de secours (COS) ;
- le Commissaire chargé de la Sécurité publique ;
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- le Commandant de la Zone militaire ;
- les représentants des organisations humanitaires, du secteur privé, de la société civile, des grands Programmes ou Projets de développement intervenant dans la région, désignés par Arrêté du Gouverneur de région.

**313.** Le Gouverneur de région peut aussi adjoindre à l'Etat-Major des spécialistes qu'il choisit pour leurs compétences, compte tenu de la nature de la catastrophe.

**314.** L'Etat-Major de Commandement est chargé de conseiller et d'appuyer le DOS dans la planification, la coordination, le suivi et l'évaluation de l'exécution des mesures destinées à la maîtrise de la situation. Il favorise l'engagement coordonné des moyens publics et privés, civils et militaires, nationaux et internationaux, mis à la disposition du Gouvernement dans le cadre du Plan ORSEC.

**315.** Une fois le Plan ORSEC déclenché, l'Etat Major central de commandement peut décider d'activer deux éléments :

**316. Un Poste de Commandement fixe (PCF)** qui siège au niveau de la DOS (Ministère ou Gouvernorat). Il comprend le DOS ou son représentant, le responsable de la Protection civile, un représentant de chacun des cinq Services opérationnels ainsi que le personnel des liaisons et transmissions. Il est organisé en un Bureau des Renseignements, un Bureau des Opérations et un Bureau de la Logistique. La mission du PCF est d'être en liaison permanente avec le Poste de Commandement Opérationnel (PCO), les autorités supérieures et les divers services régionaux ou nationaux compétents, d'exploiter les renseignements recueillis et les instructions reçues, de satisfaire dans les meilleures conditions les demandes de renforts formulées par le PCO et garantir la continuité de l'action en prévoyant les relèves et en assurant le ravitaillement en vivres et matériels. Il oriente aussi les évacuations sanitaires vers les possibilités hospitalières offertes à tout moment dans la région ou dans les localités limitrophes.

**317. Un Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** qui s'installe à proximité du lieu de la catastrophe pour qu'une liaison constante et efficace soit assurée avec le Gouvernorat ou le Ministère et la Compagnie de Sapeurs Pompiers d'une part, avec les équipes de secours engagées et celles en réserves d'autre part. Son emplacement sera fixé en dehors de la zone dangereuse en un point facile à identifier. La Mairie, le dispensaire, le bureau de poste, la gare la plus proche peuvent répondre généralement aux conditions d'un PCO. Le PCO est dirigé par le Ministre ou le Gouverneur concerné. Il comprend également un Etat major placé sous le commandement du Directeur de la Sécurité publique et des Chefs des Services opérationnels, le personnel destiné à assurer le secrétariat, les liaisons et les transmissions. Cet Etat major a pour rôle la direction des opérations de secours et de sauvetage, la centralisation et l'exploitation des renseignements, la diffusion de ceux-ci à l'échelon supérieur, la demande et l'envoi sur les lieux des renforts sollicités ou jugés nécessaires. Le Commandant des Sapeurs Pompiers assure le commandement des opérations de secours et de sauvetage sous la supervision du Directeur de la Sécurité Publique.

### **b.3. Le Comité national de la Protection civile (CNPC)**

**318.** Le Comité national de Sécurité doit être institué par Décret du Président de la République pour assister le Ministre chargé de la Protection civile dans sa tâche de supervision des opérations de secours<sup>33</sup>.

---

<sup>33</sup> Voir Projet de décret instituant le Comité national de la Protection civile en annexe



**319.** Le Comité doit comprendre :

- Ministre chargé de la Protection civile, Président du Comité
- Représentant de la Présidence de la République
- Représentant de la Primature
- Représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances
- Représentant du Ministre chargé du Plan
- Représentant du Ministre chargé des Forces armées
- Représentant du Ministre chargé de la Justice
- Représentant du Ministre chargé des Affaires étrangères
- Représentant du Ministre chargé de l'Equipeement et des Transports
- Représentant du Ministre chargé de l'Agriculture
- Représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique
- Représentant du Ministre chargé de l'Industrie
- Représentant du Ministre chargé de l'Environnement
- Représentant du Ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Représentant du Ministre chargé du Travail
- Représentant du Ministre chargé de la Santé et de l'Action sociale
- Représentant du Ministère chargé de la Solidarité nationale
- Représentant du Ministère chargé de l'Education nationale
- Représentant du Ministre chargé de la Communication
- Représentant du Ministère chargé des Télécommunications
- Représentant du Ministre chargé de la Jeunesse
- Représentant du Ministre chargé de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
- Directeur Général de la Police nationale
- Directeur Général de la Gendarmerie nationale
- Directeur Général du Corps national des Sapeurs Pompiers
- Représentant du Chef d'Etat-Major de l'Armée
- Le Directeur de la Protection civile, Secrétaire du Comité.

**320.** Le Comité est particulièrement chargé de donner un avis sur toutes les questions de Protection civile que le Ministre lui soumet, d'examiner les conditions d'application des lois, décrets et arrêtés relatifs à la Protection civile, d'élaborer la politique nationale de Protection civile et d'organisation des secours au plan national, de contribuer à la coordination des activités sectorielles de prévention et de gestion des risques et catastrophes, de définir les modes de financement des opérations de secours, les priorités d'intervention et le suivi de l'évolution des risques et catastrophes au niveau national.

**321.** Enfin, le Comité national veille à la bonne exécution des missions dévolues aux Comités régionaux et départementaux de la Protection civile.

**b.4. Le Comité de Gestion des Moyens d'Intervention (CGMI)**

**322.** Il est chargé du recensement, de la mobilisation et de la mise à disposition des moyens de secours aux acteurs intervenant dans la mise en œuvre des opérations ORSEC. Il assiste le Ministre chargé de la Protection civile et assure le suivi des demandes de renforts et d'intervention exprimées par le Commandant des Opérations de Secours (COS)<sup>34</sup>.

**323.** Il est ainsi composé :

- Le Directeur de la Protection civile, Coordonnateur
- Le Directeur général de la Société nationale d'Electricité (SNE)
- Le Directeur général de la Société tchadienne des Eaux (STE)
- Le Directeur général de la Société des Télécommunications du Tchad (SOTEL)
- Le Directeur Général du Corps national des Sapeurs Pompiers ou son représentant
- Le Directeur Général de la Gendarmerie nationale ou son représentant
- Le Chef d'Etat Major de l'Armée ou son représentant
- Le Directeur Général de la Santé
- Le Directeur général du Développement Industriel
- Le Directeur Général des Routes
- Le Directeur Général de l'Office national de Sécurité alimentaire (ONASA)
- Le Directeur général de l'ASECNA Tchad
- Le Directeur général de la SOGEA-SATOM
- Le Directeur Général de la Société des Hydrocarbures du Tchad
- Le Directeur général de CIMENTCHAD
- Le Directeur de la Sécurité publique ou son représentant
- Le Directeur de l'Action Sociale ;
- Le Directeur de la Protection des Forêts et de la Lutte contre la Désertification
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux de Ndjamena ;
- Le Directeur national de Gestion des Catastrophes de la Croix Rouge du Tchad.

#### **b.5. Le Commandant des Opérations de Secours**

**324.** Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est chargé, sous l'autorité du Ministre chargé de la Protection civile, de conduire, de superviser, de coordonner et d'évaluer les opérations de préparation, de secours d'urgence et de relèvement menées par les Services opérationnels au niveau national et régional.

**325.** Ce rôle est exercé par le Directeur Général du Corps national des Sapeurs Pompiers au niveau national et le Commandant de la Compagnie des Sapeurs pompiers au niveau régional.

**326.** A ce titre, le COS :

- transmet l'avis de pré alerte aux personnes concernées
- arrête la conception de la manœuvre et répartit les tâches entre les Chefs des Services opérationnels une fois le Plan ORSEC national déclenché

---

<sup>34</sup> Voir Projet d'Arrêté portant création du Comité de Gestion des Moyens d'Intervention en annexe

- donne des orientations à ses équipes et valide les opérations proposées
- coordonne, suit et évalue la mise en œuvre des activités de réponse d'urgence
- fait des bilans, des synthèses et points de situation sur l'état des lieux de la mise en œuvre des opérations au Ministre chargé de la Protection civile
- reçoit, traite et valide les requêtes d'expression des besoins venant des Chefs des Services opérationnels et les soumet au Comité de Gestion des Moyens d'intervention
- propose au Ministre, en relation avec le Coordinateur du Comité de Gestion des Moyens d'intervention, la levée du Plan ORSEC national si la situation le permet
- transmet au Ministre, au plus tard une semaine après la levée du Plan ORSEC, un rapport complet sur la gestion du Plan ORSEC national.

#### **b.6. Les Service opérationnels ORSEC**

**327.** Pour la mise en œuvre du Plan, le Directeur des Opérations de Secours s'appuie sur les Services opérationnels suivants :

- **Le Service « Secours et Sauvetage »** est chargé des sauvetages des personnes et des biens, de la lutte contre les incendies, de la protection contre les dangers, des mises en sécurité, des secours aux victimes et de leur évacuation vers les centres de tris médicaux. Le Commandant Adjoint des Sapeurs Pompiers est chargé de la coordination de ce Service qui comprend, outre les Sapeurs Pompiers, la Croix Rouge du Tchad, le Service de secours de l'ASECNA et les Organisations humanitaires intervenant dans le domaine du secours et du sauvetage.
- **Le Service « Soins médicaux et Entraide »** est chargé de la couverture médicale, des évacuations sanitaires, de la surveillance épidémiologique et épizootique, des opérations de désinfection, des mesures d'hygiène et de salubrité, de l'assistance sociale et psychologique à apporter aux sinistrés. Il doit assurer la mobilisation et l'exploitation des hôpitaux et cliniques nécessaires. Il peut installer des postes de secours mobiles ou avancés pour réduire les temps d'évacuation des victimes. Ce Service est placé sous la coordination du Directeur Général de la Santé et comprend :
  - le Directeur des Etablissements de Santé ;
  - le Directeur de l'Action Sociale ;
  - le Directeur de la Pharmacie ;
  - le Directeur de l'Hygiène ;
  - le Représentant du Ministère de l'Education nationale ;
  - le représentant du Directeur de la Santé des Armées ;
  - le représentant du Commandant des Sapeurs-Pompiers ;
  - le représentant de l'Office national pour la Sécurité Alimentaire ;
  - les représentants des Maires concernés ;
  - les représentants des Agences et Organisations humanitaires intervenant dans le domaine de la santé et de l'assistance psychosociale aux sinistrés (accueil, réconfort, alimentation, hébergement, etc.).

**328.** L'assistance aux sinistrés est assurée par l'Etat Major du Plan ORSEC à travers le Comité de Gestion des Moyens d'Intervention et le Service opérationnel Soins Médicaux et Entraide, qui travaillent en étroite collaboration avec les Autorités administratives et leurs organes compétents à la base. Le Plan ORSEC mobilise et met directement à la disposition du Gouverneur de région ou du Préfet de département concerné des vivres, des médicaments, des vêtements, des matériels de couchage et de couverture et divers objets et laisse le soin à l'autorité administrative d'en assurer la distribution aux localités touchées, conformément au planning de distribution établi par le Comité de Gestion des Moyens et le Service Entraide en tenant compte des moyens disponibles, de l'effectif des populations sinistrées et des normes Sphères en vigueur<sup>35</sup>.

**329.** L'autorité administrative veille à ce que les dons parviennent effectivement aux ayants droit par l'entremise des Comités de Protection civile et des autorités locales concernées aidés par le personnel du Service des Soins médicaux et de l'entraide.

**330.** Chaque distribution est matérialisée par un Procès-verbal qui retrace les quantités distribuées et les différents bénéficiaires. Tous les PV sont remontés au niveau de l'Etat Major du Plan ORSEC et du Comité de Gestion des Moyens d'Intervention à titre de pièces justificatives.

- **Le Service « Police et Renseignements »** est chargé de collecter les renseignements sur la situation et d'en faire des bilans ou synthèses pour les Autorités, d'établir un polygone de sécurité autour des lieux de l'évènement, d'assurer le maintien de l'ordre ou, éventuellement, son rétablissement, de veiller à la fluidité de la circulation, de constater les corps sans vie, en liaison avec le Service « Soins médicaux et Entraide », d'assurer toutes les mesures de police administrative et judiciaire, de notifier et de faire exécuter les réquisitions nécessaires. Ce service est coordonné le Directeur Général de la Police nationale et comprend le représentant du Chef d'Etat Major de l'Armée, le représentant de la Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité publique, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur des Renseignements Généraux.
- **Le Service « Liaisons et Transmissions »** est chargé de mettre en œuvre un système de transmission pour la conduite et la coordination des opérations du Plan ORSEC. Les moyens de transmission sont constitués par les moyens fixes et mobiles des services de l'Etat, de la Société des Télécommunications du Tchad, de la Direction de la Météorologie et des autres acteurs ORSEC disposant de moyens de télécommunication performants. Il est piloté par le Directeur du Service des Transmissions de l'Armée et comprend le Service des Télécommunications du Ministère chargé de la Protection civile, le représentant du Ministère chargé des Télécommunications, le représentant du Service des Transmissions de la Gendarmerie, le représentant de la Météorologie nationale, le représentant de la Société des Télécommunications du Tchad.
- **Le Service « Transports et Travaux »** est chargé d'organiser et d'exécuter le transport du matériel et des personnes ainsi que tous les travaux nécessaires au fonctionnement du dispositif ORSEC (travaux de génie civil, installation d'abris provisoires, démolition, déblaiement, comblement, consolidation, excavation, rétablissement ou approvisionnement

<sup>35</sup> La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire  
<http://www.sphereproject.org/sphere/fr/manuel/la-charte-humanitaire/>

en électricité, eau, téléphone, assainissement, etc.). Ce Service est coordonné par la Direction générale des Routes du Ministère chargé des Infrastructures et comprend, entre autres, le Directeur des Transports, le Directeur du Génie militaire, le Directeur des Constructions, le Directeur de l'Urbanisme et les représentants des organismes privés et des organisations humanitaires pouvant intervenir dans le domaine du transport et des travaux publics.

**331.** Les Services opérationnels peuvent s'adjoindre toutes personnes ou organisations pouvant apporter un concours utile au bon déroulement de leurs opérations.

**332.** Les missions et actions des différents services opérationnels et acteurs du Plan ORSEC seront détaillées dans le Manuel des Opérations du Plan ORSEC sous forme de fiches didactiques.

**333.** En définitive, le schéma de synthèse de l'organisation du commandement du Plan ORSEC comprend trois niveaux (niveau de Direction, niveau de Commandement et niveau d'Opérations) et peut être présenté ainsi :

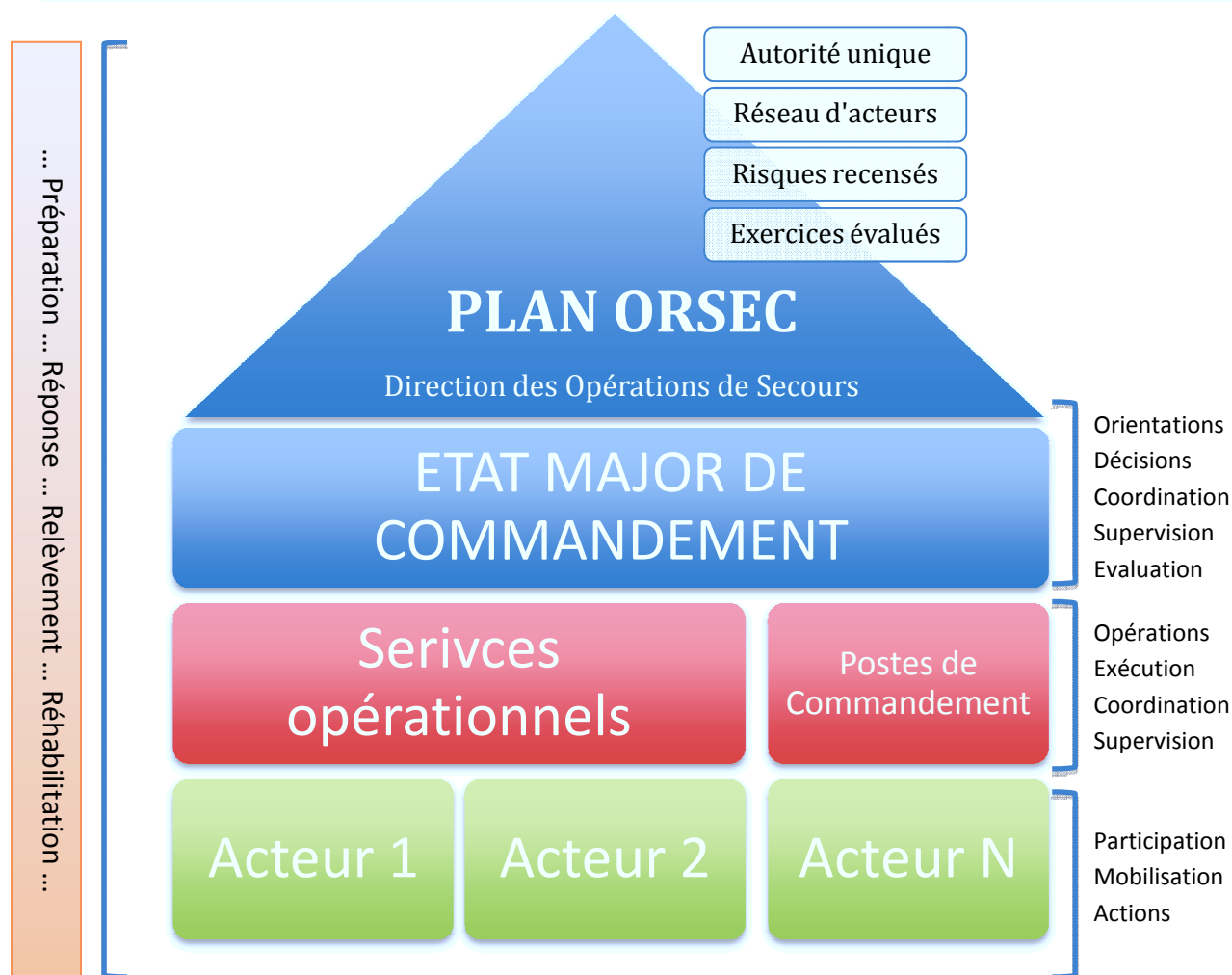


Figure 24 : Architecture du Plan ORSEC national

### **c/ La communication, l'alerte et l'information des populations**

**334.** La communication de crise, l'alerte et l'information au profit de la population sont placées sous l'autorité du DOS qui est seul habilité à décider de leur opportunité, de leur contenu et de leurs modalités. Il est assisté par ses services et les organes compétents du Ministère chargé de la Communication qui doivent mettre en place un Bureau de Communication interministérielle.

**335.** Tout déclenchement d'un plan de secours doit être accompagné d'une communication de crise qui vise trois objectifs :

- alerter et informer les populations potentiellement touchées ou concernées ; □
- indiquer les consignes de sécurité ; □
- éviter les mouvements de panique susceptibles d'entraver l'action des secours et de saturer □ les capacités de communication ou de déplacement. □

**336.** La communication de crise doit fournir des informations précises et sûres et, surtout, éviter de donner l'impression d'un refus de communiquer, ce qui a toujours comme effet d'amplifier la crise. □

**337.** La communication de crise doit durer jusqu'à la fin de la crise. A la fin de la crise, il ne faut pas oublier d'annoncer les fins d'alerte, les bilans de victimes, les résultats des opérations, etc.

**338.** □ L'alerte à la population peut prendre plusieurs formes non exclusives les unes des autres (SAP, médias locaux, sirènes, panneaux publicitaires, modes d'appel, SMS, etc.)

**339.** La communication avec les médias et les populations se fait sous forme de communiqués diffusés à travers la presse, l'aménagement d'une salle de presse, l'organisation de points de presse réguliers, la mise en place d'une Cellule d'Information du Public et d'un Numéro unique de Crise.

### **d/ Les modes d'action communs**

**340.** Ces modes d'action communs sont relatifs aux **premières actions** communes à toute gestion d'une catastrophe telles que :

- **le secours aux personnes** qui détermine les procédures de secours d'urgence et les moyens, notamment médicaux, à engager, en cas de probabilité de nombreuses victimes. Les secours à personnes doivent être caractérisés par la rapidité de la mobilisation et de l'organisation du commandement, l'emploi rapide de moyens suffisants et adéquats, la coordination de la mise en œuvre. La mise en œuvre est proposée par le COS au DOS qui décide de mobiliser les services concernés et d'activer le PCF et le PCO. Ensuite le COS décide avec ses services de l'organisation de la zone d'intervention, du positionnement des moyens, de l'organisation de la chaîne médicale (point de rassemblement des victimes, mise en place de poste médical avancé, dispositif d'évacuation, accueil des blessés dans les hôpitaux, gestion des personnes indemnes ou décédées (sous le contrôle de l'autorité judiciaire, le Procureur de la République)) ;
- **la prise en charge médicale et psychologique** par le Service des Soins médicaux et Entraide.

- **l'évacuation des populations** qui doit être décidée par le DOS sur proposition du COS ou des forces de sécurité. En cas d'urgence, le COS et/ou les forces de l'ordre peuvent décider de l'évacuation et en rendre compte au DOS.
- **le transport des populations** est assuré par le Service des Transports et Travaux qui détermine les moyens nécessaires en liaison avec les Communes et les entreprises de transport. Cependant, la décision d'activation et éventuellement de la réquisition des moyens de transport relève de la compétence du DOS, sur proposition dudit Service.
- **l'hébergement des personnes évacuées** est réalisé dans des centres ou espaces aménagés à cet effet, et préalablement recensés par la Commune et l'autorité administrative sur le territoire communal. La décision d'héberger les personnes dans ces centres est prise par le DOS en cas de nécessité. Les Communes assurent la gestion de ces centres sur leur territoire, en relation avec le Service Soins Médicaux et Entraide : mobilisation du matériel d'hébergement (matelas, couvertures, hygiène, eau potable, alimentation, désinfection, etc.), recensement des sinistrés présents dans le centre d'hébergement, liaison téléphonique avec le PCF, etc.
- **la continuité du fonctionnement des services** de transport, de téléphonie, d'électricité, d'eau avec la collaboration entre le Service Transport – Travaux, les Communes et les Opérateurs des différents réseaux.
- **la gestion des corps** des personnes décédées (collecte, transport, conservation et inhumation) doit concilier les impératifs de respect des personnes décédées et de leurs proches, ainsi que de protection des intervenants surtout lorsqu'il y a un risque épidémiologique.

341. Les associations reconnues peuvent être sollicitées par le DOS dans le cadre de conventions opérationnelles afin de contribuer à la mise en œuvre des opérations d'hébergement et de ravitaillement de populations. Un modèle de convention sera proposé en annexe.

#### **e/ La mobilisation des moyens publics et privés** □

342. La mobilisation des moyens publics et privés passe par un travail préalable d'identification et de recensement exhaustif desdits moyens auprès de toutes les structures et organisations susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre des opérations du Plan ORSEC au Tchad.

343. En tout état de cause, l'engagement de l'Etat est fondamental pour réussir toute démarche de mobilisation de moyens humains et matériels ou de fonds. ☒

344. Il faut ainsi réaliser un inventaire exhaustif de tous les moyens, assorti dans la mesure du possible d'une cartographie des moyens disponibles par région. Cet inventaire ou base des données ORSEC devra être régulièrement mise à jour pour s'assurer de la disponibilité des moyens existants.

345. Des stocks stratégiques de moyens d'intervention peuvent être prépositionnés au niveau du territoire national dans des magasins d'entreposage en vue de faciliter leur mobilisation rapide en situation de crise. Le pré positionnement des stocks est une stratégie importante. ☒

346. Au niveau national et régional, les éléments indispensables à maîtriser sont :

- la liste des personnes ressources à alerter et les procédés par lesquels elles sont appelées, rassemblées et dirigées sur les lieux du sinistre ou du commandement ;
- la liste des moyens de communication à utiliser ;
- les permanences téléphoniques à assurer aux divers échelons administratifs et techniques ;
- le répertoire téléphonique faisant paraître par service les noms et adresses des responsables, des exécutants, des détenteurs des matériels, etc.
- la liste et les coordonnées (adresse, téléphone, email) des personnes constituant l'Etat-major, les postes de commandement opérationnel et fixe du territoire
- la liste des matériels avec leur identification, leurs spécificités techniques (puissance, capacité, etc.), leur localisation exacte, leur état et tous autres renseignements nécessaires pour une prompt utilisation<sup>36</sup>.

**347.** Cet inventaire exhaustif des ressources humaines et matérielles, aussi bien des structures publiques et parapubliques que des entités privées (grandes Entreprises privées, Agences ou ONG humanitaires, Projets de développement intervenant dans les régions, etc.) doit être établi par le Ministère chargé de la Protection civile à travers la Direction de la Protection civile au niveau central, les Gouvernorats et Préfectures au niveau déconcentré.

**348.** Le répertoire des moyens et l'annuaire téléphonique ORSEC devront faire l'objet d'une mise à jour régulière selon une démarche qui sera décrite dans les chapitres suivants.

**349.** Ce laborieux travail d'inventaire devra donc permettre au Gouvernement Tchadien de déterminer avec précision les moyens disponibles à tous les niveaux. Le gap manquant devra être évalué et acquis par financement de l'Etat ou soumis sous forme de requête à des organismes partenaires impliqués dans la mise en œuvre des plans d'urgences, en particulier le PNUD, OCHA, l'OMS, l'UNICEF, le FAO, le PAM, la FICR, le CICR, etc.

## **f/ La mobilisation des acteurs publics et privés**

**350.** Tous les acteurs publics et privés, régionaux, nationaux et internationaux susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre des activités de préparation, de réponse et de relèvement doivent être recensés de manière exhaustive.

### **f.1. Les acteurs publics**

**351.** Tous les services de l'Etat Tchadien, du Gouvernement central, aux services déconcentrés, en passant par les collectivités locales et les établissements publics, chacun en qui le concerne doivent concourir à la gestion de la situation d'exception qu'est le Plan ORSEC.

**352.** Mais de manière prioritaire, les services directement concernés ou compétents seront les premiers à être mobilisés, les autres le seront en cas de nécessité. Nous pouvons énumérer :

- Le Ministère chargé de la Protection civile
- Le Ministère chargé de la Défense nationale

<sup>36</sup> Voir les modèles de tableau en annexe



- Le Ministère chargé de la Santé publique ?
- Le Ministère chargé de la Solidarité nationale ?
- Le Ministère chargé des Affaires sociales, ?
- Le Ministère chargé des Affaires Etrangères ?
- Le Ministère chargé de l'Energie ?
- Le Ministère chargé des Travaux Publics et Infrastructures ?
- Le Ministère chargé des Télécommunications ?
- Le Ministère chargé de l'Environnement?
- Le Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat?
- Le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire
- Le Ministère chargé de l'Hydraulique
- Le Ministère chargé de l'Assainissement
- Le Ministère chargé de l'Agriculture
- Le Ministère chargé de l'Elevage ?
- Le Ministère chargé de l'Education nationale
- Le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ?
- Le Ministère chargé de l'Economie?et des Finances
- Le Ministère chargé du Budget
- Le Ministère chargé de l'Information et de la Communication
- Le Ministère chargé de la Justice ?
- Le Ministère chargé du Plan
- Le Ministère chargé du Genre, de la Femme et de la Famille?
- Le Ministère chargé du Transport
- Le Ministère chargé de la Jeunesse?
- Le Ministère chargé de la Recherche Scientifique et Technique
- Les Gouvernorats
- Les Préfectures
- Les Sous-Préfectures
- Les Communes
- Les Etablissements publics
- Les Sociétés nationales
- Les Universités et Instituts de recherche
- Les Institutions Consulaires
- Tous les services de l'Etat qui s'activent dans la problématique de la gestion des risques et catastrophes.

## **f.2. Les acteurs privés**

- Les principaux acteurs privés nationaux et internationaux intervenant au Tchad dans la réponse aux urgences
- Les Organisations Non Gouvernementales Tchadiennes
- La société civile tchadienne

- Les acteurs communautaires
- Les organisations humanitaires nationales.

### **f.3. Les acteurs internationaux**

**353.** Il s'agit de l'ensemble des Agences compétentes du système des Nations Unies et des organismes de coopération bilatérale et multilatérale intervenant dans les actions de réponse aux catastrophes et dans l'humanitaire :

- PNUD
- OCHA
- PAM
- FAO
- UNICEF
- HCR
- UNFPA
- OMS
- ONUSIDA
- FICR
- CRT
- OXFAM
- ACF
- SIF
- Solidarités International
- ACTED
- World Vision
- IMC
- COOPI
- CRS
- MSF-H
- FEWSNET
- IRC
- IMC
- MDM
- MSF (H/S/F)
- Oxfam GB
- ADRA
- INTERMOM
- Secours Islamique France
- Base
- CSSI
- CONCERN WORLDWIDE, etc.

**354.** Tous les acteurs publics, privés et internationaux qui ont des Plans de préparation et de réponse aux urgences, des Plans de contingence, des Plans d'action RRC ou des interventions humanitaires au niveau communautaire doivent être intégrés dans le dispositif opérationnel ORSEC et leurs interventions prises en compte, coordonnées et supervisées par les organes du Plan ORSEC dans leurs zones respectives.

**355.** Leurs moyens d'intervention humains et matériels doivent aussi être recensés et régulièrement mis à jour selon la procédure retenue dans le Plan ORSEC.

### **5.2.2.2.3. Les dispositions spécifiques propres à chaque type de catastrophe**

**356.** Les dispositions spécifiques complètent les dispositions générales, en précisant les missions et actions adaptées à la gestion de chaque risque majeur de catastrophe identifié au Tchad (inondation, sécheresse, invasion acridienne, épidémie, accident industriel majeur, etc.).

**357.** Ainsi, les dispositions spécifiques correspondent aux mécanismes prévus dans les plans d'urgence, les plans de contingence, les plans de sûreté et de sécurité ou les Plans d'Opérations internes (POI) élaborés pour tous ces risques majeurs.

**358.** Les dispositions spécifiques contenus dans ces plans développent les particularités propres à ces risques telles que :

- les effets spécifiques en cas de catastrophe (quartiers inondés, effondrement de bâtiments, explosion, onde de chaleur, etc.) ;
- les scénarios de catastrophe en fonction du type de risque ;
- les mesures adaptées susceptibles de prévenir, d'amortir ou d'annihiler les chocs, dommages et pertes,
- les mesures de protection des populations et de sécurisation des zones touchées ;
- les mesures spécifiques liées à l'alerte des populations riveraines selon les dangers ;
- les réflexes utiles aux acteurs et services intervenants.

**359.** Pour l'instant les Plans spécifiques recensés au Tchad :

- Plan de contingence conjoint Gouvernement Tchad/Acteurs humanitaires (Inondation, Epidémie, Dégradation de l'environnement sécuritaire, Draft 2013)
- Plan de contingence Sécurité alimentaire Gouvernement Tchad/Acteurs humanitaires (Sécheresse, Inondations, Ennemis des cultures, Draft 2013)
- Stratégie nationale de Gestion des Catastrophes de la Croix Rouge Tchad 2014-2017
- Plan de Contingence Crise Alimentaire Tchad (CRT)
- Plan de Contingence Inondation Tchad (CRT, 2008, 2010)
- Plan d'action de lutte contre les inondations dans la Ville de Ndjamena (2011)
- Plan de Contingence Election (CRT, 2011)
- Plan de contingence de la Croix Rouge pour les mouvements de populations 2014
- Afflux potentiel de réfugiés soudanais dans la région de l'Est du Tchad (HCR)
- Plan de contingence dans les camps de réfugiés de Tréguine Hadjer Hadid (CRT, 2006)

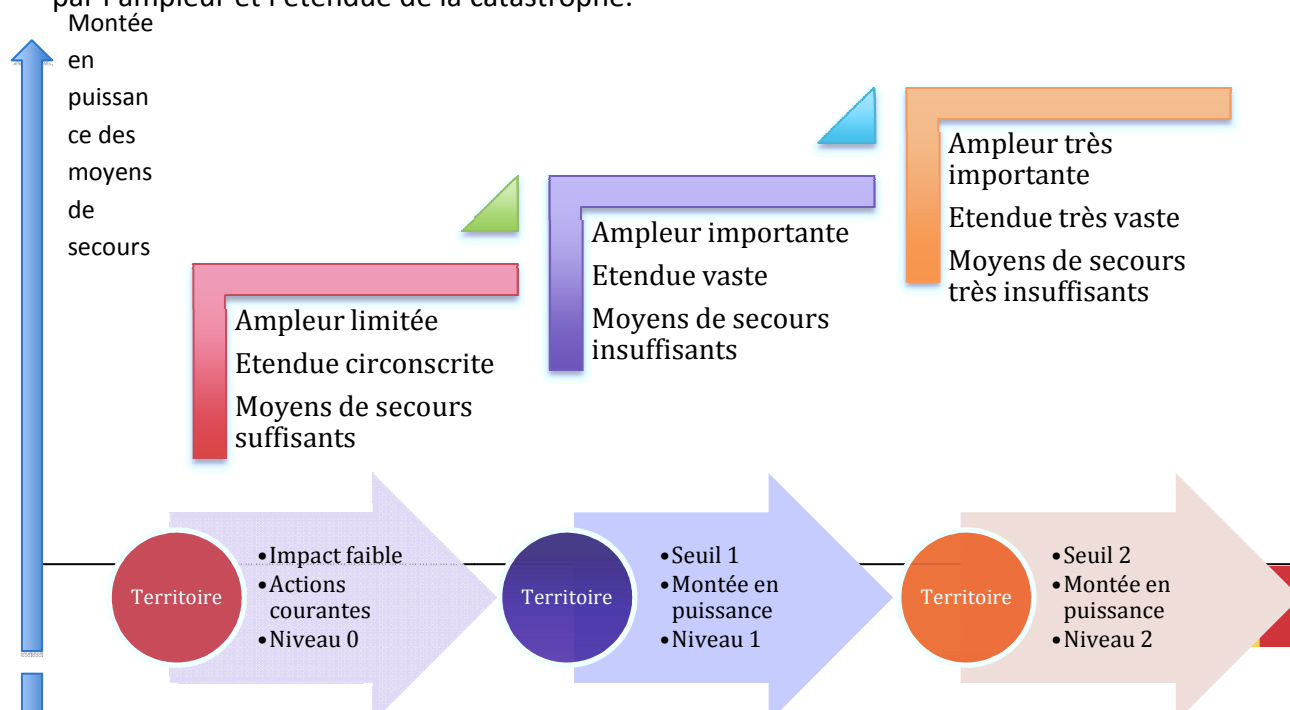
- Plan de Contingence des Nouveaux Arrivées de RCA (HCR)
- Plan de Contingence National Cholera 2012 (National/OMS)
- Plan de contingence Inondations de Ndjamena (PNUD/Ville Ndjamena)
- Plan de contingence de Sila (PNUD)
- Plan de contingence de Moundoul (PNUD)
- Plan SAR de recherche et sauvetage en cas d'accident aérien
- Plan de réponse contre les Polluant industriels



**Figure 25 : Articulation entre le Plan ORSEC et les autres plans d'intervention**

**360.** Ces plans font partie intégrante du Plan ORSEC et seront mis en œuvre en premier lieu tant que le seuil de déclenchement du Plan ORSEC n'est pas atteint, c'est à dire tant que les moyens de réponse prévus dans ces Plans permettent de bien gérer la situation.

**361.** Ces plans sont donc articulés au Plan ORSEC qui est l'élément fédérateur, la base commune à tous ces plans, qui assure la continuité et la montée en puissance quand ces plans sont dépassés par l'ampleur et l'étendue de la catastrophe.





**Figure 26 : Relation entre l'ampleur de la catastrophe et le niveau de la réponse**

**362.** La montée en puissance des moyens de secours doit être proportionnelle à l'impact de la catastrophe déterminé par l'ampleur des dommages et pertes et leur étendue sur le territoire.

#### **RECOMMANDATIONS :**

**363. La préparation de tous les textes de base du Plan ORSEC** (décrets, arrêtés, modèle-type de convention de partenariat, etc.) pour mettre au point, au plan juridique et institutionnel, tous les éléments manquant au Tchad pour bien mettre en œuvre un Plan ORSEC.

**364. La mise sur pied d'un Centre Opérationnel de Gestion des Crises et Catastrophes au Tchad,** avec des démembrements au niveau régional, à moyen et long terme. La phase réponse aux catastrophes est un moment d'intense coordination interministérielle et d'opérations multidimensionnelles qui mobilise énormément d'énergie, de structures, d'acteurs, de moyens et de stratégies. Le management des opérations de secours se fait maintenant avec des centres modernes de gestion des catastrophes avec des outils tels que les images satellitaires, les cartes numérisées, les murs d'écran diffusant les images des sites d'opération, la géolocalisation des moyens de secours, les transmissions modernes des données, images et sons des équipes opérationnelles, la vidéosurveillance des sites à risques, etc. Ces centres seront les sièges des organes de direction et de commandement du Plan ORSEC (DOS, Etat-Major, PCF, PCO).

**365. L'élaboration d'outils communs d'évaluation rapide des besoins :** adopter une méthodologie et une fiche commune d'évaluation rapide des besoins pour que les données collectées par tous les acteurs soient concordantes et harmonieuses en vue de faciliter leur analyse et traitement et d'avoir les mêmes chiffres en situation d'urgence.

**366. L'intégration des actions civilo-militaires :** formaliser par une entente ou convention préalable l'intégration des actions civilo-militaires et la conjugaison des moyens mobilisés en définissant clairement les attentes vis à vis de l'Armée, le mode d'intégration, de coordination, de prise en charge et d'évaluation de la participation militaire dans le dispositif de réponse du Plan ORSEC national. Cette intégration des actions et des moyens civilo-militaires devrait permettre de disposer de ressources plus conséquentes, de pouvoir faire des reconnaissances aériennes pour une meilleure évaluation de l'impact d'une catastrophe dans une zone lointaine ou difficile d'accès, de faire contribuer le génie militaire aux travaux de génie civil.

**367. La modélisation des besoins :** les besoins en moyens matériels, logistiques et en carburant des groupes opérationnels sont souvent surdimensionnés par rapport aux moyens effectivement disponibles, ce qui nécessite toujours des arbitrages très serrés. L'expression des besoins doit être

faite sur une base objectivement vérifiable. Dès lors, il serait fondamental de réaliser une modélisation des besoins en moyens selon des ratios bien définis par unité de matière et de temps en fonction de la nature des secours à déployer. Pour le carburant par exemple, la dotation des véhicules, des engins ou des générateurs peut être déterminée sur la base de la puissance des moteurs, la consommation moyenne par heure, la durée de fonctionnement ou la distance moyenne couverte par jour. Une comptabilité matière précise doit être régulièrement tenue pour les évaluations périodiques et finales.

**368. La mutualisation des moyens :** tous les moyens destinés au Plan ORSEC, quelles que soient leur nature, origine et destination, doivent être centralisés, pris en compte au Comité de gestion des moyens d'intervention et être mutualisés avec les autres moyens reçus ou détenus directement par les autres acteurs sectoriels. Le but visé étant d'appliquer le principe de l'unicité de caisse et la satisfaction prioritaire des besoins du Plan ORSEC.

**369. L'encadrement et la formation de volontaires et acteurs communautaires :** le Plan ORSEC national est toujours l'occasion d'une grande mobilisation de volontaires et acteurs communautaires au niveau des localités sinistrées. Mais le plus souvent, ces acteurs n'ont que leur engagement en bandoulière et manquent d'encadrement, de formation et d'équipement pour mieux participer à la réponse aux catastrophes. Le Plan ORSEC peut s'appuyer prioritairement sur la Croix Rouge du Tchad qui dispose d'une véritable machine d'intervention riche de plus de 45000 volontaires formés et plus ou moins équipés dans toutes les régions du pays.

### 5.2.2.3. Après la catastrophe : la mise en œuvre du relèvement post-catastrophe

**370.** Le relèvement, la réhabilitation et la reconstruction constituent la troisième phase de la gestion des catastrophes et visent principalement à aider les personnes et les localités affectées par une catastrophe à retrouver une vie normale, en l'améliorant si possible, en bâtissant leur résilience.

**371.** A la fin de chaque crise, l'autorité qui avait déclenché le Plan ORSEC doit, par les mêmes formes, lever le Plan ORSEC. Il doit ensuite, dans les jours qui suivent immédiatement la sortie de crise, convoquer et présider une réunion de débriefing général avec tous les services impliqués dans la gestion de la crise.

**372.** L'objectif de la réunion de débriefing général est de relever :

- les éventuelles **défaillances internes des services** dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions de sécurité publique et civile (dysfonctionnement de la chaîne de commandement, insuffisance de moyens humains ou matériels, etc.) ; ☐
- les éventuelles **défaillances dans la coordination entre les services** (dysfonctionnement de la chaîne de commandement ou dans la transmission de l'information, insuffisance de la coordination et/ou de la coopération sur le terrain, etc.) ; ☐
- la survenue de **difficultés ou situations non prévues** (défaut de planification) ou imprévisibles ayant perturbé la mise en œuvre des secours ; ☐

- l'adoption de **comportements, de pratiques ou de solutions innovantes** dans le feu de l'action ayant permis d'améliorer la réponse des secours ou de répondre à des situations non prévues ou imprévisibles. ☒

**373.** Pour bien mener le relèvement post-catastrophe, il est nécessaire de procéder à une bonne évaluation des besoins post-catastrophes, une bonne exécution des activités et un retour d'expérience global sur toute la gestion de la catastrophe.

#### **5.2.2.3.1. L'évaluation rapide des besoins post-catastrophes**

**374.** Comme pour les phases antérieures, l'évaluation rapide des besoins post-catastrophes doit se faire sur la base d'une méthodologie harmonisée de collecte des données à travers une fiche commune d'évaluation à l'usage de tous les acteurs concernés. L'analyse et le traitement des données de cette évaluation permettront de déterminer les opérations à mener, les zones et communautés à cibler, les moyens matériels et financiers à mobiliser et les résultats à atteindre.

#### **5.2.2.3.2. Les activités de relèvement et de réhabilitation post catastrophes**

**375.** Ces activités visent à aider les populations et les localités affectées par les catastrophes à reprendre leur vie et leurs activités normalement et bâtir leur résilience face aux catastrophes futures. Pour ce faire, les infrastructures affectées doivent être réhabilitées, les activités économiques et les services suspendus doivent être relancés, les habitations détériorées doivent être reconstruites après un temps de relogement temporaire dans les sites de recasement.

**376.** Les activités de relèvement et de réhabilitation doivent être menées dans le temps, à partir de la levée de la phase réponse d'urgence et de l'évaluation des besoins de relèvement dans les zones affectées. En fonction de la nature de la catastrophes et des dégâts subis, le relèvement post-catastrophe peut consister à :

- la réhabilitation ou la réparation des équipements, des infrastructures et des superstructures (réseaux d'assainissement, habitats, écoles, centres de santé, mosquées, églises, routes, etc.) ;
- la distribution de semences, de matériels agricoles et de petit bétail aux producteurs affectés par des pertes de cultures, de récoltes ou de cheptel pour leur relèvement économique ;
- la délocalisation éventuelle ou nécessaire des quartiers directement exposés aux risques et vulnérables aux catastrophes et la reconstruction sur de nouveaux sites, etc.

**377.** La reconstruction de l'habitat et des infrastructures doit être effectuée selon le principe du « **Build Back Better** » (**Reconstruire mieux**) pour éviter de reconstruire le risque et d'exposer à nouveau les populations ou localités aux mêmes risques et vulnérabilités.

**378.** Ces activités seront coordonnées au niveau central par l'Etat-Major du Plan ORSEC national et au niveau déconcentré et décentralisé, par les autorités administratives et les Maires.

### 5.2.2.3.3. L'évaluation ou le retour d'expérience

**379.** Chaque expérience de Plan ORSEC national ou régional et même chaque exercice de simulation dudit Plan doivent faire l'objet d'une évaluation exhaustive à travers l'organisation d'un atelier de retour d'expériences (RETEX) pour tirer les enseignements et les capitaliser pour la prochaine opération.

**380.** Le Retour d'Expérience permet d'analyser les forces, les faiblesses, les dysfonctionnements, les bonnes pratiques, les situations non prévues ou imprévisibles et également de proposer des mesures permettant une adaptation de la planification et une amélioration continue du Plan ORSEC sur tous ces aspects (institutionnel, juridique et opérationnel) et à toutes les étapes de la Gestion des Risques et Catastrophes (préparation à la réponse d'urgence, réponse, relèvement ou réhabilitation).

**381.** Le Retour d'Expériences ORSEC doit être organisé dans les quarante cinq (45) jours suivant la fin des opérations, avec la participation de toutes les parties prenantes. Chaque partie doit élaborer son Rapport final du Plan ORSEC et le verser à la préparation technique de l'atelier RETEX.

**382.** Le retour d'expérience a pour objet : □

- la validation des solutions proposées par les services pour résoudre les éventuelles défaillances constatées en interne ou dans la coordination inter services ; □
- l'échange de bonnes pratiques ; □
- la prise en compte des difficultés ou situations non prévues ou imprévisibles. □

**383.** Le retour d'expérience a également vocation à aboutir à la prise en compte des enseignements dans la réglementation, la planification et dans la formation interne des services ainsi que dans la définition des exercices et entraînements. □

**384.** Le document de bilan établi à l'issue du retour d'expérience fera l'objet d'une diffusion systématique à toutes les parties prenantes.

#### RECOMMANDATIONS :

**385.** Tenir une réunion de débriefing général immédiatement après la levée officielle du Plan ORSEC pour analyser toutes les défaillances, les difficultés, les solutions apportées ;

**386.** Faire une évaluation rapide des besoins post-catastrophes sur la base d'un outil commun et harmonisé de collecte de données qui sera utilisé par tous les acteurs ;

**387.** Mener les activités de relèvement post-catastrophe pour un retour à une vie normale ou, mieux, améliorée des personnes et des localités affectées, en appliquant les principes du *Build Back Better* pour les infrastructures et les bâtiments et en veillant au relèvement socio-économique des couches les plus vulnérables ;

**388.** Tenir un atelier de Retour d'Expérience dans les 45 jours pour évaluer l'ensemble de l'opération ORSEC, tirer les enseignements et les capitaliser pour le futur.



### 5.3. Suivi et mise à jour du Plan ORSEC

**389.** Pour garantir le suivi, la permanence ou la pérennité du dispositif ORSEC, il faut mettre l'accent régulièrement sur deux choses :

- l'organisation d'exercices de simulation ;
- l'organisation de retours d'expérience.

**390. Les exercices de simulation et les entraînements** renforcent le niveau d'appropriation du dispositif ORSEC par tous ses acteurs et développent les habitudes de travail en commun tissées lors de la planification. Ils doivent donc constituer l'aboutissement de la démarche de planification et permettre de passer de l'acquisition du savoir au développement du savoir-faire des acteurs, de tester et valider les procédures ou outils élaborés.

**391. Le retour d'expérience**, quant à lui, permet au dispositif ORSEC d'être révisé et amélioré. La mise en œuvre du retour d'expérience doit être systématique après chaque exercice ou événement et doit permettre de définir à chaque fois des axes de progrès à mettre en place au travers d'un plan d'actions. Il constitue de plus une opportunité de partage et d'apprentissage pour l'ensemble des acteurs, quels que soient leur niveau hiérarchique et leur statut.

**392.** C'est cette démarche constante qui permet de garder le dispositif opérationnel dans un processus d'amélioration continue permettant ainsi de garantir la mobilisation des acteurs et d'entretenir la dynamique du Plan ORSEC initial.

**393.** En outre, le Plan ORSEC initial nécessite un travail de mise à jour continu et organisé de la base de données du dispositif. Ce travail doit être l'affaire de tous (Etat major, autorités administratives, élus locaux, acteurs satellites). Il doit s'appuyer sur une procédure de collecte, de gestion et de mise à jour des informations parfaitement coordonnée. La procédure de mise à jour proposée ici implique quatre actions :

- La désignation d'un responsable du dispositif ORSEC
- La mise à jour ponctuelle
- La mise à jour annuelle
- La mise jour par le retour d'expérience

#### 5.3.1. La désignation d'un "responsable du dispositif ORSEC"

**394.** Dès la validation du Plan ORSEC et de son dispositif opérationnel, le Directeur des Opérations de Secours doit désigner un "responsable du dispositif ORSEC", de préférence le Directeur de la Protection civile. Le rôle de ce dernier consistera :

- à centraliser les informations émanant de l'ensemble des membres du dispositif,
- à assurer le rôle de correspondant du dispositif ORSEC auprès des partenaires extérieurs,
- à veiller à l'exécution du travail d'actualisation selon la procédure proposée.

**395.** Le responsable du dispositif ORSEC est le seul habilité à opérer, en accord avec le Directeur des Opérations de Secours, des modifications dans les supports (papiers et numériques) du Plan ORSEC national.

### **5.3.2. La mise à jour ponctuelle des données**

**396.** Les données nécessitant une mise à jour ponctuelle sont :

#### **Dans le document du Plan ORSEC :**

- le document de recensement et d'analyse des risques : les effectifs de la population (données du recensement général de la population), des entreprises, des Etablissements à risques, etc.
- Les fiches MISSIONS : ajout d'enjeux sur les périmètres de risque et sur les cartes si nécessaire.
- les fiches ACTIONS : Procédures à modifier, éventuellement, en cas de changement dans les pratiques ou en cas d'indisponibilité ou d'amélioration de moyens (Ex : lieux d'hébergement temporaire indisponible, en travaux, rééquipés, nouvelles acquisitions, etc.)

#### **Dans le document annexe du Plan ORSEC (annuaire des moyens, répertoire téléphonique)**

- la composition des organes après chaque changement dans les fonctions ou situations des membres ;
- les moyens humains : adresses, numéros de téléphones des responsables administratifs et autres acteurs concernés ;
- les moyens matériels : prendre en compte les nouvelles acquisitions, mentionner le matériel indisponible, inaccessible, défectueux, etc.

**397.** Chaque membre du dispositif est tenu, à ce propos, de faire remonter, dans les plus brefs délais, tout changement de situation connu. Ces informations devront être directement transmises au responsable du dispositif ORSEC, qui se chargera, après vérification, d'opérer les modifications nécessaires dans les supports papiers et numériques.

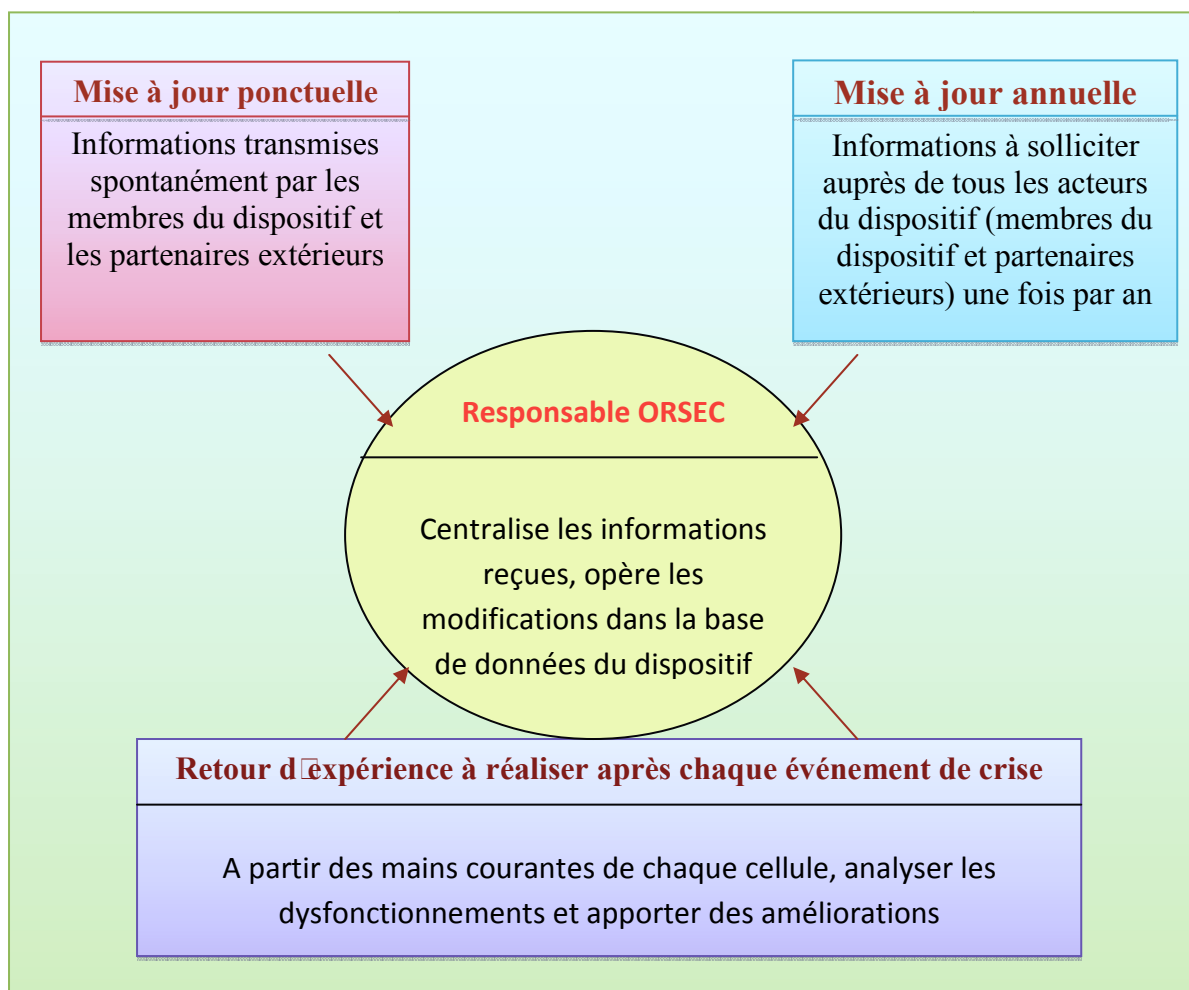
**398.** Il convient, pour faciliter cette mise à jour régulière du fichier, d'opter pour l'utilisation de classeurs amovibles, notamment pour l'annuaire des moyens. De plus, les versions papiers et numériques disponibles devront être limitées pour éviter une répétition trop lourde de la tâche (DPC, DOS et COS). D'autres exemplaires pourront, en cas de crise, être produits à partir de la version numérique de référence et mis à disposition des membres du dispositif.

### **5.3.3. La mise à jour annuelle des données**

**399.** Le responsable du dispositif ORSEC devra, au moins une fois par an, procéder à la mise à jour annuelle des éléments du dispositif ORSEC. La mise à jour annuelle doit recouvrir la méthodologie suivante :

- **La mise à jour annuelle** doit être initiée tous les ans au mois de mars

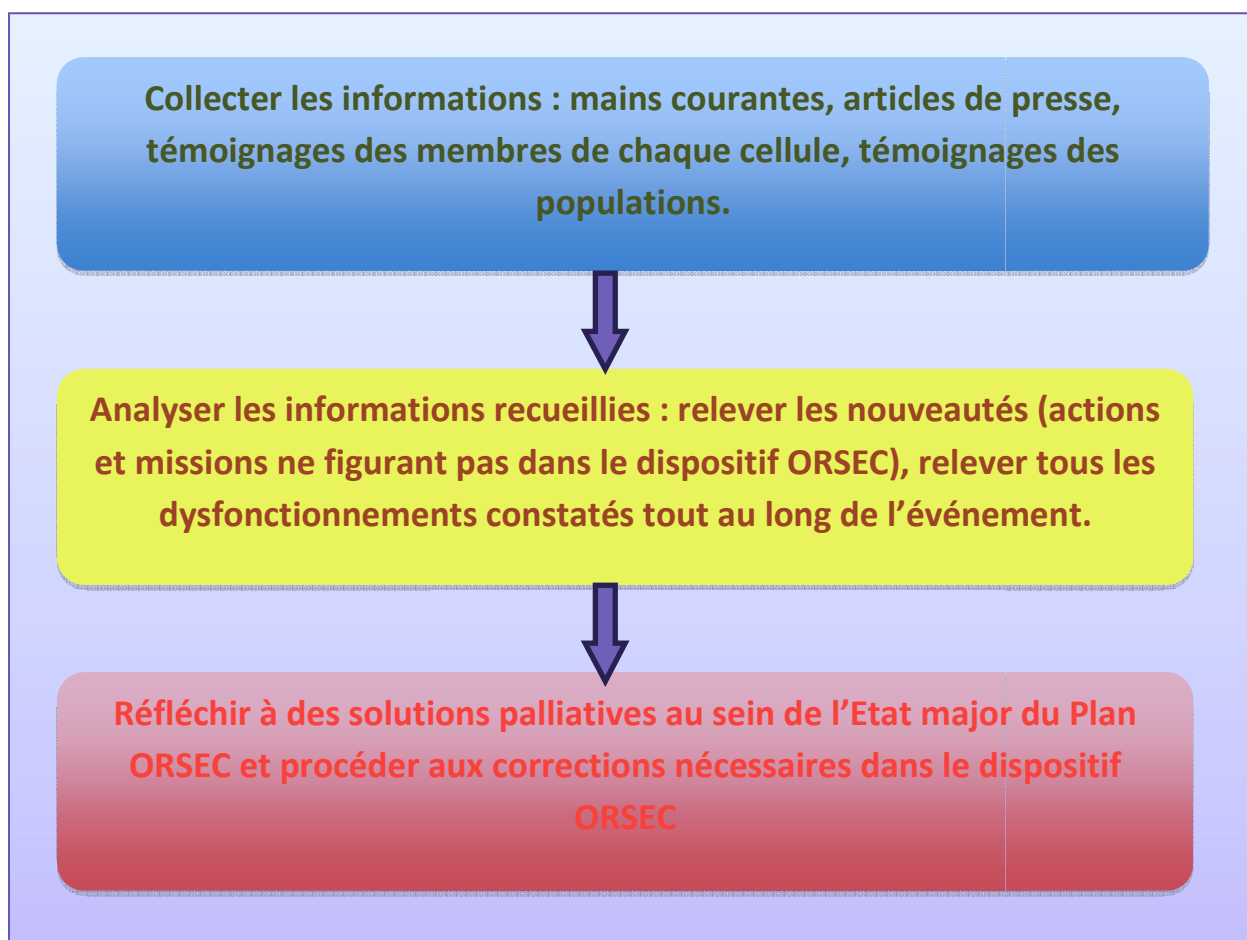
- **Les moyens matériels internes** : Le responsable du dispositif ORSEC vérifie avec les responsables des services techniques l'état des moyens matériels internes (moyens à ajouter et à supprimer).
- **Les moyens humains internes** : Le responsable du dispositif ORSEC envoie à tous les membres du dispositif un message standard afin de les inviter à lui signaler tout changement d'adresse, numéros de téléphone, email, disponibilité, etc. La demande doit être réitérée au bout de 2 semaines si nécessaire.
- **Les moyens externes** : Le responsable du dispositif ORSEC envoie un message standard à tous les points focaux des partenaires extérieurs afin de les inviter à lui signaler tout changement d'adresse, numéros de téléphone, email, disponibilité, etc. La demande doit être réitérée au bout de 2 semaines si nécessaire.
- **Les Conventions et contrats avec des partenaires privés** : Le responsable du dispositif ORSEC doit s'assurer que les termes des Contrats ou Conventions établis avec des entreprises privées sont toujours d'actualité. Il peut déléguer cette tâche aux chefs des Services opérationnels concernés.
- Indiquer la date de mise à jour au moins sur la page de garde des deux documents (Plan ORSEC et annexe) après chaque mise à jour annuelle.
- La relecture et la réactualisation de la partie diagnostic doivent être initiées au moins une fois tous les cinq ans.



Source : Isabelle Céline KANE, juillet 2008

**Figure 27 : Procédure de mise à jour continue du dispositif ORSEC****5.3.4. La mise à jour par le retour d'expérience**

**400.** Le retour d'expérience doit servir à corriger les écarts observés entre le cadre conceptuel et les pratiques opérationnelles mises en œuvre lors de la gestion d'une catastrophe. Il doit être préparé, initié par toutes les composantes du dispositif. Cette démarche peut s'organiser progressivement à travers ces 3 étapes ci-dessous :

**Figure 28 : Mise à jour du dispositif ORSEC à partir des retours d'expérience****6. MECANISME DE FINANCEMENT DU PLAN ORSEC**

**401.** La gestion de la réponse d'urgence nécessite toujours la disponibilité immédiate des moyens de réponse, qu'ils soient humains, matériels, logistiques ou financiers.

**402.** Cependant, ce qui est souvent constaté à travers la mise en œuvre de Plan ORSEC, c'est la lourdeur et la lenteur des procédures de mobilisation des fonds publics du budget de l'Etat et aussi des collectivités locales qui souffrent des mêmes rigueurs de la procédure de dépense publique.

**403.** Pour éviter ces lourdeurs et lenteurs, le Gouvernement du Tchad devrait aménager une procédure exceptionnelle pour la gestion de l'urgence en mettant en place un fonds d'intervention d'urgence (Fonds d'Intervention de la Protection civile ou FIPC), sécurisé dans l'affectation des ressources et dans leur logement dans un compte de dépôt au Trésor (ou un compte bancaire dans une banque privée), mobilisable immédiatement à chaque fois que de besoin, selon une procédure réglementée, transparente, allégée et contrôlée.

**404.** Ce fonds pourrait être alimenté par diverses sources dont :

- les dotations budgétaires de l'Etat,
- les donations des partenaires (aide internationale),
- les contributions volontaires des personnes physiques ou morales (solidarité nationale),
- les rétributions de certaines prestations de services de protection civile,
- une ristourne de fiscalité (versement au fonds d'un pourcentage déterminé de l'impôt annuel collecté sur les entreprises industrielles présentant des risques de catastrophe (entreprises minières, pétrolières, chimiques, agro-alimentaires, etc.)),
- une fiscalité dédiée au fonds, à l'image de la taxation sur les messages téléphoniques (sms) destinés au fonds de développement du sport, cette taxe pourrait être attachée au secteur des télécommunications, du transport aérien ou de l'industrie pétrolière,
- la participation à des systèmes d'assurance et de transfert de risques à l'image de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques (ARC), pour la mobilisation de fonds en cas de catastrophes sévères,
- la signature et la mise en œuvre de Conventions relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) destinées par exemple à l'investissement direct desdites entreprises dans la préparation et la réponse aux urgences dans les localités de leur environnement immédiat (communes, département ou région), ou dans le versement au fonds d'un montant symbolique sur le bénéfice réalisé dans la vente de chaque unité de produit (par exemple le versement de 5 Fcfa sur chaque sac de ciment vendu), etc.

**405.** Ce fonds servirait, non seulement à financer les situations de crise et de catastrophes, mais aussi autofinancer tout le plan d'action ORSEC et la politique nationale de Réduction des Risques de Catastrophe dont les investissements sont lourds et difficilement supportables par le budget classique aux priorités multiples et aux arbitrages complexes.

**406.** Enfin, ce fonds devrait être déconcentré aussi au niveau régional pour permettre aux Gouverneur de région de bien gérer les attributions de RRC et de ORSEC qui leurs incombent.

**407.** A ce sujet, le Ministère chargé de la Protection civile devra travailler en étroite collaboration avec les Ministères chargés des Finances, du Budget, des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de la Solidarité nationale pour mettre au point une stratégie et des règles de financement pérenne, innovant, flexible, adapté à l'urgence et adaptable à l'imprévu.

## **7. PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER**

**408.** Les membres du Groupe de Coordination Inter-agences des Humanitaires (Bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, Agences du SNU, ONG humanitaires, Mouvements de la Croix-Rouge) seront les partenaires financiers et techniques privilégiés du Gouvernement pour appuyer la préparation et la réponse aux urgences, notamment le plan ORSEC.

**409.** Au niveau sous régional et régional, la CEAC, la CEN-SAD et l'Union africaine peuvent aussi appuyer le Gouvernement du Tchad dans ses initiatives de réduction des risques ou de gestion des catastrophes, à travers les instruments politiques et économiques dont elles disposent.

**410.** Du côté gouvernemental, les différents Ministères techniques, Agences, Offices, Délégations, Etablissements publics doivent contribuer, chacun selon son domaine de compétence, à l'atténuation des effets des catastrophes et des crises humanitaires sur les populations, en mettant en œuvre ses propres ressources opérationnelles.

**411.** Enfin au niveau local, les Communes doivent être des partenaires de premier plan et prévoir dans leurs politiques, plans et budget non seulement des axes forts liés à la prévention et à la gestion des catastrophes, mais aussi des moyens conséquents destinés à la prise en charge des situations d'urgence.

**412.** Au plan international, des instruments comme CADRI, ISDR, GFDRR, ECHO, ALNAP, UR, AGIR, CILSS, etc. peuvent être sollicités pour des appuis techniques et financiers de mise en œuvre des stratégies, plans d'action et plans de réponse aux catastrophes ou des évaluations divers sur le plan juridique, institutionnel ou opérationnel des mécanismes mis en place.

**413.** Pour formaliser ces partenariats, le Gouvernement du Tchad peut signer des Protocoles d'accord ou Conventions avec tous les organismes capables de l'accompagner dans ses initiatives pour la résilience au Tchad.

## BIBLIOGRAPHIE

1. ACTED 2014 : Extreme climate events and early warning mechanism in the Lake Fitri drainage basin, Final assessment report, August 2014, BRACED Project Development, 21 pp.,
2. ARDOIN-BARDIN, Sandra 2004 : Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, thèse de doctorat, université Montpellier II, sciences et Techniques du Languedoc ;
3. CADRI, avril 2014 : Rapport d'évaluation des capacités nationales pour la réduction des risques, la préparation et la réponse aux urgences au Tchad ;
4. CEAC, 2012-2016 : Cadre d'Action de la Stratégie Afrique Centrale de prévention et de gestion des risques et catastrophes ;
5. CEAC – UA, 2013: Rapport de la réunion sous régionale du groupe Afrique centrale à la 4<sup>ème</sup> Plateforme Régionale Africaine de RRC du 13 février 2013 à Arusha – Tanzanie
6. CILSS, 2008 : Rapport final Profil de Sécurité alimentaire du Tchad, CILSS-CSAO-France-UE, Avril 2008
7. Croix Rouge du Tchad : Plan de Contingence Crise Alimentaire Tchad (CRT)
8. Croix Rouge du Tchad, 2006 : Plan de contingence dans les camps de réfugiés de Tréguine Hadjer Hadid (CRT, 2006)
9. Croix Rouge du Tchad, 2008 : Plan de Contingence Inondation Tchad (CRT, 2008, 2010)
10. Croix Rouge du Tchad : Plan de Contingence Election (CRT, 2011)
11. Croix Rouge du Tchad, 2014 : Stratégie nationale de gestion des catastrophes de la Croix Rouge du Tchad 2014-2017,
12. Croix Rouge du Tchad, 2014 : Plan de contingence de la Croix Rouge pour les mouvements de populations 2014,
13. Décret n° 99-172 du 04 mars 1999 abrogeant et remplaçant le décret n° 93-1288 du 17 novembre 1993 adoptant le Plan national d'Organisation des Secours du Sénégal,
14. Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure de la France,
15. FAO, UA, GMV : Stratégie nationale et Plan d'actions pour la mise en œuvre de l'initiative Grande Muraille Verte au Tchad
16. FAO-PAM, février 2013 : Rapport atelier de formation sur la réduction des risques de catastrophes / gestion des risques des catastrophes RRC/GRC dans le cadre de la feuille de route conjointe FAO-PAM Tchad
17. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 1995 : Loi n °011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code minier,

18. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 1996 : Constitution de 1996 révisée du Tchad
19. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 1996 : Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du Travail.
20. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 1998 : Loi n° 14/PR/98 du 7 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement,
21. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 1999 : Loi n° 16/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'eau qui a donné naissance à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement,
22. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2001 : Loi n° 002/PR/01 du 21 février 2001 portant création de l'Office national d'Appui à la Sécurité alimentaire et son décret d'application n° 389/PR/MA/01 du 02 août 2001
23. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2002 : Décret n° 384/PR/MAT/2002 du 17 septembre 2002 au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité Publique
24. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2005 : Arrêté n° 0014/MAT/SG/2005 du 20 décembre 2005 portant organisation de la DPC
25. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2008 : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté SNRP2, 2008-2011
26. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2010 : Programme national d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA Tchad), février 2010
27. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2010 : Loi n°004/PR/2010 fixant les principes fondamentaux applicables en matière de construction,
28. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2010 : Loi n°006/PR/2010 fixant les principes fondamentaux applicables en matière d'urbanisme,
29. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2011 : Ordonnance 11-014/PR/2011 du 28 février 2011 portant Code de l'hygiène,
30. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2011 : Décret n° 529/PR/PM/MCD/2011 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant création et attributions des services des collectivités territoriales décentralisées ;
31. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2011 : Réseau des Transports en République du Tchad, septembre 2011
32. GOUVERNEMENT TCHAD - PNUD, 2012 : Plan de contingence Inondations de Ndjamena
33. GOUVERNEMENT TCHAD - PNUD, 2012 : Plan de contingence de Moundoul (PNUD)
34. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2012 : Ordonnance n° 024/PR/2012 du 03 septembre 2012 portant création d'un Corps des Sapeurs Pompiers ;
35. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2013 : Loi n° 02/PR/2013 du 07 janvier 2013 portant ratification de l'Ordonnance n° 024/PR/2012 du 03 septembre 2012 portant création d'un Corps des Sapeurs Pompiers ;



36. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2013 : Plan national de développement du Tchad 2013-2015
37. GOUVERNEMENT DU TCHAD/Acteurs humanitaires, 2013 : Plan de contingence conjoint Gouvernement Tchad/Acteurs humanitaires (Inondation, Epidémie, Dégradation de l'environnement sécuritaire, Draft 2013)
38. GOUVERNEMENT DU TCHAD/Acteurs humanitaires, 2013 : Plan de contingence Sécurité alimentaire Gouvernement Tchad/Acteurs humanitaires (Sécheresse, Inondations, Ennemis des cultures, Draft 2013)
39. GOUVERNEMENT TCHAD - PNUD, 2013 : Plan de contingence de la région du Sila
40. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2013 : Plan quinquennal de développement de l'agriculture au Tchad, avril 2013
41. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2014 : Arrêté n° 527/PR/PM/2014 du 04 mars 2014 portant mise en place d'un Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires et nutritionnelles
42. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2014 : Décret n° 1248/PR/PM/MATSP/2014 du 08 octobre 2014 portant organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Sécurité publique
43. GOUVERNEMENT DU TCHAD, 2014 : Nouveau projet de Code pénal du Tchad (Article 329 et 330) en instance de vote
44. HCR : Plan de Contingence des Nouveaux Arrivées de RCA (HCR)
45. HCR : Afflux potentiel de réfugiés soudanais dans la région de l'Est du Tchad (HCR)
46. INSEED : Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur informel au Tchad (ECOSIT 3)
47. INSEED, 2014 : Projections démographiques du Tchad de 2009 à 2050
48. KANE Isabelle Céline : (Janvier 2008) : Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Fleurieux Sur L'Arbresle, 141 Pages.
49. LYSETTE Boucher Castel, Octobre 2012 : Rapport final Elaboration et mise en œuvre d'un dispositif d'appui concerté fondé sur la résilience humaine et institutionnelle pour un développement durable
50. LO Mare, 2012 : Rapport annuel sur l'état de la Protection Civile au Sénégal : Prévention des Risques et Gestion des catastrophes, montée en puissance vers la résilience, mai 2012
51. LO Mare, 2013 : Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyogo au Sénégal et propositions pour le futur cadre mondial pour la réduction des risques de catastrophes, novembre 2013
52. LO Mare, 2014 : Revue du dispositif de préparation et de réponse aux catastrophes au Sénégal et renforcement de l'opérationnalité du Plan ORSEC national en priorité lié aux inondations, mai 2014
53. Mahamat Djimadingar/ Ahmat Abderahim Abbo, 2011 : Atelier sur les statistiques de

l'environnement, Yaoundé du 5-9 décembre 2011, Ministère de l'environnement et des Ressources Halieutiques /INSEED

54. NAKOUMDE Ndoumtara, Juin 2007 : « *Boom pétrolier et risques d'un syndrome hollandais au Tchad : une approche par la modélisation en équilibre général calculable* ». Thèse de Doctorat Nouveau Régime en Sciences Economiques, Université d'Auvergne Clermont - Ferrand I CERDI
55. OCHA, 2013 : Cartographie des risques au Tchad
56. OMS, 2012 : Plan de Contingence National Choléra 2012 (National/OMS)
57. Plan d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe (ORSEC) de la République du Bénin, décembre 1987,
58. Plan d'Organisation des Secours en cas de Catastrophe (ORSEC) de la République Démocratique du Congo, mars 2012,
59. PNUD, 2007/2008 : La lutte contre les changements climatiques : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé. Rapport Mondial sur le Développement humain 2007/2008,
60. PNUD-CEAC, 2014-2015 : Feuille de route pour la mise en place des instruments de réduction des risques de catastrophes au Tchad,
61. Projet SPHERE, 2011 : La Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire,
62. Ville de Ndjamena, 2011 : Plan d'action de lutte contre les inondations dans la Ville de Ndjamena (2011)

## WEBOGRAPHIE

1. [http://www.africanriskcapacity.org/documents/350251/757534/XCF\\_Press+Release\\_EN\\_20140919\\_v8FINAL\\_CR.pdf](http://www.africanriskcapacity.org/documents/350251/757534/XCF_Press+Release_EN_20140919_v8FINAL_CR.pdf)
2. <http://www.cblt.org/fr/la-pollution-des-eaux>
3. <http://www.gouvernementdutchad.org/fr/component/content/article/9-uncategorised/109-conventions>
4. <http://lewebpedagogique.com/julise77/2014/03/06/les-refugies-du-climat-partie-2-2-gerer-lurgance-reamenager-le-territoire/>
5. <http://www.preventionweb.net/english/countries/statistics/?cid=34>  
  
Source of data: "EM-DAT: The OFDA/CRED International Disaster Database, Université catholique de Louvain, Brussels, Bel." Data version: v11.08
6. <http://www.risquesmajeurs.fr/il-y-50-ans-la-rupture-du-barrage-de-malpasset-plus-grande-catastrophe-civile-de-lhistoire-de-france>
7. <http://www.sphereproject.org/sphere/fr/manuel/la-charte-humanitaire/>
8. tchadinfos.com : [Le Tchad veut rationaliser l'exploitation de son cheptel | Tchadinfos.com | Portail d'information sur l'actualité tchadienne et internationale](#)
9. tchadinfos.com : [Tchad: "il faut intégrer l'aspect risque naturel dans la politique de l'habitat" Assane Ngeadoum | Tchadinfos.com | Portail d'information sur l'actualité tchadienne et internationale](#)
10. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Toumaï>

**ANNEXES**

**ANNEXE 1**

**ANNUAIRE DES MOYENS  
MATERIELS DU PLAN ORSEC  
NATIONAL**

## RECENSEMENT DES MOYENS D'INTERVENTION EXISTANTS DANS LES STRUCTURES DE L'ETAT

**STRUCTURE :** \_\_\_\_\_

[illegible]

**O . N . A . S . A .**

Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire

**Moyens mis en œuvre****Effectif et répartition du personnel de l'ONASA :**

A la fin de l'exercice 2007-2008, l'Office dispose d'un effectif de 108 agents, répartis comme suit :

Direction Générale : 09 ;

Direction Administrative et Financière : 13 ;

Direction (FOSAD) : 08 ;

Direction des Opérations : 78.

La structure du personnel de l'office se présente comme suit :

| DESIGNATION        | HOMMES     | FEMMES    | TOTAL      |
|--------------------|------------|-----------|------------|
| CADRES             | 04         | 01        | 05         |
| AGENTS DE MAITRISE | 05         | 04        | 09         |
| EMPLOYES           | 64         | 01        | 65         |
| MAIN D'ŒUVRE       | 29         | 0         | 29         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>102</b> | <b>06</b> | <b>108</b> |

**MOYENS MATERIELS : Moyens roulants de l'ONASA :**

Les moyens matériels comprennent les moyens roulants, les équipements et les immobiliers.

Moyens roulants :

Le parc automobile et de moto de l'ONASA compte :

8 automobiles

25 motos

**Entrepôts de stockage de l'ONASA :**

Le souci du Gouvernement étant d'être le plus près possible des populations pour les secourir en cas de nécessité. Les entrepôts de stockage sont implantés dans les localités ci-après :

| N° | LOCALITES | CAPACITE     |
|----|-----------|--------------|
| 01 | Abéché    | 2.500 tonnes |
| 02 | Am-Timan  | 1.000 tonnes |

|    |            |              |
|----|------------|--------------|
| 03 | Ati        | 600 tonnes   |
| 04 | Bardaï     | 400 tonnes   |
| 05 | Bitkine    | 600 tonnes   |
| 06 | Biltine    | 600 tonnes   |
| 07 | Bol        | 600 tonnes   |
| 08 | Doba       | 1.000 tonnes |
| 09 | Dourbali   | 600 tonnes   |
| 10 | Fada       | 400 tonnes   |
| 11 | Faya       | 450 tonnes   |
| 12 | Kélo       | 500 tonnes   |
| 13 | Nokou      | 600 tonnes   |
| 14 | Mao        | 600 tonnes   |
| 15 | Mongo      | 1.000 tonnes |
| 16 | Moussoro   | 600 tonnes   |
| 17 | Moundou    | 600 tonnes   |
| 18 | N'Djaména  | 8.600 tonnes |
| 19 | Oum-hadjer | 600 tonnes   |
| 20 | Pala       | 300 tonnes   |
| 21 | Sarh       | 600 tonnes   |
| 22 | Kalaït     | 200 tonnes   |
| 23 | Melfi      | 600* tonnes  |
| 24 | Am Dam     | 600* tonnes  |
| 25 | Kalaït     | 400* tonnes  |
| 26 | Fada       | 400* tonnes  |
| 27 | Bongor     | 600* tonnes  |
| 28 | Pala       | 600* tonnes  |
| 29 | Iriba      | 600* tonnes  |

|    |              |                      |
|----|--------------|----------------------|
| 30 | Bokoro       | 600* tonnes          |
| 31 | Am Djarass   | 1 000* tonnes        |
|    | <b>TOTAL</b> | <b>28 450 tonnes</b> |

\* Nouveaux entrepôts construits en 2007 et 2008 non encore réceptionnés.

De nouveaux appels d'offres de construction d'entrepôts ont été lancés pendant l'exercice 2007-2008 et ont concerné les localités ci-après.

| N° | LOCALITES    | CAPACITE            |
|----|--------------|---------------------|
| 01 | Kyabé        | 600 tonnes          |
| 02 | Koumra       | 600 tonnes          |
| 03 | Ntiona       | 400 tonnes          |
| 04 | Salal        | 400 tonnes          |
| 05 | Moïssala     | 600 tonnes          |
| 06 | Mondo        | 600 tonnes          |
|    | <b>TOTAL</b> | <b>3 200 tonnes</b> |

L'objectif du programme national de sécurité alimentaire (**PNSA**) est d'atteindre les capacités de stockage de 35 000 tonnes.

#### Biens immobiliers de l'ONASA (Villas) :

L'**ONASA** possède des villas ci-après qui lui ont été transférées de Fonds d'Intervention Rurale (**FIR**) et de l'Office National des Céréales (**ONC**) dissous.

| N° | LOCALITES                | OBSERVATIONS             |
|----|--------------------------|--------------------------|
| 01 | Villas Lycée Félix Eboué | Récupérées par le SGG    |
| 02 | Villa CONOCO             | Occupée par l'Armée      |
| 03 | Villa Aéroport           | Occupée par l'Armée      |
| 04 | Villa FED                | Occupée par l'Armée      |
| 05 | Villa Chagoua            | Occupée par le DAF/ONASA |

Concernant les villas du Lycée Félix Eboué, le conseil a recommandé le transfert du dossier au Ministère de l'Agriculture qui pourra soit réclamer leur restitution à l'ONASA soit demander le remboursement à l'ONASA de fonds qui ont servi à leur réhabilitation.



## RECENSEMENT DES MOYENS D'INTERVENTION EXISTANT DANS LES ENTREPRISES ET STRUCTURES A HAUTS RISQUES

[illegible]

**DISPOSITIF DE SECURITE INCENDIE DE L'AREOPORT INTERNATIONAL DE NDJAMENA**

| Type Véhicule | Nombre | Mousse | Poudre | CO2 |
|---------------|--------|--------|--------|-----|
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |
|               |        |        |        |     |

**MATERIELS ET DISPOSITIFS DE SECURITE DISPONIBLES**

| Désignation         | Caractéristiques | Quantités |
|---------------------|------------------|-----------|
| Extincteurs         |                  |           |
| Dévidoirs           |                  |           |
| Lances              |                  |           |
| Poteaux             |                  |           |
| Bouches d'incendies |                  |           |
|                     |                  |           |
|                     |                  |           |
|                     |                  |           |
|                     |                  |           |
|                     |                  |           |

## MATERIEL DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE D'AERONEFS EN CAS DE DETRESSE (PLAN SAR)

[illegible]

[illegible]

## ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES HUMANITAIRES AGREES AU TCHAD

## RECENSEMENT DES MOYENS D'INTERVENTION

[illegible]

## PROGRAMMES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT INTERVENANT AU TCHAD

## RECENSEMENT DU MATERIEL D'INTERVENTION

[illegible]

## **ANNEXE 2**

# **REPERTOIRE TELEPHONIQUE DES ACTEURS DU PLAN ORSEC NATIONAL**



**COMITE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE**

| <b>MEMBRES</b>                                                      | <b>PRENOM ET NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TELEPHONE</b> | <b>EMAIL</b> |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|--------------|
| Ministre chargé de la Protection civile                             |                      |                |                  |              |
| Représentant de la Présidence de la République                      |                      |                |                  |              |
| Représentant de la Primature                                        |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances      |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé du Plan                            |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé des Forces Armées                  |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de la Justice                      |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères            |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Equipeement et des Transports |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Agriculture                   |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'hydraulique                   |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Industrie                     |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Environnement                 |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat     |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé du Travail                         |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de la Santé et de l'Action sociale |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de la Solidarité nationale         |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé de l'Education nationale           |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère chargé des Télécommunications             |                      |                |                  |              |



|                                                                            |  |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
| Représentant du Ministère chargé de la Communication                       |  |  |  |  |
| Représentant du Ministère chargé de la Jeunesse                            |  |  |  |  |
| Représentant du Ministère chargé de la Famille, de la Femme et de l'Enfant |  |  |  |  |
| Directeur Général de la Police nationale                                   |  |  |  |  |
| Directeur Général de la Gendarmerie nationale                              |  |  |  |  |
| Directeur Général du Corps national des Sapeurs Pompiers                   |  |  |  |  |
| Représentant du Chef d'Etat Major de l'Armée                               |  |  |  |  |
| Directeur de la Protection Civile, Secrétaire du Comité                    |  |  |  |  |

**ETAT MAJOR DE COMMANDEMENT DU PLAN ORSEC NATIONAL**

| <b>MEMBRES</b>                                                        | <b>PRENOM ET NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TELEPHONE</b> | <b>EMAIL</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|--------------|
| Conseiller technique du<br>Ministre chargé de la<br>Protection Civile |                      |                |                  |              |
| Directeur de la Protection<br>Civile                                  |                      |                |                  |              |
| Directeur Général du Corps<br>national des Sapeurs<br>Pompier         |                      |                |                  |              |
| Chef d'Etat Major de<br>l'Armée                                       |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la<br>Gendarmerie nationale                      |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la<br>Police nationale                           |                      |                |                  |              |
| Coordonnateur humanitaire<br>du Système des Nations<br>Unies          |                      |                |                  |              |
| Représentant Coopération<br>bilatérale                                |                      |                |                  |              |
| Représentant Coopération<br>multilatérale                             |                      |                |                  |              |
| Représentant Secteur privé                                            |                      |                |                  |              |
| Représentant Société civile                                           |                      |                |                  |              |
| Représentant ONG<br>internationales                                   |                      |                |                  |              |
| Maires concernés                                                      |                      |                |                  |              |

**COMITE DE GESTION DES MOYENS D'INTERVENTION DU PLAN ORSEC NATIONAL**

| <b>MEMBRES</b>                                                                 | <b>PRENOM ET NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TELEPHONE</b> | <b>EMAIL</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|--------------|
| Directeur de la Protection Civile, Coordonnateur                               |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la SNE                                                    |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la Société Tchadienne des Eaux                            |                      |                |                  |              |
| Directeur général de la Société des Télécommunications                         |                      |                |                  |              |
| Directeur Général du Corps des Sapeurs Pompiers                                |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la Gendarmerie nationale                                  |                      |                |                  |              |
| Représentant Chef d'Etat Major des Armées                                      |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la Santé                                                  |                      |                |                  |              |
| Directeur Général du Développement industriel                                  |                      |                |                  |              |
| Directeur Général des Routes                                                   |                      |                |                  |              |
| Directeur Général ONASA                                                        |                      |                |                  |              |
| Directeur Général ASECNA                                                       |                      |                |                  |              |
| Directeur Général SOGEA SATOM                                                  |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de la Société des Hydrocarbures                              |                      |                |                  |              |
| Directeur Général de CIMENTCHAD                                                |                      |                |                  |              |
| Directeur de la Sécurité publique                                              |                      |                |                  |              |
| Directeur de l'Action Sociale                                                  |                      |                |                  |              |
| Directeur de la Protection des Forêts et de la Lutte contre la Désertification |                      |                |                  |              |
| Directeur des Services Techniques Municipaux de Ndjamena                       |                      |                |                  |              |
| Directeur national de Gestion des Catastrophes de la Croix Rouge du Tchad      |                      |                |                  |              |
|                                                                                |                      |                |                  |              |

**LISTE DES GOUVERNEURS DE REGION DIRECTEURS DES OPERATIONS DU PLAN ORSEC REGIONAL**

| REGIONS           | PRENOM ET NOM | ADRESSE | TELEPHONE | EMAIL |
|-------------------|---------------|---------|-----------|-------|
| Batha             |               |         |           |       |
| Borkou            |               |         |           |       |
| Chari Baguirmi    |               |         |           |       |
| Guera             |               |         |           |       |
| Hadjer Lamis      |               |         |           |       |
| Kanem             |               |         |           |       |
| Lac               |               |         |           |       |
| Logone Occidental |               |         |           |       |
| Logone Oriental   |               |         |           |       |
| Mandoul           |               |         |           |       |
| Mayo-Kebi Est     |               |         |           |       |
| Mayo-Kebi Ouest   |               |         |           |       |
| Moyen Chari       |               |         |           |       |
| Ouaddai           |               |         |           |       |
| Salamat           |               |         |           |       |
| Tandjile          |               |         |           |       |
| Wadjifira         |               |         |           |       |
| Ndjamena          |               |         |           |       |
| Bar-El Gazel      |               |         |           |       |
| Ennedi            |               |         |           |       |
| Sila              |               |         |           |       |
| Tibesti           |               |         |           |       |

## LISTE DES PREFETS DE DEPARTEMENT

[illegible]

**LISTE DES MEMBRES DU SERVICE SECOURS - SAUVETAGE**

| SERVICE                    | PRENOM ET NOM | ADRESSE | TELEPHONE | EMAIL |
|----------------------------|---------------|---------|-----------|-------|
| Corps des Sapeurs Pompiers |               |         |           |       |
| Croix Rouge du Tchad       |               |         |           |       |
| Service Secours ASECNA     |               |         |           |       |
| Organisations humanitaires |               |         |           |       |
|                            |               |         |           |       |
|                            |               |         |           |       |
|                            |               |         |           |       |

**LISTE DES MEMBRES DU SERVICE SOINS MEDICAUX - ENTRAIDE**

| <b>SERVICE</b>                                     | <b>PRENOM ET NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TELEPHONE</b> | <b>EMAIL</b> |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|--------------|
| Directeur Général de la Santé                      |                      |                |                  |              |
| Directeur des Etablissements de Santé              |                      |                |                  |              |
| Directeur de l'Action sociale                      |                      |                |                  |              |
| Directeur de la Pharmacie                          |                      |                |                  |              |
| Directeur de l'Hygiène                             |                      |                |                  |              |
| Représentant du Ministère de l'Education nationale |                      |                |                  |              |
| Représentant Directeur de la Santé des Armées      |                      |                |                  |              |
| Sapeurs Pompiers                                   |                      |                |                  |              |
| ONASA                                              |                      |                |                  |              |
| Maire concerné                                     |                      |                |                  |              |
| Organisations humanitaires                         |                      |                |                  |              |
|                                                    |                      |                |                  |              |
|                                                    |                      |                |                  |              |
|                                                    |                      |                |                  |              |

**LISTE DES MEMBRES DU SERVICE POLICE - RENSEIGNEMENTS**

| <b>SERVICE</b>                                   | <b>PRENOM ET NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TELEPHONE</b> | <b>EMAIL</b> |
|--------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|--------------|
| Directeur Général<br>de la Police<br>nationale   |                      |                |                  |              |
| Représentant<br>Chef d'Etat Major<br>de l'Armée  |                      |                |                  |              |
| Représentant<br>Directeur Général<br>Gendarmerie |                      |                |                  |              |
| Directeur de la<br>Sécurité publique             |                      |                |                  |              |
| Directeur de la<br>Police Judiciaire             |                      |                |                  |              |
| Directeur des<br>Renseignements<br>généraux      |                      |                |                  |              |
|                                                  |                      |                |                  |              |
|                                                  |                      |                |                  |              |
|                                                  |                      |                |                  |              |
|                                                  |                      |                |                  |              |



**LISTE DES MEMBRES DU SERVICE LIAISONS - TRANSMISSIONS**

| <b>SERVICE</b>                                       | <b>PRENOM ET NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TELEPHONE</b> | <b>EMAIL</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|--------------|
| Directeur des Transmissions de l'Armée               |                      |                |                  |              |
| Service Télécom du Ministère Protection civile       |                      |                |                  |              |
| Représentant Ministère chargé des Télécommunications |                      |                |                  |              |
| Service Transmission Gendarmerie                     |                      |                |                  |              |
| Service Météo nationale                              |                      |                |                  |              |
| Société des Télécommunications du Tchad              |                      |                |                  |              |
|                                                      |                      |                |                  |              |
|                                                      |                      |                |                  |              |
|                                                      |                      |                |                  |              |
|                                                      |                      |                |                  |              |
|                                                      |                      |                |                  |              |

### LISTE DES MEMBRES DU SERVICE TRANSPORTS - TRAVAUX

| SERVICE                      | PRENOM ET NOM | ADRESSE | TELEPHONE | EMAIL |
|------------------------------|---------------|---------|-----------|-------|
| Directeur Général des Routes |               |         |           |       |
| Directeur des Transports     |               |         |           |       |
| Directeur du Génie militaire |               |         |           |       |
| Directeur des Constructions  |               |         |           |       |
| Directeur de l'Urbanisme     |               |         |           |       |
| Organismes privés            |               |         |           |       |
| Organisations humanitaires   |               |         |           |       |
|                              |               |         |           |       |
|                              |               |         |           |       |
|                              |               |         |           |       |

## LISTE DES MEMBRES DES AUTRES ORGANISATIONS DU PLAN ORSEC

[illegible]